

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière
du mercredi 30 novembre 1994

Plenaire vergadering
van woensdag 30 november 1994

SEANCE DE L'APRES-MIDI

NAMIDDAGVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
PROJETS D'ORDONNANCE ET DE REGLEMENT:	
Projet d'ordonnance contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1994 (n ^{os} A-334/1 et 2 — 1994/1995)	181
Projet d'ordonnance contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1994 (n ^{os} A-335/1 et 2 — 1994/1995)	181
Deuxième ajustement du budget administratif de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1994 (n ^{os} A-336/1 et 2 — 1994/1995)	181
Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1994 (n ^{os} A-337/1-2 et 3 — 1994/1995)	181
Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1994 (n ^{os} A-338/1 et 2 — 1994/1995)	181
Deuxième ajustement du budget administratif de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1994 (n ^{os} A-339/1 et 2 — 1994/1995)	181
Projet d'ordonnance contenant le budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1995 (n ^{os} A-325/1-2 et 3 — 1993/1994)	181

	Blz.
ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE EN VAN VERORDENING:	
Ontwerp van ordonnantie houdende de tweede aanpassing van de Middelengbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1994 (nrs. A-334/1 en 2 — 1994/1995)	181
Ontwerp van ordonnantie houdende de tweede aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1994 (nrs. A-335/1 en 2 — 1994/1995)	181
Tweede aanpassing van de administratieve begroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1994 (nrs. A-336/1 en 2 — 1994/1995)	181
Ontwerp van verordening houdende de tweede aanpassing van de Middelengbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1994 (nrs. A-337/1-2 en 3 — 1994/1995)	181
Ontwerp van verordening houdende de tweede aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1994 (nrs. A-338/1 en 2 — 1994/1995)	181
Tweede aanpassing van de administratieve begroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1994 (nrs. A-339/1 en 2 — 1994/1995)	181
Ontwerp van ordonnantie houdende de Middelengbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1995 (nrs. A-325/1-2 en 3 — 1993/1994)	181

	Pages		Blz.
Projet d'ordonnance contenant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1995 (nos A-330/1-2 et 3 — 1994/1995)	181	Ontwerp van ordonnantie houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1995 (nrs. A-330/1-2 en 3 — 1994/1995)	181
Budget administratif de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1995 (nos A-331/1-2 et 3 — 1994/1995)	181	Administratieve begroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1995 (nrs. A-331/1-2 en 3 — 1994/1995)	181
Projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1995 (nos A-327/1 et 2 — 1993/1994)	181	Ontwerp van verordening houdende de Middelenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1995 (nrs. A-327/1 en 2 — 1993/1994)	181
Projet de règlement contenant le budget général des Dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1995 (nos A-326/1 et 2 — 1993/1994)	181	Ontwerp van verordening houdende de Algemene Uitgavenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1995 (nrs. A-326/1 en 2 — 1993/1994)	181
INTERPELLATIONS JOINTES AUX BUDGETS :		AAN DE BEGROTINGEN TOEGEVOEGDE INTERPELLATIES :	
— De M. Eric André à M. Rufin Grijp, Ministre de l'Economie, concernant «l'inertie du Gouvernement régional face à la problématique de délocalisation d'entreprises»	181	— Van de heer Eric André tot de heer Rufin Grijp, Minister belast met Economie, betreffende «de besluiteloosheid van de Hoofdstedelijke Regering in verband met de problematiek van de verhuizing van ondernemingen»	181
— De M. Alain Zenner à M. Rufin Grijp, Ministre de l'Economie, concernant «l'inertie du Gouvernement régional face à la problématique de délocalisation d'entreprises»	181	— Van de heer Alain Zenner tot de heer Rufin Grijp, Minister belast met Economie, betreffende «de besluiteloosheid van de Hoofdstedelijke Regering in verband met de problematiek van de verhuizing van ondernemingen»	181
— De M. Alain Adriaens à M. Vic Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant «le bilan en matière de politique de l'énergie»	181	— Van de heer Alain Adriaens tot de heer Vic Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende «de balans inzake energiebeleid»	181
— De M. Serge de Patoul à M. Vic Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant «le déséquilibre et l'incohérence de la politique scientifique bruxelloise»	181	— Van de heer Serge de Patoul tot de heer Vic Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende «het onevenwichtig en incoherent Brussels wetenschappelijk beleid»	181
Poursuite de la discussion générale conjointe. — <i>Orateurs</i> : MM. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, Rufin Grijp, Ministre de l'Economie, Alain Zenner, Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, Vic Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, Eric André, Philippe Debry, Serge de Patoul	181	Voortzetting van de samengevoegde algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, Didier Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, Rufin Grijp, Minister belast met Economie, Alain Zenner, Dominique Harmel, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afdankte Bedrijfsruimten, Vic Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, Eric André, Philippe Debry, Serge de Patoul	181
Discussion des articles	203	Artikelsgewijze bespreking	203
PROPOSITION DE MOTION :		VOORSTEL VAN MOTIE :	
Proposition de motion de conformité relative à l'arrêté ministériel modifiant le budget administratif ajusté 1994 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 04 de la division 11	228	Voorstel van motie van conformiteit betreffende het ministerieel besluit tot wijziging van de aangepaste administratieve begroting 1994 door overdracht van kredieten tussen basisallocaties van programma 04 van afdeling 11	228
Discussion. — <i>Orateur</i> : M. le Président	228	Bespreking. — <i>Spreker</i> : de Voorzitter	228

	Pages		Blz.
PROJET D'ORDONNANCE:		ONTWERP VAN ORDONNANTIE:	
Projet d'ordonnance portant approbation du Traité entre les Etats membres de l'Union européenne et le Royaume de Norvège, la République d'Autriche, la République de Finlande, le Royaume de Suède, relatif à l'adhésion du Royaume de Norvège, de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, et Acte concernant les conditions d'adhésion et les adaptations aux traités sur lesquels l'Union est fondée avec Annexes I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII, XVIII et XIX, Protocoles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 et Acte final, faits à Corfou le 24 juin 1994	228	Ontwerp van ordonnantie houdende goedkeuring van het Verdrag tussen de Lid-Staten van de Europese Unie en het Koninkrijk Noorwegen, de Republiek Oostenrijk, de Republiek Finland, het Koninkrijk Zweden, betreffende de toetreding van het Koninkrijk Noorwegen, de Republiek Oostenrijk, de Republiek Finland en het Koninkrijk Zweden tot de Europese Unie, en Akte betreffende toetredingsvoorwaarden en de aanpassing van de Verdragen waarop de Unie is gegrondvest met Bijlagen I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII, XVIII en XIX, Protocolen 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 en 10 en Slotakte, gedaan te Korfoe op 24 juni 1994	228
Discussion générale. — <i>Orateur</i> : M. Christian-Guy Smal, rapporteur	228	Algemene bespreking. — <i>Spreker</i> : de heer Christian-Guy Smal, rapporteur	228
Discussion de l'article unique	229	Bespreking van het enig artikel	229
DOTATION DU CONSEIL POUR 1995:		DOTATIE VAN DE RAAD VOOR 1995:	
Discussion. — <i>Orateur</i> : M. Walter Vandenbossche, rapporteur	229	Bespreking. — <i>Spreker</i> : de heer Walter Vandenbossche, rapporteur	229
ORDRE DES TRAVAUX	230	REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN	230
QUESTIONS D'ACTUALITE:		DRINGENDE VRAGEN:	
— De M. Jan Béghin à M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, sur la mise en question du Réseau Express Régional	230	— Van de heer Jan Béghin aan de heer Dominique Harmel, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, over het op de helling zetten van het Gewestelijk Expressnet	230
— Question d'actualité jointe de M. André Monteyne sur les plans de la SNCB concernant le Réseau Express Régional (RER)	230	— Dringende toegevoegde vraag van de heer André Monteyne over de plannen van de NMBS inzake het Gewestelijk Expressnet (GEN)	230
— De M. André Drouart à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, et M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, sur les travaux de terrassement entamés par un entrepreneur pour l'implantation d'une grande surface dans le quartier du Meylemeersch à Anderlecht	231	— Van de heer André Drouart aan de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, en de heer Didier Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, over de grondwerken die een aannemer uitvoert voor de bouw van een warehouse in de wijk Meylemeersch te Anderlecht	231
— De M. Thierry de Looz-Corswarem à M. Rufin Grijp, Ministre de l'Economie, sur les rencontres du Ministre avec des délégations chinoises et polonaises	232	— Van de heer Thierry de Looz-Corswarem aan de heer Rufin Grijp, Minister belast met Economie, over de ontmoetingen van de Minister met afvaardigingen uit China en Polen	232
— De M. Alain Adriaens à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, sur des actions menées par certains propriétaires sur le site du Kawwberg	233	— Van de heer Alain Adriaens aan de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, over de acties van bepaalde eigenaars op de Kawwberg	233
— De Mme Annick de Ville de Goyet à M. Didier van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la nature et de la Politique de l'Eau, sur l'action du Secrétaire d'Etat dans la protection du patrimoine rue Royale	234	— Van mevrouw Annick de Ville de Goyet aan de heer Didier van Eyll, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, over de actie van de Staatssecretaris voor de bescherming van het erfgoed in de Koningsstraat	234
— De Mme Magdeleine Willame-Boonen à M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, sur le contrôle des dépenses de personnel de la Région	234	— Van mevrouw Magdeleine Willame-Boonen aan de heer Jos Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, over de controle van de uitgaven voor het personeel van het Gewest	234

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral
 Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig verslag

	Pages		Blz.
— De M. Olivier Maingain à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, sur l'annulation du permis d'urbanisme pour la construction de bureaux à l'angle Cortenbergh/Michel-Ange	235	— Van de heer Olivier Maingain aan de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, over de vernietiging van de stedenbouwkundige vergunning voor de bouw van kantoren op de hoek Kortenberg-Michelangelo	235
VOTES NOMINATIFS:		NAAMSTEMMINGEN:	
Votes sur l'ensemble des projets d'ordonnance, des motions de conformité, des projets de règlement terminés, du budget administratif et de la dotation du Conseil terminés	235	Stemmingen over het geheel van de afgehandelde ontwerpen van ordonnantie, van de moties van conformiteit, van de ontwerpen van verordening, van de administratieve begroting en van de dotatie van de Raad	235
SCRUTIN SECRET:		GEHEIME STEMMING:	
— Sur la liste des représentants des populations d'origine étrangère au sein de la Commission mixte de concertation entre les institutions régionales et les milieux de population d'origine étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale	245	— Over de lijst van de vertegenwoordigers van de bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong binnen de Gemengde Commissie ter overleg tussen de gewestelijke instellingen en de bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest	245
— En vue de la présentation d'une liste double des candidats pour un mandat de membre du Collège d'Urbanisme (art. 13 de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme)	246	— Met het oog op de voordracht van twee lijsten van kandidaten voor een mandaat van lid van het Stedenbouwkundig College (art. 13 van de ordonnantie van 29 augustus 1991 houdende organisatie van de planning en de stedenbouw)	246
QUESTION ORALE:		MONDELINGE VRAAG:	
— De M. Michel Hecq à M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant « les propos du Ministre sur le bilinguisme exigé dans la fonction publique »	246	— Van de heer Michel Hecq aan de heer Jos Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende « de verklaringen van de Minister over de tweetaligheid vereist in het openbaar ambt »	246

PRESIDENCE DE M. EDOUARD POULLET, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER EDOUARD POULLET, VOORZITTER

— La séance plénière est ouverte à 14 h 30.

De plenaire vergadering wordt geopend om 14 u. 30.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du mercredi 30 novembre 1994 (après-midi).

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van woensdag 30 november 1994 (namiddag) geopend.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET ADMINISTRATIF DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET ADMINISTRATIF DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

BUDGET ADMINISTRATIF DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

INTERPELLATIONS JOINTES AUX BUDGETS

INTERPELLATION DE M. ERIC ANDRE A M. RUFIN GRIJP, MINISTRE DE L'ECONOMIE, CONCERNANT «L'INERTIE DU GOUVERNEMENT REGIONAL FACE A LA PROBLEMATIQUE DE DELOCALISATION D'ENTREPRISES»

INTERPELLATION JOINTE DE M. ALAIN ZENNER, CONCERNANT «L'INERTIE DU GOUVERNEMENT REGIONAL FACE A LA PROBLEMATIQUE DE DELOCALISATION D'ENTREPRISES»

INTERPELLATION DE M. ALAIN ADRIAENS A M. VIC ANCIAUX, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LE BILAN EN MATIERE DE POLITIQUE DE L'ENERGIE»

INTERPELLATION DE M. SERGE DE PATOUL A M. VIC ANCIAUX, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LE DESEQUILIBRE ET L'INCOHERENCE DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE BRUXELLOISE»

*Poursuite de la discussion générale
conjointe des projets d'ordonnance,
des projets de règlement,
des budgets administratifs
et des interpellations jointes aux budgets*

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE TWEEDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELSHOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE TWEEDE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELSHOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

**TWEEDE AANPASSING VAN DE ADMINISTRATIEVE
BEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDE-
LIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994**

**ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE
TWEEDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBE-
GROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL
VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994**

**ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE
TWEEDE AANPASSING VAN DE ALGEMENE
UITGAVENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE
BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994**

**TWEEDE AANPASSING VAN DE ADMINISTRATIEVE
BEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL
VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994**

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE
MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELS
HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGRO-
TINGSJAAR 1995**

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE
ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR
HET BEGROTINGSJAAR 1995**

**ADMINISTRATIEVE BEGROTING VAN HET BRUS-
SELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET
BEGROTINGSJAAR 1995**

**ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE
MIDDELENBEGROTING VAN DE AGGLOMERA-
TIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1995**

**ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE
ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE
AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGRO-
TINGSJAAR 1995**

**AANDE BEGROTINGEN TOEGEVOEGDE INTERPEL-
LATIES**

**INTERPELLATIE VAN DE HEER ERIC ANDRE TOT
DE HEER RUFIN GRIJP, MINISTER BELAST MET
ECONOMIE, BETREFFENDE «DE BESLUITELOOS-
HEID VAN DE HOOFDSTEDELIJKE REGERING IN
VERBAND MET DE PROBLEMATIEK VAN DE
VERHUIZING VAN ONDERNEMINGEN»**

**TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER
ALAIN ZENNER BETREFFENDE «DE BESLUITE-
LOOSHEID VAN DE HOOFDSTEDELIJKE REGE-
RING IN VERBAND MET DE PROBLEMATIEK VAN
DE VERHUIZING VAN ONDERNEMINGEN»**

**INTERPELLATIE VAN DE HEER ALAIN ADRIAENS
TOT DE HEER VIC ANCIAUX, STAATSSECRE-
TARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST
MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT
EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE
«DE BALANS INZAKE ENERGIEBELEID»**

**INTERPELLATIE VAN DE HEER SERGE DE PATOUL
TOT DE HEER VIC ANCIAUX, STAATSSECRE-
TARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST
MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT
EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE
«HET ONEVENWICHTIG EN INCOHERENT BRUS-
SELS WETENSCHAPPELIJK BELEID»**

*Voortzetting van de samengevoegde
algemene bespreking van de ontwerpen van ordonnantie,
de ontwerpen van verordening,
de administratieve begrotingen en
van de aan de begrotingen toegevoegde interpellaties*

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la poursuite de la discussion générale conjointe des projets d'ordonnance, des projets de règlement, des budgets administratifs et des interpellations jointes.

Dames en Heren, aan de orde is de voortzetting van de samengevoegde algemene bespreking van de ontwerpen van ordonnantie, de ontwerpen van verordening, de administratieve begrotingen en van de toegevoegde interpellaties.

La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, je vais tenter de répondre à la fois le plus explicitement et le plus synthétiquement possible aux questions qui ont été posées dans le cadre du débat budgétaire. Tout d'abord celles de Mme Willame et de M. Delathouwer, qui concernent l'avenir des subventions spéciales aux communes dans le cadre de la promotion de l'intégration des communautés locales.

Il est vrai que l'article budgétaire relatif à ces subventions disparaît de la division 14 du budget. Cette politique d'aide subsiste néanmoins, mais sera menée au départ des Commissions communautaires française et flamande. A mes yeux, cette proposition est une conséquence de la nouvelle organisation des compétences en la matière. Je rappellerai que l'article budgétaire avait été créé à mon initiative en 1990 afin de développer des programmes à l'échelle des communes et des quartiers avec la collaboration des pouvoirs locaux, dont des aides à des projets péri- et parascolaires, des programmes de formation à la citoyenneté, comme vous le savez certainement. Depuis 1990, près de 200 projets ont été menés. Ces projets reposent sur un partenariat entre le tissu associatif et les communes.

A l'époque, l'initiative du Gouvernement régional était pleinement justifiée par le manque de moyens et d'investissements des Communautés dans ce domaine. Mais, depuis le 1^{er} janvier 1994, dans le cadre de l'application des accords de la Saint-Michel, ces matières relatives à la politique d'accueil et d'intégration sociale des immigrés sont gérées par la Commission communautaire française. Dès cette année, j'ai tenu à renforcer l'aide aux associations qui développent des programmes d'intégration. Le Collège l'a augmentée pour porter ce budget à 77 millions.

Pour 1995, nous créons un nouvel article qui prévoit également des subventions aux communes qui agissent dans ce domaine et qui s'élèvent à 113 millions. Il s'agit donc d'un pur transfert de compétences qui, il est vrai, allège et soulage le budget régional, mais qui est réalisé en conformité avec l'organisation des compétences.

Par ailleurs, le Collège de la COCOF entamera une concertation avec la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* afin qu'une démarche analogue soit entreprise par la Commission communautaire flamande en 1995.

In dat verband kan ik tegemoetkomen aan de wens van de heer Delathouwer — die voor het ogenblik afwezig is — om een overleg te organiseren tussen de Franse en de Vlaamse Gemeenschapscommissie. Ik meen dat geen enkel obstakel zo'n initiatief in de weg staat.

Hier, mon cabinet a d'ailleurs réuni deux cents intervenants sociaux sur le thème des actions visant à l'intégration dans l'école, avec la collaboration des deux organismes chargés d'évaluer ces dispositifs, à savoir l'asbl STICS et *Stad en Cultuur*.

Je tiens à rassurer les intervenants. Mme Willame recevra une réponse écrite. Elle verra que nous accorderons également des moyens aux communes pour des projets intercommunaux tels que l'opération «Football dans les quartiers».

Mme de Ville de Goyet et M. De Berlangereer m'ont interrogé sur la part considérable du budget régional allouée aux pouvoirs locaux et sur le taux de croissance de la dotation générale aux communes. A cet égard, je livrerai une information peu connue, mais importante. Il est exact que la dotation générale aux communes augmente de 2 pour cent. En fait, cette augmentation est conforme à l'article 3 de l'ordonnance du 10 mars 1994 qui fixe les nouvelles clés de répartition de la dotation générale aux communes et qui prévoit également une indexation annuelle du crédit sur base de la croissance de la part attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques à la Région de Bruxelles. L'indexation du Fonds des communes est un principe essentiel. N'oublions pas qu'une grande partie des difficultés rencontrées par les communes bruxelloises entre les années 1970 et 1980 est due à la non-indexation de ce Fonds des communes. Il serait absurde de neutraliser les effets de la politique de rigueur menée dans les communes depuis 1989 par une diminution en termes réels des moyens alloués aux communes via le Fonds des communes.

A Mme de Ville de Goyet qui constate que beaucoup de moyens sont destinés à apurer les dettes du passé des pouvoirs locaux, je réponds qu'on ne peut pas nous accuser d'avoir endetté les communes. Bien au contraire. En effet, en 1989, nous avons hérité d'une situation catastrophique que nous avons partiellement pu juguler, contrôler et améliorer via le Fonds de refinancement des trésoreries communales. J'ajouterai une information très précise: la charge de la dette communale figurant à la division 14 représentait 36,3 pour cent en 1989. En 1995, elle ne représente plus que 22,7 pour cent. Elle a donc diminué de moitié. En 1989, d'aucuns avaient annoncé un scénario «Cockerill-Sambre» qui allait conduire à des dysfonctionnements graves dans les services communaux, voire à la fermeture de certains d'entre eux ou à la faillite pure et simple de certaines communes. Ce scénario ne s'est pas vérifié, grâce à la politique de rigueur — et d'aide — appliquée aux communes. Nous pouvons en être satisfaits.

La Région a certes un rôle à jouer dans le domaine des services de proximité, mais les communes bien plus encore. Dès lors, nous aurions sanctionné les Bruxellois en rendant impossible le fonctionnement des services communaux.

Mme de Ville de Goyet prône le renforcement de la solidarité entre les communes. Ce n'est pas moi qu'il faut convaincre de la chose. Je vous saisisrai d'ailleurs bientôt d'un projet d'ordonnance qui organise une solidarité accrue entre les communes pour ce qui est du partage des subsides. Ce projet nous permettra de mener un débat qui sera certainement placé sous le sceau de la fraternité et de la solidarité. Il permettra également de mesurer la véritable identité régionale bruxelloise au delà des limites communales. J'espère que Mme de Ville de Goyet est ainsi rassurée.

Voorts stel ik de heer De Berlangereer gerust: de specifieke bijstand aan gemeenten wordt op strikte wijze verleend. Inderdaad, noch de gemeenten, noch de ziekenhuizen genieten enige toelage vanwege het Herfinancieringsfonds zonder dat er eerst over een geloofwaardig en streng herstelplan werd onderhandeld. Overigens kunnen alle tegemoetkomingen onmiddellijk worden stopgezet indien wordt vastgesteld dat het Herstelplan niet wordt nageleefd.

A propos des contrats de sécurité, Mme de Ville de Goyet se demande si, pour le public, il n'existe pas une confusion entre la prévention médico-sociale et le rôle de la police.

Cette question a déjà donné lieu à des débats au sein de notre Assemblée et en commission. J'affirme qu'il n'y a pas de confusion entre travail social et travail policier. Il ne saurait en être autrement au risque de graves préjudices dans le domaine de l'éthique professionnelle et de la déontologie des intervenants, qu'ils soient sociaux ou policiers.

Toute la politique que nous avons développée au Gouvernement régional jusqu'à présent repose sur une articulation entre le volet «sécurité», axé notamment sur le renforcement des moyens communaux: effectifs, équipements etc., et le développement de pratiques préventives, c'est-à-dire l'action des travailleurs de rue, des médiateurs sociaux, la prévention de la toxicomanie ou encore la lutte contre le décrochage scolaire. Ces deux volets doivent s'articuler. Nous nous sommes gardés d'une dérive qui aurait mené à cette confusion, mais nous ne pouvons certainement ni tout axer sur la répression ni tout miser sur le domaine préventif qui débouche, nous le savons, sur une sorte d'angélisme peu en rapport avec la réalité. Il faut donc à la fois un volet préventif et un volet répressif. Les éducateurs de rue et les travailleurs des équipes en milieu ouvert ont d'ailleurs témoigné, dans leur grande majorité, de l'impérieuse nécessité de fixer des règles pour les jeunes et de les faire respecter. Il s'agit d'éduquer à la citoyenneté responsable et de montrer clairement l'intérêt de l'articulation entre domaines préventif et répressif.

Là où l'action préventive a échoué, il s'agit de s'engager dans une voie répressive, particulièrement vis-à-vis des noyaux durs de la délinquance. Il est nécessaire de le répéter: la permissivité, le laxisme, l'inefficacité des services publics, surtout dans le domaine de la sécurité, constituent les ennemis de la démocratie car ils alimentent l'angoisse, la peur et la frustration des citoyens. Il n'existe donc pas de concurrence entre le préventif et le répressif. Des pratiques et des règles déontologiques assurent un cloisonnement relatif entre ces deux volets d'action.

En ce qui concerne la toxicomanie, il ne peut y avoir d'interférence entre le travail de ceux qui agissent sur le plan préventif et sur le plan curatif, entre ceux qui assurent l'accompagnement social et la police qui agit pour démanteler les réseaux de trafiquants. Dans le cadre du respect de la dévolution de ces compétences, j'ai d'ailleurs demandé que la Région soit associée au Plan Drogue du Gouvernement fédéral. L'application des mesures en matière de sécurité et de prévention a contribué à diminuer la petite délinquance. Localement, les acteurs se concertent sur la responsabilité des bourgmestres, et cela dans le respect des déontologies. Bref, cessons de diaboliser le rapport social-police. D'ailleurs, le fait de faire travailler le secteur social avec le secteur sécuritaire classique a aussi un effet très bénéfique, celui d'ouvrir les services de sécurité aux problématiques sociales et de les faire réfléchir à cet aspect. Le cloisonnement rendait impossible ce dialogue qui existe actuellement, certes à des degrés divers suivant les endroits, entre les travailleurs sociaux et les services de sécurité.

Mme Willame me demande si j'ai prévu des crédits pour la diffusion et la vulgarisation du PRD. Dès l'entrée en vigueur du PRD définitif, si on parvient à l'adopter au printemps, j'ai

l'intention de publier une brochure de synthèse qui reprendra une description des objectifs principaux et des principes de développement de notre Région. L'allocation figurant au 11.12.01 de la division 16 permet d'alimenter une telle initiative.

Dans le cadre de la division 16 encore, Mme de Ville de Goyet constate une réduction des crédits destinés aux contrats de quartier, aux travaux subsidiés, aux « chemins de la ville ». Je vous livre les explications.

Pour ce qui concerne les contrats de quartier, les crédits d'ordonnancement du budget 1995 correspondent en fait à la programmation pluriannuelle établie par les communes concernées.

Cette programmation tient compte du fait que les réalisations prévues sont encore à l'étude et que les permis d'urbanisme et d'environnement doivent être obtenus dans le courant de l'année 1995.

La diminution des crédits affectés aux « Chemins de la ville » résulte de la prise en charge par l'Etat fédéral de 49 pour cent des coûts et ce, dans le cadre de l'accord de coopération avec la Région. On ne peut que se féliciter de voir ainsi l'Etat reprendre à sa charge, des coûts à propos desquels on aurait pu prétendre qu'ils n'étaient pas liés à des infrastructures d'intérêt national et international. Ce fut un soulagement pour notre budget de voir l'Etat fédéral prendre en charge une partie de ces coûts. C'est donc une adaptation budgétaire, tenant compte des moyens extérieurs qui sont affectés au projet. Je l'avais déjà dit en commission, en tout cas, lors de la discussion sur le premier ajustement 1994.

J'en viens à présent aux pistes cyclables. Ce n'est pas la première fois que l'on m'interroge à ce sujet. Je ne peux qu'inscrire au budget ce qui correspond aux demandes. Les questions relatives à l'organisation de la circulation à vélo dans les communes, ou à une mobilisation plus importante des services techniques communaux relèvent des communes.

Les conceptions évoluent vers une prise en compte des cyclistes au sein des projets de réaménagement des voiries, plutôt que vers l'établissement de pistes cyclables *stricto sensu*, si bien que des dépenses concernant l'aménagement des espaces publics en faveur des vélos peuvent être reprises dans les travaux subsidiés, à d'autres postes qu'à ceux relatifs aux pistes cyclables. Je n'ai pas fait de décompte en la matière, mais je constate qu'il en est ainsi.

En ce qui concerne le Manuel des espaces publics, je dois signaler que son contenu a été sensiblement étendu par rapport au contenu initial, pour rencontrer l'ensemble de la problématique de l'espace public. Sa publication, prévue pour le début de l'année 1995, sera suivie d'une transcription de certaines dispositions dans le Règlement régional d'urbanisme, afin de leur donner force obligatoire.

Concernant la Régie foncière, Mme de Ville de Goyet met en évidence le manque de crédits d'investissement et M. De Berlangier le manque de crédits de fonctionnement.

L'ordonnance portant création de la Régie foncière a été adoptée, vous le savez, en juillet. Le Gouvernement prépare actuellement les éléments nécessaires à la mise en place de celle-ci.

Il n'y a pas lieu d'inscrire des montants dont nous ne connaissons pas encore exactement l'affectation. Par ailleurs, nous devons attendre la clôture de la Régie d'Agglomération en liquidation pour savoir si certains biens sont réalisables. Le début des activités de la Régie aura donc lieu dans la première partie de l'année 1995.

L'activité de la Régie ne se cantonne pas à l'acquisition. Il y a un important patrimoine de la Région à aliéner qui ne donne pas nécessairement lieu à des dépenses. C'est une des premières questions à étudier avant d'inscrire des budgets qui n'ont pas d'affectation précise aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, si des opportunités se révélaient intéressantes en matière de politique foncière, le Gouvernement se réserve la possibilité d'augmenter le budget d'investissement lors du premier ajustement 1995, ainsi que je l'ai suggéré en Commission. Donc, prudence ! Nous verrons ce qu'il en sera dans les mois à venir. Nous connaissons assez les difficultés du budget régional bruxellois pour savoir qu'il est inutile de se lancer dans des opérations que nous ne pourrions maîtriser.

We herinneren eraan dat personeel en werkmiddelen door het Gewest ter beschikking van de Regie zullen worden gesteld, meer bepaald door het Ministerie en het Bestuur Ruimtelijke Ordening en Huisvesting. Een ordonnantie regelt de terugbetaling van deze uitgaven aan het Gewest. Die betaling zal worden uitgevoerd zodra nadere gegevens over de kostprijs bekend zullen zijn, naar aanleiding van de goedkeuring van het aanvangsbilan van de Regie en door verschuiving van kredieten van het programma 0 (nul), van afdeling 16.

Voor 1995 bedraagt de werkingstoelage voor de grondregie 2 miljoen. Met deze begroting kan een beroep worden gedaan op consulenten en deskundigen, onder andere voor het verbeteren van de cartografie van goederen die eigendom zijn van de overheid en voor het uitvoeren van technische en financiële haalbaarheidsstudies voor vastgoedoperaties.

Mme de Ville s'étonne que le budget « Emploi » connaisse une contraction.

Dans le contexte budgétaire bruxellois, il faut souligner que la quasi-constance du budget de la division « Emploi » est la priorité.

En comparaison avec le budget initial 1994, sans aborder trop de détails techniques, il faut tenir compte d'une contractualisation, en 1995, de postes TCT, pour un total de 180 millions, postes pris en charge par les commissions communautaires. Le budget 1995 de la division « Emploi » dispose donc de cette légère marge de manœuvre. Lorsque cette contractualisation sera terminée, nous disposerons donc à la fois du budget et des droits de tirage libérés permettant de créer soit de nouveaux postes TCT soit des ACS.

Aucun glissement n'est opéré vers la promotion de l'emploi dans les ASBL et dans les services publics. Il est évident que les mesures prises en matière de programmes de résorption du chômage portent sur ces secteurs. Le seul programme PRC orienté vers les entreprises concerne l'aide aux PME. Le crédit affecté à ce poste n'a pas diminué par rapport à 1994.

La diminution de crédit de 448 à 380 millions en ce qui concerne les conventions ACS à prime majorée se retrouvait déjà dans le premier ajustement 1994 et résulte de la prudence dont nous avons voulu faire preuve dans ce domaine. En effet, les conventions qui concernent surtout l'enseignement ont été revues par rapport aux dépenses réelles et conclues avec un plafonnement général de la convention qui nous permet d'éviter un emballement des dépenses.

Enfin, en ce qui concerne la Charte sociale, les communes qui y adhèrent ont l'autorisation, en 1994, d'engager un équivalent de 0,5 pour cent du personnel en activité au 1^{er} janvier, la même possibilité étant prévue pour 1995. L'idée était donc de répartir un pour cent sur deux ans.

M. Lemaire, absent pour l'instant, m'a aussi interrogé sur l'emploi. Il a posé une question quant à la manière dont

l'ORBEM choisit ses partenaires en matière de recherche active d'emploi. J'ai déjà eu l'occasion de répondre en détails à la suite de questions écrites qui m'ont été adressées à ce sujet. Je me limiterai donc à lui préciser que la procédure mise en œuvre par l'ORBEM est extrêmement stricte. Elle repose sur un cahier de charges précis, communiqué via un appel d'offres, dont les réponses sont examinées par l'Administration de l'ORBEM, les décisions étant prises par le Comité de gestion.

Une autre question portait sur l'acquisition par l'ORBEM de biens durables. Je puis assurer à M. Lemaire que l'utilisation de ces crédits est tout à fait conforme à l'exécution du contrat de gestion de l'ORBEM.

M. Lemaire a également évoqué la liste des bénéficiaires des subsides relatifs à la promotion de l'emploi. Il trouvera cette liste en page 112 de l'exposé général, auquel je me permets de me référer. Par ailleurs, je lui communiquerai tout à l'heure un tableau à ce sujet.

In antwoord op de vragen van de heer De Berlangeer kan ik de volgende informatie verstrekken over de verdeling van de betrekkingen in het kader van de programma's tot opslorping van de werkloosheid, verdeeld over de twee taalstelsels. Juiste cijfers geven is weliswaar ingewikkeld en lastig.

Naast de GEKO's, tewerkgesteld bij de plaatselijke besturen en in het onderwijs, kenden de betrekkingen in de niet-commerciële sector, verdeeld op basis van het taalstelsel van de aanvrage verenigingen, tussen 1989 en 1994 de volgende evolutie.

Voor de gesubsidieerde contractuele ambtenaren, de GEKO's, met een basispremie van ongeveer 200 000 frank, waren er in 1989 132,5 Franstaligen, ongeveer 75 procent, tegenover 129 in 1994; in 1989 waren er 45 Nederlandstaligen, dus ongeveer 25 procent, tegen 44 in 1994.

Voor de GEKO's met een verhoogde premie in de VZW's waren er in 1989 13 Franstaligen tegenover 43 in 1994 en in 1989 18 Nederlandstaligen tegenover 39 in 1994.

In 1989 werkten 70 procent van de gesubsidieerde contractuelen in Franstalige VZW's en 30 procent in Nederlandstalige, maar in 1994 was de verdeling 67 procent in Franstalige VZW's tegenover 33 procent in Nederlandstalige. Dat geeft een idee van de verhouding tussen de twee Gemeenschappen.

In het derde arbeidscircuit, DAC, waren er in 1990 1 901 betrekkingen in Franstalige VZW's, of 86 procent, en in Nederlandstalige 321 betrekkingen of 14 procent. In 1994 wordt dat 1 853 betrekkingen of 84 procent voor Franstalige VZW's tegenover 343 betrekkingen of 16 procent voor Nederlandstalige.

Hierbij moet aan twee factoren worden herinnerd. Ten eerste is het aantal betrekkingen in het kader van programma's tot opslorping van de werkloosheid voor de jaren 1989 en 1990 het gevolg van beslissingen die werden genomen vóór deze Regering van start ging. De evolutie tussen die periode en 1994 wijst niet op onevenwicht. Ten tweede, is de toekenning van betrekkingen nauw verbonden met het aantal werklozen en hun profiel. Voor sommige terreinen is het echt zeer moeilijk om te voldoen aan de behoeften die door de Nederlandstalige VZW's worden opgegeven, aangezien hier een kennis van de Nederlandse taal wordt vereist. Deze toestand heeft twee oorzaken: een groot aantal Franstalige werklozen spreekt de Nederlandse taal niet en, alle verhoudingen in acht genomen, zijn er in Brussel minder Nederlandstalige dan Franstalige werklozen. Nog een belangrijke opmerking voor 1989 is dat in het kader van het interdepartementaal budgetteringsfonds alleen tussen de nationale Regering en de Franse Gemeenschap overeenkomsten waren gesloten.

Aan Nederlandstalige kant bestaan dergelijke overeenkomsten niet, maar dit valt sinds 1989 onder de verantwoordelijkheid van de Vlaamse Gemeenschap. Dat was de toestand toen wij met deze Regering van start gingen en wij hebben daaraan sindsdien niets veranderd.

Monsieur le Président, telle est donc la synthèse des réponses aux diverses questions qui m'ont été adressées. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, je commencerai tout d'abord mes réponses par le secteur du logement social et, tout spécialement, par le Fonds du logement des familles nombreuses. Deux interrogations en sens contraire ont été soulevées: d'une part, M. Moureaux déplore que cet organisme privé capitalise les dotations régionales et se constituerait ainsi un bas de laine sur le dos de la Région et, d'autre part, M. Lemaire s'interroge sur la possibilité de poursuivre la politique de capitalisation du fonds, compte tenu des efforts très considérables qui ont été demandés au fonds, à savoir la réduction de sa dotation, la ponction de sa trésorerie et la prise en charge d'un emprunt 1993.

Il est exact que la technique de financement du Fonds du logement des familles nombreuses de la Région bruxelloise qui a été suivie jusqu'à présent par le Gouvernement, conformément à sa déclaration, privilégie la capitalisation de cet organisme. Ce mode de financement présente effectivement l'énorme avantage d'éviter un développement incontrôlé de l'endettement et des intérêts y relatifs, ce qui est indispensable dans un contexte financier sujet à une grande instabilité des taux.

Pourtant, on ne peut absolument pas affirmer que le Fonds se constitue un bas de laine sur le dos de la Région. Non seulement son action est étroitement encadrée par une réglementation stricte et par un contrat de gestion précis, mais encore a-t-il participé de manière importante, tant à l'effort d'assainissement budgétaire qu'à le financement de projets régionaux.

En vérité, ce que vous appelez le « bas de laine » est ce que l'on appelle, en bon gestionnaire, de l'autofinancement. Grâce à cette politique, nous avons pu contribuer à l'effort d'assainissement des finances régionales, puisque la dotation du Fonds en 1995 a été réduite de 200 millions de francs. De même, la part des charges d'intérêt supportée par la Région et payée aux banques passera de 246 millions, en 1990, à 100 millions en 1999.

Si cette politique de capitalisation et d'autofinancement doit être maintenue, nous sommes en train d'examiner si le mode de financement du Fonds de logement suivi en Wallonie et dont la Région flamande est en train de s'inspirer, peut être adapté pour partie à la Région bruxelloise. Nous sommes actuellement aux simulations financières, il m'est donc difficile d'en dire davantage.

Du Fonds du logement, je me permets maintenant de passer aux questions posées notamment par M. Lemaire concernant les autres opérateurs de la politique sociale du logement: les sociétés immobilières de service public et l'affectation qu'elles réservent à l'allocation de solidarité, d'une part, les exigences auxquelles la SLRB doit faire face dans le cadre du Fonds Brunfaut, d'autre part.

En ce qui concerne tout d'abord l'allocation de solidarité, il me paraît difficile, comme le souhaite, M. Lemaire, d'affecter d'autorité un tiers de l'allocation de solidarité aux projets d'accompagnement social mis en place par les sociétés immobili-

lières de service public. Selon la situation propre à chaque société bénéficiaire de l'allocation, ce tiers d'accompagnement social sera soit excessif, soit insuffisant. C'est pour cela que dans l'arrêté relatif à l'allocation de solidarité, une autre démarche a été suivie, qui rencontre, je crois, pleinement le souci de l'honorable membre. Je le rappelle: l'allocation de solidarité peut être affectée soit aux remboursements des emprunts ou annuïtés dont les SISP sont débitrices à l'égard de la SLRB, soit à l'accompagnement social, soit, enfin, aux frais d'entretien et de réhabilitation du patrimoine.

A la question de M. Lemaire, je répondrai que les SISP ne sont, en vérité, tenues que d'affecter 10 à 20 pour cent du montant des emprunts de l'allocation de solidarité de leurs emprunts. C'est dire que si le solde est partagé à égalité entre l'accompagnement social et la réhabilitation du patrimoine, 40 à 45 pour cent peuvent être sollicités pour mettre en place une dynamique d'intégration des locataires. Rien n'empêche, d'ailleurs, qu'une part encore plus importante soit dévolue à de tels projets.

Pour ce qui concerne le Fonds Brunfaut, M. Lemaire est aussi bien, voire mieux, informé que moi de la situation actuelle, puisqu'en sa qualité d'administrateur de la SLRB, il est à la source des informations. Je rappellerai, dès lors, que depuis des années, j'adhère tout à fait à l'idée de ne plus distinguer dans le financement des projets d'investissement une part pour le projet lui-même et une autre part, via le Fonds Brunfaut, pour financer les abords des aménagements réalisés. Cette fusion des sources de financement est-elle à réaliser dans la dotation d'investissement de la SLRB ou dans les modes de subsides des projets internes à la SLRB? La question est toujours en suspens puisque j'attends les propositions du Conseil d'administration. L'ordre du jour du prochain Conseil d'administration sera d'ailleurs consacré, pour partie à cette problématique.

Ne quittons pas encore totalement les sociétés de logement social puisqu'une question (posée par M. Lemaire), a encore été posée au sujet de l'application future d'une cotisation de solidarité à payer par les locataires sociaux et aux recettes que cela allait générer.

Je crois utile de revenir sur la genèse de cette cotisation de solidarité avant de décrire la situation telle qu'elle se présente à ce jour.

Le projet d'ordonnance réformant le Code du logement dans ses prescriptions relatives au logement social ne prévoyait, lorsqu'il fut présenté au Conseil régional, aucune disposition instaurant une quelconque cotisation de solidarité. Celle-ci fut introduite par un amendement d'un conseiller régional au projet d'ordonnance.

Bien que ne l'ayant pas initié, je suis tenu, en tant que membre du Gouvernement, de respecter la volonté du législateur régional et de mettre en œuvre ce mécanisme de cotisation de solidarité. C'est pourquoi j'ai demandé qu'une étude soit menée, en concertation avec les représentants des sociétés immobilières de service public et le syndicat des locataires pour concrétiser la cotisation.

A la fin du mois d'octobre de cette année, toutefois, tant l'ALS que la FESOCOLAB et l'Association des locataires ont proposé de commun accord un nouveau mode de mise en œuvre de la cotisation de solidarité. J'ai aussitôt demandé à la Société du logement de la Région bruxelloise de procéder aux simulations nécessaires pour apprécier l'impact de cette nouvelle modalité de la cotisation de solidarité.

Le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 23 décembre 1993 relatif au régime locatif, dont j'ai récemment saisi le Conseil des Ministres et la SLRB, ne prévoit pas l'entrée en vigueur d'une quelconque cotisation de solidarité. Au contraire, il prévoit que

le Gouvernement ne statuera sur cette question qu'après avoir été saisi, par la Société du logement de la Région bruxelloise, d'une proposition en ce sens.

A ce jour, aucune proposition ne m'a été transmise.

M. Michel Lemaire. — Il n'y aura donc, Monsieur le Ministre, aucune augmentation en fonction de l'importance des revenus, comme souhaité de façon générale dans l'esprit de la législation dont vous êtes le père.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Comme vous avez reçu cet arrêté pour l'analyser et donner votre avis au Conseil d'administration, Monsieur Lemaire, vous aurez constaté qu'il prévoit des indexations. Je ne puis toutefois anticiper une mesure qui ne peut encore être concrétisée puisque j'attends les propositions de la SLRB elle-même.

M. Michel Lemaire. — Entre l'entrée en vigueur du Code du logement et la procédure de mise en application, soit pendant plus de dix-sept mois, la philosophie à laquelle vous avez largement œuvré ne sera donc pas appliquée. C'est regrettable, compte tenu du souci d'équité et de plus grande justice sociale qui fut l'objet d'un débat auquel nous avons participé ensemble face à la presse, Monsieur le Ministre, et dont le principe avait recueilli un consensus total.

Si je comprends bien, nous devons peut-être attendre encore quelques mois avant la mise en œuvre d'un principe que vous avez vous-même souhaité.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Je ne puis faire l'impossible, Monsieur Lemaire. Des dispositions ont été prises en fonction du vœu du législateur et il importe qu'elles soient à la fois applicables et appliquées. Je constate que l'ensemble des acteurs du secteur, en ce compris toutes les sociétés, et le syndicat des locataires, demandent une révision de la disposition et de ses modalités d'application. C'est pour cette raison et j'ai saisi la SLRB à ce sujet. Nous disposons d'un pararéglonal B et j'attends que la SLRB me soumette les propositions telles que vous les formulez.

Je répète que le texte voté n'est pas facile à appliquer. Je l'avais pressenti et signalé, mais je me soumetts et tente par tous les moyens de rencontrer le vœu du législateur. Je reconnais qu'à ce jour, toutes les sociétés n'acceptent pas les impacts de la cotisation de solidarité selon les modalités fixées par le législateur.

M. Michel Lemaire. — Si je comprends bien, le syndicat des locataires sociaux n'est pas favorable à l'augmentation.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Je n'ai pas dit cela. Les sociétés immobilières de service public acceptent l'augmentation, mais estiment qu'au stade actuel les modalités de la cotisation ne sont pas applicables dans la pratique. Ce fut l'objet d'un courrier du mois d'octobre dernier, dans lequel toutes les sociétés représentées tant par l'ALS que par la FESOCOLAB, ont adopté la même position.

Mme Monique Van Tichelen. — Monsieur le Ministre, il n'appartient pas au Pouvoir exécutif de suspendre ou de ne pas appliquer des règles législatives.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Poli-

que de l'Eau. — Il appartient au Gouvernement d'appliquer des dispositions afin qu'elles tiennent la route dans la pratique.

Mme Monique Van Tichelen. — Il faut alors prévoir une modification des textes législatifs.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Le Gouvernement doit rendre ces dispositions applicables. Je pourrais vous citer des cas récents dans l'histoire de notre politique démontrant qu'il n'est pas si facile d'appliquer certaines dispositions. Le Gouvernement doit donc rester prudent dans l'application des dispositions et il doit le faire dans le respect des textes votés.

J'en viens, enfin, au Budget de la division 15 proprement dit et à deux questions soulevées par M. Debry. La première est relative à une contradiction qu'il croit déceler entre les propos que j'ai tenus au sujet de l'expropriation de l'arsenal du charroi et les éléments contenus dans le Budget 1995. La seconde interrogation touche quant à elle à une réduction de quelque 20 pour cent du budget alloué au Logement social.

M. Debry perçoit une contradiction entre les données fournies par M. Chabert et moi-même en ce qui concerne les recettes résultant de l'expropriation de l'arsenal du charroi.

Je rappelle que, lors de ma dernière intervention en Commission des Finances, je vous signalais que le montant de 471,1 millions inscrits en crédits variables représentait 250 millions d'annuités pour 1995 et 221,1 millions d'annuités pour 1994.

Quant aux 210 millions, ils sont effectivement prévus en recettes générales et proviendront des remboursements liés à l'expropriation par la VUB de l'arsenal du charroi.

M. Philippe Debry. — En commission, vous avez parlé de 140 millions.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — J'ai parlé de 140 millions mais non prévus dans le Fonds organique. Ce montant, s'il est payé, s'ajoutera aux 210 millions en raison des demandes d'indemnités complémentaires d'intérêt. Ce paiement dépend de décisions judiciaires dont je ne peux pas passer du résultat. Les 210 millions constituent l'incontestablement dû. Outre ce montant, il faut tenir compte des intérêts judiciaires, des majorations et autres revendications supplémentaires.

M. Philippe Debry. — Par conséquent, les 140 millions s'ajoutent aux 210 millions.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Effectivement. Un point d'interrogation subsistait dans l'attente de décisions judiciaires.

Pour clôturer cette intervention, j'en terminerais par une note rassurante.

Contrairement à ce que pense M. Debry, le Budget du Logement ne diminue pas de 20 pour cent. En effet, si l'on globalise les crédits non dissociés, les crédits budgétaires et les crédits variables en compte, le Budget du Logement diminue de 7,3 pour cent.

Il existe un paradoxe car, d'une part, les dépenses et la dette sont importantes et, d'autre part, le budget diminue. En fait, dans

le contexte actuel, chacun doit faire des efforts et le Budget du Logement, comme les autres budgets, n'y échappe pas.

J'en arrive aux questions d'environnement.

En préambule et pour répondre à la question de M. Guillaume qui déplore un manque de clarté du budget IBGE notamment dû au fait qu'il y ait des nouveaux articles, des changements de lignes budgétaires entre le budget IBGE 1994 et celui de 1995, je me plais au contraire à souligner que le budget IBGE est un modèle de transparence. La plupart des autres organismes pararégionaux devraient s'en inspirer !

Les remaniements de lignes budgétaires sont le résultat de plusieurs facteurs :

1) le budget 1994 initial de l'IBGE résultait avant tout d'une sorte de juxtaposition plus ou moins bien intégrée du budget tel que présenté auparavant par l'IBGE et du budget de la division 18 relatif aux compétences transférées.

Il faut savoir à ce propos que les deux modes de fonctionnement budgétaire présentent certaines divergences qui n'ont pu toutes être résolues d'emblée.

Exemple : initialement, tous les types de marchés, qu'il s'agisse de conventions annuelles, de marchés d'investissement, de marchés d'entretien etc. avaient été réunis sous une seule ligne budgétaire « conventions passées avec des tiers ».

Depuis le 2^e ajustement et pour l'avenir, des lignes budgétaires spécifiques ont été créées en fonction de chacun des types de marché et ce jour une meilleure lecture.

2) Une remarque de la Cour des comptes a conduit l'IBGE à créer un chapitre 59 — Dépenses pour compte de tiers — relatif aux crédits variables.

3) L'inspecteur des Finances a conduit l'IBGE à tenir une écriture adéquate en vue de mentionner au sein du budget la valeur des crédits d'engagement totaux dans le cas de marchés impliquant des dépenses pluriannuelles.

Ainsi structuré, le budget de l'IBGE est maintenant en complète adéquation avec les grands axes de ma politique de l'environnement.

Ainsi et en réponse à la question de Mme Willame concernant les 12 millions prévus à l'article 590.02.00 « subvention pour permis d'environnement », il s'agit d'une ligne bien différenciée correspondant effectivement à des dépenses de crédits variables destinées à aider les communes pour le recrutement de personnel supplémentaire en vue de l'application de l'ordonnance « permis environnement ». La Région intervient pour 50 pour cent des frais occasionnés par le recrutement de ce personnel, sauf pour les communes soumises à un plan de redressement, communes pour lesquelles l'intervention s'élève à 100 pour cent.

Des formations du personnel communal ont par ailleurs déjà été organisées à l'IBGE avant même l'entrée en vigueur de l'ordonnance.

Il est également facile à la lecture du budget de cerner la participation de l'IBGE à la politique de proximité du citoyen en ville repris dans l'article 532.08.01 destiné à subventionner des associations dont la compétence est de notoriété publique. Et pour répondre à la question de M. Guillaume, je préciserais que ces subventions entrent dans une participation à l'activité de l'association, ce qui permet à peu de frais de jouir de toute sa structure ainsi que d'établir des synergies de compétences entre les ASBL et nos services régionaux. Je tiens à maintenir ces subventions car elles permettent de faire un lien concret entre la politique de l'environnement et la participation à la base des citoyens dans la ville.

Il faut néanmoins signaler qu'une importante diminution de moyens sera consentie en la matière en 1995, cela en vue de participer aux efforts budgétaires de la Région.

L'interpellation de Mme de Ville concernant le contrôle de l'octroi des subventions par le Conseil régional m'apparaît peu fondé puisque conformément à la règle en matière d'octroi de subventions, celles-ci ne sont octroyées qu'après avoir satisfait à toutes les étapes d'approbation en vigueur déterminées en fonction des montants, c'est-à-dire avis de l'Inspection des Finances, du Ministre du Budget et du GRBC. Cette situation n'est pas modifiée par rapport à précédemment par le simple fait d'être imputée au budget de l'IBGE plutôt qu'à la Division 18.

Toutefois, si cela peut rassurer Mme de Ville sur la nature des associations à subventionner en 1995, je citerai notamment pour mémoire Inter-Environnement Bruxelles, le Centre Urbain, le réseau Idée, le BRAL, SOS Kattebroek et le RNOB, Toumesol, etc.

Egalement sur le plan de la cohérence de ma politique de l'environnement en matière de déchets et plus particulièrement en matière de compostage, je confirme à M. Guillaume que la négociation annoncée entre l'IBGE et l'IBW est actuellement concrétisée et permet à la Région de se débarrasser des déchets verts qu'elle produit dans ses espaces verts. En effet, une convention précaire a été signée afin d'assurer le lien entre l'exploitation du chantier expérimental d'Auderghem, actuellement fermé, et la mise en fonction d'un chantier de compostage définitif pour lequel des négociations, relatives à la mise à disposition d'un terrain, sont en cours de finalisation.

Outre le « plus » écologique, il est à noter qu'au vu des tarifs actuellement en vigueur à l'incinération ou à la décharge, la convention IBGE-IBW est la solution la plus économique pour se débarrasser des déchets verts que nous produisons.

Cette convention prévoit également que le compost résultant du traitement, des déchets verts de la Région est sa propriété. C'est un avantage non négligeable au vu du coût des amendements organiques du commerce.

Concernant les déchets également, je partage la « frustration » de Mme de Ville quand elle constate que les moyens consacrés à l'exécution du « Plan Déchets », 166 millions, sont inférieurs à ceux destinés au remboursement de la dette pour l'incinérateur, 190 millions. C'est un héritage du passé que nous sommes obligés d'assumer. Quant à l'information sur les collectes sélectives à Ixelles, sachez, Madame, que nous y consacrons une partie importante de notre énergie.

C'est ainsi que récemment nous avons relancé une campagne importante d'informations à Ixelles, campagne basée sur des contacts directs avec la population et certains publics « cible » tels que les gérants d'immeubles et les commerçants.

En matière d'aménagements d'espaces verts, pour relayer les interrogations de Mme de Ville quant aux nouvelles superficies effectivement créées, je me refuse à tenir un discours quantitatif en terme de surface duquel je ne sortirais certainement pas perdant mais préfère plutôt insister sur l'aspect qualitatif des choses. En effet, plus que l'augmentation comptabilisée en hectares qui n'a pas beaucoup de sens, ma politique d'aménagement a visé en priorité à améliorer la convivialité et les principes de gestion à appliquer dans nos espaces verts urbains.

Ainsi, je citerai entre autres la remise à neuf du Jardin Botanique, les aménagements des phases II et III du Parc Roi Baudouin, le Parc Abbé Froidure, la promenade SNCB, le Bergoje, etc. et bien sûr les nombreux travaux de réhabilitation du réseau hydrologique et écologique en Forêt de Soignes.

Dans un autre registre la création de réserves naturelles au Zavelenberg, au Kinsendael, au Moeraske, etc. Et pour terminer sont en cours ou à réaliser en 1995 des aménagements aussi significatifs que le Wilder, le Parc Lacroix à Schaerbeek, le Square Frick à Saint-Josse, le Parc de la Héronnière, le Parc Bonnevie à Molenbeek, etc.

En réponse à la question de Mme Willame, sur l'augmentation spectaculaire des charges de pension, je signale que cela provient d'une particularité du transfert d'un effectif très important d'agents provenant du Ministère.

Le personnel « ex »-IBGE cotise en effet par mise en réserve mensuelle pour l'année en cours.

Pour le personnel transféré, l'imputation au budget de l'exercice en cours se rapporte à l'année qui précède.

Il en résulte que pour 1994, nous n'avions aucun montant.

En d'autres termes, les charges de pension du personnel transféré relatives à l'exercice 1994 seront imputées au budget 1995, le budget 1994 ne prenant rien en charge. C'était le Ministère qui l'assumait.

Pour mémoire, le détail des prévisions 1995 :

— personnel « ex »-IBGE : 18,7 millions;

— personnel transféré : 33,5 millions,

soit, au total, 52 millions, c'est-à-dire approximativement 25 pour cent de la rémunération brute des statutaires.

In antwoord op de vraag van de heer Vandebossche over de strategie van het Kabinet inzake de vestiging van ondernemingen voor tweedehandswagens, wens ik mee te delen dat de afgifte van milieuvergunningen niet onder de bevoegdheid van de Minister valt, maar onder de bevoegdheid van de gemeente of van het BIM, naargelang de klasse van de inrichting.

De Regering is bevoegd inzake beroepen tegen beslissingen die werden genomen door het Milieucollege krachtens artikel 40 van de ordonnantie betreffende de milieuvergunning. Het is juist dat de Regering zich meermaals heeft uitgesproken over beroepen tegen de afgifte van exploitatievergunningen aan inrichtingen voor tweedehandswagens.

Hierbij dient te worden vermeld dat er geen algemene strategie ter zake bestaat. Elk geval wordt zo nauwkeurig mogelijk onderzocht en er wordt concreet gezocht naar exploitatievoorwaarden die kunnen worden vastgesteld om de hinder, die gepaard gaat met dergelijke activiteiten, te voorkomen of te beperken.

Je me permettrai aussi de répondre à présent à la fois à une question de M. Vandebussche et à une question qui me sera formulée lors des questions d'actualité et qui a trait au problème du Cora à Anderlecht. Lors de cette question qui me sera probablement posée par M. Drouart, je me référerai au texte dont je vais donner ici lecture en guise de réponse à la question de M. Vandebossche.

Wat de bouw van de Cora te Anderlecht betreft zijn wij sinds enkele dagen getuigen van een poging tot machtsgreep vanwege de onderneming Courtheoux-Fradis.

Ik wens opnieuw te herinneren aan de voorschriften van de ordonnantie betreffende de milieuvergunning.

Volgens artikel 7 van de ordonnantie is een milieuvergunning vereist voor de exploitatie van een ingedeelde inrichting.

De exploitatie wordt bepaald door de vestiging, de inwerkingstelling, het in werking houden, het gebruik of het

onderhoud van een ingedeelde inrichting. Het is dus niet enkel voor de inwerkingstelling dat een voorafgaandelijke milieuvergunning nodig is, maar ook voor de vestiging van de ingedeelde inrichting.

De onderneming Courtheoux-Fradis is inderdaad houder van een stedenbouwkundige vergunning, maar om de bouwwerkzaamheden te beginnen van zowel het gebouw als de parking voor achttienhonderdvijftig voertuigen, is een voorafgaandelijke milieuvergunning noodzakelijk.

Het gebouw zelf is inderdaad onderworpen aan een milieuvergunning: winkels voor kleinhandel waarvan de verkooplokalen en de lokalen die grenzen aan de verkooplokalen en als warenopslagplaats dienen, een totale oppervlakte hebben die gelijk is aan of groter dan 1 000 m², de oppervlakte ingenomen door de toonbanken en andere meubelen inbegrepen, zijn ingedeelde inrichtingen. Deze rubriek 96 — oude rubriek 245 — van het ARAB, valt onder klasse II. Geen enkele bouw of vestiging van deze inrichting mag gebeuren zonder milieuvergunning.

De parking voor meer dan 200 voertuigen valt onder rubriek 149 en vereist een effectenstudie, klasse I.A.

Daarbij komt nog de noodzaak van een werfvergunning, eventueel gevoegd bij de andere vergunningen, voor alle werfmachines van meer dan 50 kilowatt.

De onderneming Courtheoux-Fradis beschikt momenteel niet over een milieuvergunning.

Aangezien er nog geen misdrijf is en de verplaatsing van grond geen handeling is waarvoor een milieuvergunning is vereist, heeft het Instituut de werken nog niet stilgelegd. Het Instituut heeft enkel de onderneming in gebreke gesteld om de enige ingedeelde inrichting op de werf te verwijderen, te weten een stookoliereservoir.

Het Instituut houdt nauwgezet toezicht op deze werf en elke illegale handeling zal op passende wijze worden bestraft.

J'en arrive maintenant à la politique de l'eau.

Les principaux objectifs que s'est fixés le Gouvernement en matière de politique de l'eau sont, d'une part, l'épuration des eaux usées et, d'autre part, la lutte contre les inondations.

J'en tiens ainsi à rappeler, pour répondre aux questions de M. Debry, que la Région bruxelloise a, pour répondre aux demandes européennes, transposé la directive européenne relative au traitement des eaux urbaines résiduaires en 1994 et, dans la foulée, a désigné la Senne en zone sensible. Ce faisant, la Région s'est fixé des objectifs clairs en matière d'épuration des eaux usées — objectifs qui figurent dans la déclaration de l'Exécutif et il me plaît de le rappeler à ceux qui pourraient l'avoir oublié — tant en ce qui concerne les niveaux d'épuration à atteindre que des délais de réalisation de la collecte et du traitement des eaux usées.

Les montants nécessaires à la mise en œuvre de cette directive sont de l'ordre de 15 à 20 milliards. En ce qui concerne la lutte contre les inondations, environ 4 milliards devront être dégagés d'ici l'an 2000.

Les investissements seront financés par les crédits budgétaires, la levée d'une taxe sur l'eau et un certain nombre de remboursements provenant de la Région flamande.

L'Administration a fourni, à notre demande, des prévisions pluriannuelles sur les crédits d'engagement et d'ordonnement liés à la politique de l'eau. Il apparaît que les aléas relatifs à un certain nombre de chantiers ne permettent pas toujours, hélas, de suivre les programmes tels qu'ils sont proposés par

l'Administration. C'est la raison pour laquelle le programme d'investissement — et je réponds ici aux préoccupations de Mme Willame et de M. Moureaux — est revu régulièrement afin d'intégrer ces réalités nouvelles en ce qui concerne les ordonnancements, mais sans contrevenir aux objectifs du plan pluriannuel.

En ce qui concerne les engagements qui s'inscrivent dans notre programme, ceux-ci sont réalisés en fonction des capacités administratives mais en maintenant les objectifs fixés.

Je tiens par ailleurs à signaler que c'est la première fois que la Région bruxelloise dispose d'un programme pluriannuel en matière de politique d'épuration des eaux. Il s'agit donc d'une politique volontariste, contrairement aux dires de certains. Nous avons eu la volonté de présenter ce programme afin de bien mesurer les conséquences de nos choix.

Pour répondre à la question de M. Guillaume, je voudrais préciser que la non-gestion de l'environnement par les générations précédentes a abouti à la situation catastrophique qu'il convient de redresser aujourd'hui. Il en ressort que des investissements très lourds doivent encore être réalisés. Ceux-ci étant difficilement supportables par le budget régional, nous avons mis en place des modalités de dépenses qui seront étalées dans le temps. Toutefois, les crédits budgétaires étant encore insuffisants, nous avons dû trouver une formule complémentaire visant à pénaliser le pollueur, suivant le principe européen du pollueur-payeur; c'est la taxe sur l'eau. Pour répondre aux questions de M. Moureaux et de M. Debry, je tiens à rappeler qu'un projet d'ordonnance a été déposé au Gouvernement en 1993 à mon initiative. Il a été ensuite soumis au Conseil de l'Environnement et à nouveau présenté au Gouvernement comme les procédures l'imposent. Enfin, ce projet a été soumis au Conseil d'Etat. Par conséquent, pour l'instant et depuis plus d'un an, l'avancement de ce dossier ne dépend plus de mon cabinet.

Mme Monique Van Tichelen. — Ce dossier est toujours au Conseil d'Etat ?

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Je vous le dirais s'il en était revenu.

Je voudrais encore préciser, en ce qui concerne la problématique des inondations, et en réponse à la question de M. Guillaume concernant le dossier Chomé-Wollès, qu'il est important de garder à l'esprit que l'égouttage est une compétence communale. Les communes se sont regroupées entre elles pour former quatre intercommunales chargées essentiellement de résoudre leurs problèmes d'inondations.

Or, fréquemment, les communes essayent de se décharger de leur responsabilité en invoquant le coût prohibitif des ouvrages d'amortissement des crues à construire. De ce fait, la Région est de plus en plus sollicitée par les communes et essaie, dans la mesure de ses disponibilités budgétaires, de répondre aux demandes communales.

Le dossier Chomé-Wollès a été introduit comme il se doit par les responsables communaux auprès du Service des travaux subsidiés.

A titre d'information, je préciserai que le dossier a été scindé en deux parties; d'une part la construction d'un déversoir vers le collecteur du Boerenhol et, d'autre part, la construction d'un bassin d'orage. Les travaux de construction du déversoir sont en cours et le dossier technique concernant le bassin d'orage se trouve actuellement au Service des travaux subsidiés.

Je pense dès lors que M. Guillaume a été mal informé concernant ce dossier.

A la suite de la scission de la Pronvice, Mme Willame suppose que des dépenses devront être prises en charge par la Région dans le cadre de la reprise de certaines compétences telles que la gestion des cours d'eaux. Effectivement, la Région devra prendre à sa charge la gestion des cours d'eaux de deuxième catégorie tels que la Woluwe, le Geleitsbeek, l'Ukkelbeek, etc.

Je précise à cet égard que le Gouvernement a choisi de déterminer transitoirement une enveloppe globale en vue d'éviter les erreurs d'appréciation qui découleraient d'estimations erronées, étant donné l'application fort rapide de la dernière modification institutionnelle.

Néanmoins, d'après nos estimations, la gestion de ces cours d'eau entraînera des dépenses de l'ordre de 8 à 10 millions par an. La Province ne prévoyait, quant à elle, que des dépenses de l'ordre de 2 millions par an.

Il y a lieu d'ajouter que la Région devra également reprendre à sa charge la subside des intercommunales d'assainissement, à propos desquelles nous ne disposons que de peu de données. Mon cabinet prend actuellement des dispositions afin de restructurer les institutions concernées et d'évaluer les propositions d'investissements émanant de ces institutions. Je suis, en la matière, particulièrement inquiet de la précipitation avec laquelle la dernière réforme institutionnelle a été réalisée, notamment en ne prenant pas en compte la réalité des besoins en matière d'eau. Je crois, en effet, que la Province n'a pas rempli son rôle en cette matière et qu'elle a sous-investi depuis plusieurs années en Région bruxelloise. Si ces impressions devaient se vérifier, il conviendra que ce Gouvernement ou le suivant en tire les conséquences en accroissant les moyens dans ce secteur. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan Minister Grijp.

De heer Rufin Grijp, Minister belast met Economie. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, aangezien heel wat sprekers vragen over het economische beleid hebben gesteld, kan ik mijn voorbereide tekst achterwege laten en mijn uiteenzetting stofferen met antwoorden op hun opmerkingen.

Vooraleer ik inga op de precieze vragen, zal ik enkele algemene bedenkingen formuleren. Enkele sprekers, waaronder de heren Delathouwer en Lemaire, hebben verwezen naar de bewering van sommigen als zou economie weinig of geen invloed hebben op de Brusselse werkgelegenheid. Dat is te gek om los te lopen. Hoe dikwijls heb ik niet onderstreept dat niet de werkgelegenheid de economie, maar wel de economie de werkgelegenheid schept! Zo ben ik ook van mening dat een grootstedelijke economie vooral gekenmerkt wordt door de aanwezigheid van kleine en grote bedrijven van handel en nijverheid.

Het kan evenwel niet worden ontkend — hierdoor onstaat precies de verwarring — dat de invloed van de economie wel niet onmiddellijk voelbaar en zichtbaar is op de werkgelegenheid. Ik illustreer dit aan de hand van enkele voorbeelden. Bedrijven kunnen zich dank zij inspanningen van de overheid gunstig ontwikkelen. Dat betekent daarom nog niet dat zij onmiddellijk tot nieuwe aanwervingen overgaan. Omgekeerd kan het ook geruime tijd duren vooraleer zij personeel afdanken indien het slecht gaat. In ieder geval zal een goed of slecht economisch beleid — dat betekent dus een optreden van de overheid — zich op termijn in de werkgelegenheid laten gevoelen.

Ik maak mij bijgevolg samen met de heer Lemaire, zorgen over de economische toestand in de Brusselse agglomeratie, en dus over de werkgelegenheid. Ik voel mij niet veilig wanneer de Brusselse economische barometer, die naar mijn oordeel een

goed meetinstrument is, nu eens omhoog wipt, dan weer in mekaar zakt.

In dit verband laat ik opmerken dat Brussel de enige regio in België is waar het aantal bedrijven niet toeneemt, in tegenstelling tot Wallonië waar het lichtjes stijgt, en Vlaanderen waar er een grotere toename wordt gemeten. Bovendien is er een relatieve daling van de werkgelegenheid in Brussel. Met andere woorden, deze werkgelegenheid stijgt lichtjes in Wallonië en steiler in Vlaanderen maar stabiliseert zich in Brussel.

Ik heb nog een bijkomende bedenking. Als men zegt dat Brussel inzake economie geen inspanningen moet doen, denkt men dan dat de middelen die Vlaanderen en Wallonië besteden om de regionale economie te stimuleren, een veelvoud van wat wij doen, onoordeelkundig worden besteed?

Daar wonen geen ezels, hoor, die nutteloze miljarden zomaar weggooien indien de economie geen werkgelegenheid zou scheppen. Tot zover mijn algemene beschouwingen.

Ik antwoord nu op de interpellaties van de heren Zenner en André. Oorspronkelijk had ik dat antwoord zeer uitgebreid gemaakt, maar gezien de vele sprekers in dit debat heb ik het wat ingekort. De heren André en Zenner handelden over heterogene onderwerpen zoals de delocalisaties van bedrijven, de enquête van de Kamer van Koophandel, het conflict Vlaanderen-Wallonië in verband met de Europese subsidiëring in Henegouwen, het Gewestelijk Ontwikkelingsplan, de problematiek van de ondernemingsssluitingen, enzovoort.

Inzake het verhuizen van ondernemingen, verwijs ik naar een recente studie van het Planbureau die nogal volumineus is, maar tamelijk concrete conclusies biedt. Een consideratie geldend voor heel België is volgens het Planbureau dat wij niet zo erg bekommerd moeten zijn om delocalisaties, niet op Belgisch niveau en niet op Brussels niveau. Zoveel delocalisaties zijn er niet en een delocalisatie is soms zelfs goed als slechts een deel van het bedrijf naar het buitenland wordt overgebracht, want het scheidt daar misschien een nieuwe markt. Uit de raadgevingen van het Planbureau komt naar voren dat niet zover de delocalisaties grote problemen doen rijzen voor de Belgische bedrijven, maar dat er wel noodzaak is aan permanente vernieuwing. Het Planbureau geeft dan de raad meer te doen inzake wetenschappelijk onderzoek en inzake buitenlandse handel, want België is een land dat leeft van export. Het Planbureau stelt ook voor hulp te geven aan een reeks kleinere bedrijfjes, de KMO's.

Ik zelf heb ook veel interesse voor informatie, vorming en begeleiding. Het Planbureau geeft de raad de bedrijven zoveel mogelijk te versterken dan zullen en maar weinig delocalisaties komen en de bedrijven zullen goed gewapen zijn voor de wereldmarkt die zich aandient.

Mijnheer Zenner, vroeger reeds heb ik gezegd dat de enquête van de Kamer van Koophandel eigenlijk niet al te representatief is. Alleen de industriële bedrijven werden in de enquête betrokken en van de duizend aangeschreven bedrijven gaven slechts 284 antwoorden. Daaruit blijkt dat slechts 4,5 procent van de industriële bedrijven weg willen uit Brussel. Dat is niet zo verschrikkelijk veel.

Ik denk dat ik betere cijfers heb, meer globaal, meer representatief en meer recent. In de Brusselse economische barometer van september worden de antwoorden verstrekt van 990 bedrijven op 1 000 aangeschreven bedrijven.

Uit de cijfers blijkt dat slechts 1,7 procent van de Brusselse bedrijven weg wil uit Brussel. Wij hebben het hier niet over de interne delocalisaties, bedrijven die van Anderlecht naar Evere gaan of omgekeerd.

Dat wil helemaal niet zeggen dat deze problematiek mij niet bekommert. Toch lig ik veel meer wakker van het feit dat Brus-

sel minder nieuwe bedrijven aantrekt dan Vlaanderen en Wallonië. Een ander aspect van deze kwestie is dat Europa sommige gewesten of subgewesten sterk betoelaagt, zoals bijvoorbeeld Henegouwen. Hierbij wil ik een drietal beschouwingen formuleren. Ten eerste denk ik dat wat in Henegouwen gebeurt ons in mindere mate bedreigt dan de naburige provincies Oost- en West-Vlaanderen. Ten tweede is Brussel niet zo geplaatst om opmerkingen te maken aan het adres van de andere Belgische regio's, wanneer het gaat over het verdwijnen of wegnemen van arbeidskrachten, aangezien wijzelf dagelijks 250 000 werknemers uit de andere regio's betrekken. Ten derde, mag de concurrentie zeker niet deloyaal worden. In dat geval moet er resoluut worden opgetreden. Gelukkig heb ik tot nu toe geen klachten daaromtrent van ondernemingen ontvangen, die bijvoorbeeld in hun prijsvorming zouden benadeeld zijn door bedrijven die onder andere in Wallonië sterker betoelaagd worden.

Wij moeten er op de eerste plaats voor zorgen dat er in Brussel een goed ondernemingsklimaat blijft heersen en dat wij in Brussel voldoende goede punctuele maatregelen nemen voor de Brusselse ondernemingen. Dat is niet alleen de beste verdediging, maar ook de beste aanval.

En ce qui concerne le PRD, je crois qu'on ne peut affirmer que celui-ci ne tient pas compte de la place de l'entreprise dans la ville. Ne lit-on pas dans les lignes de force du PRD, Monsieur Zenner, que «la politique industrielle» — une telle politique était-elle déjà menée quand le PRL était aux affaires? — «choisie par la Région suppose de créer des réserves spatiales pour faire face aux transformations du tissu industriel, mais aussi de mener une politique spatiale, permettant le maintien des activités économiques dans le tissu urbain».

Si vous relisez bien ce texte et si vous consultez les cartes, il doit apparaître clairement que tout sera mis en œuvre pour favoriser le développement *in situ* des entreprises bruxelloises et que, si une délocalisation est annoncée, des solutions de rechange seront recherchées en commun, notamment au travers de la SDRB.

En ce qui concerne la problématique des fermetures et faillites, sans trop soulever les aspects juridiques de la prévention et de l'encadrement des faillites, que j'ai déjà largement abordés en réponse à une de vos questions orales, je vous dirai que notre ordonnance d'expansion économique permettra, notamment aux chefs d'entreprise et, en particulier, aux dirigeants des PME «starters» d'acquérir une formation de base en management pratique.

Cette formation, acquise le plus tôt possible dans la vie de l'entreprise, constitue à mes yeux le meilleur antidote contre les accidents de gestion et les faillites.

De heer Moureaux maakt zich zorgen over het uitvoeringspercentage van de economische begroting. Ik zie echter dat hij op het ogenblik niet aanwezig is...

De heer Jean Demanze. — Wij luisteren in zijn plaats.

Mevrouw Monique Van Tichelen. — Wij zullen hem uw antwoord meedelen.

De heer Rufin Grijp, Minister belast met Economie. — De heer Moureaux beweert dat slechts 44 procent van de economische begroting zou uitgegeven zijn. Dat zou goed nieuws zijn want dat betekent dat ik nog wat in het potje laat voor anderen. Tot mijn spijt moet ik de heer Moureaux echter ontgoochelen. Ik weet niet waar hij die 6 cijfers haalt. Volgens het begrotingsdocument zouden begin november de niet-gesplitste kredieten voor 76 procent uitgegeven zijn en de ordonnanceringskredieten voor 67 procent. Tegen het einde van het jaar zal dit oplopen tot

meer dan 90 procent. Tal van verbintenissen vervallen immers in de loop van de laatste twee maanden van het jaar. Dat de begroting niet voor 100 procent wordt uitgevoerd, is te wijten aan het feit dat de uitvoeringsbesluiten inzake economische expansie later zijn tot stand gekomen dan verhoopt. Ook dit is te wijten aan de Europese Unie, Mijnheer Cools.

L'ordonnance sur l'expansion économique a été prise l'an dernier. L'arrêté d'exécution vient de paraître. Son passage devant les instances européennes a pratiquement nécessité une année. Des liens existent entre certains investissements, des investissements effectués en zone de reconversion économique et des initiatives en matière d'emploi. Chacun de ces critères influence le taux d'intervention en matière d'expansion économique. Comme je l'ai dit, l'arrêté d'exécution venant seulement de paraître, aucun dossier concret n'est encore en ma possession.

De heer Lemaire geeft blijk van een zeer grote belangstelling voor de economische vraagstukken. Hij heeft ook aandachtig geluisterd naar de uiteenzetting van de Minister belast met Economie, waarvoor ik hem dank.

Parlant de télécommunications, M. Lemaire m'a demandé si j'avais lu le passage du livre blanc de M. Delors sur les autoroutes de la télécommunication.

J'ignore si vous connaissez l'éditorialiste Art Buchwald qui propose le jeu suivant : vous demandez à un interlocuteur s'il a lu tel ou tel livre, s'il vous répond négativement, le score est 1-0 en votre faveur. Au cas où il a effectivement lu le livre et est en même temps à même de formuler quelques commentaires, le score est 1-1. S'il a lu l'ouvrage, et vous demande si vous connaissez un document bien plus intéressant que celui dont vous avez parlé, et si votre réponse est négative, le score devient 2-1 en sa faveur. Eh bien, Monsieur Lemaire, avez vous lu le rapport Bangemann ? Sinon ? Après avoir lu ces deux ouvrages, je puis vous assurer que nous progressons en matière de télécommunications.

Deze namiddag kreeg ik een recent verslag in handen van Technopool waarin een aantal initiatieven die wij genomen hebben inzake telecommunicatie worden vermeld. U weet dat de Minister belast met regionale Economie niet bevoegd is inzake telecommunicatie. Toch hebben wij op dit terrein sedert enkele jaren initiatieven genomen. Ik geef een korte opsomming. Technopool Brussel-Bruxelles, Philips en Polygone hebben inzake Hoge Definitie Televisie een samenwerkingsovereenkomst ondertekend teneinde de eerste uitzendingen van televisieprogramma's in 16/9 formaat in België voor te bereiden. U zal zich herinneren dat ik u daarvoor onlangs nog een brief heb geschreven. Technopool heeft ook een contract met het DG XIII als Value Relay Center. Onze opdracht bestaat erin de ondernemingen te informeren over de activiteiten van de Europese onderzoeksresultaten inzake telecommunicatie.

Derde actie: in het kader van het vierde programma 1994-1998 sensibiliseert Technopool een aantal Brusselse bedrijven. Hier is er sprake van ACTS, Advanced Communication Technology and Services, een programma dat reeds de interesse heeft gewekt van 35 Brusselse bedrijven. Voor het DG XII werd Technopool aangewezen als nationaal coördinator van een sensibiliseringsactie bij de Belgische KMO's. Daarvoor werd een samenwerkingsakkoord gesloten met de twee andere Gewesten. Op dat vlak zijn wij leider van het peloton. Daarin gaan tientallen bedrijven meewerken.

Voor DG XXIII, het directoraat-generaal van de KMO's, werd Technopool aangewezen voor de begeleiding van de werkgroep «Informatiemaatschappij». Tot zover de Europese acties.

Ik kom nu bij de regionale acties. Om de communicatie met moderne telecomtechnieken in de gezondheidszorg te optimaliseren, om dus een snelle en volledige communicatie tussen

ziekenhuizen, laboratoria, instellingen en geneesheren mogelijk te maken, steunen wij het project MID-SIM, een contract dat door Technopool ondertekend is en de komende dagen door ons zal ondertekend worden.

Ten slotte — ik bespaar u de rest — heeft Technopool Teleport een opdracht toevertrouwd voor het gebruik van EDI, Electronic Data Exchange, en RNIS, beter bekend onder de Engelse benaming ISDN, breedbandcommunicatie, voor de Brusselse ondernemingen en meer bepaald voor deze uit de grafische sector. Met al deze projecten zijn wij dus bezig en trekken wij enkele miljoenen uit. Ik kan u ook verwijzen naar enkele verwezenlijkingen van Teleport.

M. Michel Lemaire. — On a donc bien fait de vous poser la question, Monsieur le Ministre.

M. Rufin Grijp, Ministre de l'Economie. — Oui, mais ce n'était pas une question convenue entre nous. (*Sourires.*)

M. Michel Lemaire. — Je ne savais pas que cela pouvait exister, Monsieur le Ministre!

M. Rufin Grijp, Ministre de l'Economie. — Notre expérience Teleport n'est pas une réussite dans tous les domaines. Mais j'ai assisté voici deux semaines à Paris à la X^e réunion de la *World Association for Teleports*. J'ai constaté que nous étions parmi les plus avancés en matière de formation. Nous avons créé des banques de données «entreprises», ce qu'aucune autre Région n'a réalisé.

Monsieur Lemaire, vous m'avez demandé si une aide régionale pourrait être prévue pour les entreprises en difficulté. A mon avis, cela requiert des structures très solides. Je vous avoue humblement que Bruxelles n'a pas les moyens de le faire. Il faudrait constituer une réserve de quelques centaines de millions que nous n'avons pas. Cela supposerait également une structure administrative très lourde et spécialisée dont nous ne disposons pas non plus.

Nous manquons de personnel dans des secteurs très importants. Dans celui de la recherche scientifique, notamment nous ne disposons que de trois ou quatre personnes, ce qui nous oblige à faire amplement appel à l'extérieur. Malgré tous nos efforts, nous ne disposons que de quelques attachés commerciaux dans le département du commerce extérieur alors que nous aurions besoin d'en avoir bien davantage. Reconnaissons humblement que Bruxelles n'a pas suffisamment de moyens.

Je voudrais évoquer le cas ASAR, un pari que j'ai perdu. J'ose dire maintenant qu'un meilleur encadrement en gestion d'entreprise aurait permis, en tout ou en partie, de sauver cette entreprise.

Vous m'avez interrogé au sujet des attachés commerciaux. Au début de l'année, nous avions réservé 50 millions pour les attachés commerciaux. Pour l'année prochaine, nous prévoyons un montant de 70 millions, ce qui représente une augmentation assez considérable. Normalement, le coût d'un attaché commercial s'élève à 5 millions par an, soit 50 millions pour dix attachés commerciaux. Nous avons l'intention d'en engager onze en 1994. En réalité, nous nous sommes limités à sept. Toutefois, le budget de 50 millions aurait été suffisant pour onze attachés parce que tous les attachés n'auraient pu être engagés le premier janvier de l'année 1994.

Mijnheer Vandenbossche, u weet goed dat ik zeer veel heb gedaan voor de KMO's en voor de middenstand, want u maakt ook deel uit van andere organisaties. Ik heb alleen de indruk dat u de laatste tijd getroffen wordt door plotse vlagen van geheugenverlies op een aantal vlakken en nu probeert het tegenovergestelde te vertellen.

In het geval Cora heb ik niet in te grijpen. Ik ben geen lid van het schepencollege van Anderlecht. In dit geval zijn de bevoegdheden zeer duidelijk afgeleid. Er is de milieubevoegdheid en Collega Gosuin heeft u al zijn antwoord gegeven. Er was ook een probleem van economische wenselijkheid. Ik heb het probleem van op afstand uiteraard wel gevolgd, maar heb nooit willen ingrijpen. Vanmorgen heb ik dan nog eens mijn licht opgestoken en heb vernomen dat het sociaal en economisch comité een gunstig advies heeft uitgebracht. Daarna heeft een organisatie, die u goed kent, beroep aangetekend bij het Interministerieel Comité voor de Distributie, maar de beslissing werd niet gewijzigd. Er is ook sprake geweest van een bouwvergunning en daarover heb ik evenmin beslist. Het schijnt zelfs te gaan om een beslissing van het schepencollege van Anderlecht. Ik meen dat u op dat ogenblik schepen van Anderlecht was en dat u dus mee de gunstige beslissing heb genomen. Ik kon daarin niet ingrijpen, u als schepen wel. Het Gewest is in deze problematiek niet verantwoordelijk.

De heer Walter Vandenbossche. — U bent gaan lopen!

De heer Rufin Grijp, Minister belast met Economie. — Ik ben niet gaan lopen. Ik wist zelfs niet wanneer het College van Anderlecht deze beslissing heeft genomen.

De heer Walter Vandenbossche. — Waarom durft u geen standpunt in te nemen over de distributieproblematiek in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest als Minister van Economie? Daarover heb ik u ondervraagd. U moet toch weten welke tegenstrijdige belangen hier spelen! Daarover moet u een uitspraak doen en daarom zeg ik dat u niet moedig bent.

De heer Rufin Grijp, Minister belast met Economie. — Dit is de eerste keer dat men mij die vraag stelt!

Mijnheer Vandenbossche, u hebt vragen gesteld over de vertegenwoordiging van de middenstandsorganisaties in de beleidsorganen van de regionale economie. Ik herinner eraan dat, toen er niemand sprak over georganiseerde en georchestreerde vergaderingen van de middenstand, ik de leden ervan heb samengeroepen. Op de eerste vergadering waren wij maar met twee, de volgende vergadering waren wij al met drie om uiteindelijk met acht deelnemers te eindigen. Zij hebben niet naar mij gevraagd; ik heb hen opgezocht. Overigens was ik er voorstander van om een speciale raad voor de middenstand in het leven te roepen. De teksten daarvoor waren klaar. U daarentegen behoorde tot de voorstanders van een intergratie van de middenstandsorganisaties in de Sociale Economische Raad. Bovendien zijn de middenstandsorganisaties uitstekend vertegenwoordigd in de werkgeversdelegatie van de Raad. Ik heb er daarenboven op aangedrongen dat de wettekst ter zake zo vlug mogelijk zou worden goedgekeurd.

Ik laat opmerken dat vroeger de middenstand niet was vertegenwoordigd in de Gewestelijke Investeringsmaatschappij. Bij de oprichting van Brustart heb ik geëist dat de middenstand, die op dat ogenblik nog niet zo georganiseerd was, erin zou worden vertegenwoordigd. De Raad van bestuur van Brustart is nu als volgt samengesteld: twee leden van de werkgeversorganisaties en één van de Kamer van Koophandel en Nijverheid die toch ook de belangen van de middenstand verdedigt. Ik heb de middenstand dus al bij het beleid betrokken nog vóór mij dat was gevraagd.

Mijnheer Vandenbossche, u beweert dat de middenstand niet of onvoldoende aanwezig is in Technopool. Welnu, in de raad van bestuur hebben twee vertegenwoordigers van respectievelijk het VBO en de Kamer van Koophandel, die ook representatief is voor de middenstand, zitting. Overigens heb ik positief geantwoord op de vraag van de middenstandsorganisaties

om aanwezig te zijn in Technopool. Ik heb daar evenwel aan toegevoegd dat zij één gemeenschappelijke vertegenwoordiger moesten aanstellen.

Voorts onderstreept ik dat de Raad van Buitenlandse Handel nog niet bestaat. In ieder geval bepaalt de ordonnantie ter zake dat hij paritair moet worden samengesteld uit vertegenwoordigers van werkgevers- en werknemersorganisaties voorgedragen uit de Sociaal Economische Raad waarin de middenstand in ruime mate vertegenwoordigd is.

Ik meen dus dat ik zoveel mogelijk aandacht heb besteed aan de Brusselse KMO's en de zelfstandigen.

Ik geef drie korte beschouwingen tot besluit.

Indien Collega's uit deze Raad van mening zouden zijn dat ons beleid voor economie zo maar mag worden weggeveegd omdat het geen belang zou hebben voor Brussel en voor onze tewerkstelling, dan zullen ze mij op hun weg vinden om dat tegen te spreken.

Ten tweede, als men mij op de man af zou vragen of er geld genoeg is voor het economiebeleid, antwoord ik ook neen. Ik durf wel zeggen dat ik voor de karige middelen die mij zijn toebedeeld, onder meer door het voeren van een horizontale politiek, zeker de beste bestemming heb gekozen.

Mijn antwoord op een derde vraag, waarschijnlijk de meest cruciale, of een dergelijke toestand houdbaar is op lange termijn, is ook neen.

Ik antwoord dus driemaal neen, maar ik doe dat niet vanuit een negatieve ingesteldheid, maar wel met de beste bedoelingen voor Brussel, en ook opdat wij ons allemaal mentaal goed zouden voorbereiden voor de toekomst. (*Applaus.*)

M. le Président. — La parole est à M. Zenner.

M. Alain Zenner. — Monsieur le Ministre, vous avez répondu de manière circonstanciée aux interrogations que j'ai formulées ce matin. Cependant, il est une question précise que vous n'avez pas abordée: trouvez-vous normal d'être laissé hors-jeu par M. Van den Brande? Trouvez-vous normal que la Région bruxelloise ne soit pas invitée à participer à des consultations sur le plan économique?

De Voorzitter. — Het woord is aan Minister Grijp.

De heer Rufin Grijp, Minister belast met Economie. — Mijnheer de Voorzitter, ik zal niet rechtstreeks antwoorden op de vraag van de heer Zenner, maar veel algemener.

Toen het derde Gewest, Brussel, moest worden gecreëerd, rees daartegen verzet vanuit Wallonië en ook vanuit Vlaanderen omdat dit te gevaarlijk zou zijn, want Brussel zou dan geregeld kunnen aanleunen bij Wallonië.

Nu zien wij dat inzake regionale economie Vlaanderen steeds vaker met Wallonië gaat onderhandelen, over ons hoofd heen. Wij zijn daar ook niet bij betrokken.

M. le Président. — La parole est à M. Harmel, Ministre.

M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je vais tâcher de répondre le plus précisément possible aux différentes questions qui m'ont été posées par Mme Huytebroeck, MM. Cornelissen, de Marcken de Merken et Moureaux, le Ministre Chabert ayant déjà répondu aux questions relevant de ses compétences.

Madame Huytebroeck, vous avez le sentiment que, dans le cadre du budget 1995, concernant mon département, que je vous ai présenté, on revitalisait la STIB, mais on endettait la Région. Je comprends mal vos propos. Il me semblait au contraire, que, dans le cadre de ce budget, l'on rebudgétisait la STIB. En effet, la capacité d'emprunts de 2,104 milliards sera limitée à 1,1 milliard pour 1995. Comme je vous l'ai expliqué en commission, 590 millions feront l'objet d'une dotation directe et 110 millions proviendront de crédits variables. Sur la base de la première hypothèse, fondée sur un emprunt récurrent de 2,104 milliards par an de 1995 à l'an 2000, la dette passe de 20,92 milliards à 19,613 milliards, tandis qu'en partant de l'hypothèse que je vous propose, soit un emprunt récurrent d'1,1 milliard par an de 1995 à l'an 2000, le reste étant constitué par une dotation directe, la dette passe de 20 milliards en 1994 à 14 milliards en l'an 2000. Autre élément appréciable: en cinq ans, l'économie en intérêts et amortissement s'élève à 1,5 milliard. Pour l'exercice 1995, cela représente déjà une économie de 400 millions.

Dès lors, je ne pense pas que, comme vous le prétendez, l'on endette davantage la Région, d'autant moins que ces autorisations d'emprunt — de 2,104 milliards ou de 1,1 milliard — font partie du manteau de l'ordonnance budgétaire et sont toujours couvertes par la Région. *In fine*, ces montants doivent de toute façon être payés et «retombent» dans la dette.

Par cette rebudgétisation, pour autant qu'on la suive, la dette de la STIB passera donc de 20 à 14 milliards. Nous allons donc «désendetter» la Région et revitaliser la STIB.

Nous avons également demandé à la STIB de fournir un effort concernant la dotation de fonctionnement. Nous avons accordé une indexation d'une valeur de 2,5 pour cent et non plus de 3,3 pour cent comme pour les exercices précédents. La capacité d'emprunt est donc limitée à 1,8 milliard. Vous m'avez demandé si ce montant était suffisant pour entretenir l'outil. Vous souhaitez savoir ce qui est prévu dans le budget pour le renouvellement des voies — notamment à l'avenue de Tervueren — et la problématique de la ligne 58.

Ce montant de 1,8 milliard n'a pas été arrêté d'autorité, mais a été décidé à la suite des négociations que nous avons eues avec les responsables de la STIB depuis le mois de juillet. Nous leur avons demandé de nous indiquer le montant minimum indispensable pour maintenir un outil performant. Ils nous ont répondu — j'ai en ma possession un tableau assez clair — que le montant de 1,8 milliard constituait en tout cas le strict minimum pour une période transitoire telle que l'année 1995.

En ce qui concerne le renouvellement des voies, vous devez savoir que le montant prévu s'élève, selon le document qui m'a été transmis, à 405 millions. Je vous rappelle pour information qu'on prévoyait, en 1994, une somme de 362 millions. Vous pouvez donc être rassurée: il s'agit d'une augmentation et non d'une diminution.

En ce qui concerne l'avenue de Tervueren, je tiens à vous signaler que le renouvellement des voies est prévu dans le cadre du «fameux» programme de 400 millions.

Quant à la ligne 58 en direction de Vilvorde, je vous rappelle que le coût est estimé à quelque 100 millions. Il ne s'agit pas d'entretien, mais d'investissement, et nous considérons qu'une partie importante de ces frais, pour ne pas dire l'essentiel, est à charge de la Région flamande. A cet égard, j'ai écrit à M. Sauwens pour lui proposer de rechercher ensemble une solution harmonieuse, éventuellement dans le sens d'un partage des frais. J'attends une réponse de sa part. Evitons un précédent délicat.

Etant donné qu'il s'agit d'investissement et non d'entretien, j'estime qu'il y a lieu d'appliquer la règle qui prévoit que les

investissements soient pris en charge par la Région dans laquelle ils sont faits. J'ai répondu il y a maintenant plus d'une semaine à sa lettre du 20 octobre et j'attends donc sa réponse à cet égard.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Je vous avais interrogé également concernant le renouvellement des voies de l'avenue du Parc et de l'avenue Wielemans-Ceuppens.

M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Madame, les questions que vous me posez sont d'une rare précision et, bien que je connaisse parfaitement mon réseau, je ne puis vous répondre de mémoire sur ces points particuliers. Je vous confirme cependant que le programme global de rénovation des voies est de 400 millions et que l'avenue de Tervueren et l'avenue de la Reine en font partie. Je me permettrai de vous répondre par écrit après avoir pris les renseignements concernant les deux tronçons auxquels vous faites allusion.

En ce qui concerne la place de la Reine, les travaux seront exécutés en 1995. Le permis a déjà été octroyé, et nous examinons actuellement la possibilité de réaliser les travaux au mieux des intérêts des riverains. Le cahier des charges devra être approuvé dans le courant du premier semestre 1995.

Les travaux de l'avenue de la Reine seront pris en charge à 100 pour cent par le fédéral dans le cadre de l'accord de coopération qui est aujourd'hui en préparation. La réalisation des travaux aura lieu en 1996. Il me semble en effet délicat de tout entreprendre au même moment. Il faut veiller à répartir les chantiers dans le temps et à organiser les travaux de manière à occasionner le moins de difficultés possible en ce qui concerne le trafic et la mobilité à Bruxelles.

Vous m'avez interrogé également concernant les moyens qui seront accordés à la STIB pour l'entretien. Vous me demandez notamment si j'ai le sentiment que les moyens prévus seront ou non suffisants. Je voudrais attirer votre attention sur le fait que la politique des transports est antérieure à l'existence même de notre Région. Nous devons donc gérer un certain nombre de décisions prises antérieurement. Nous avons veillé à assurer une meilleure exploitation grâce à l'apport de matériel roulant, trams, bus et métro. Au total, 360 nouveaux bus ont été acquis, la dernière commande étant de 120 bus dont 60 seront livrés en 1995 et 60 en 1996. Il n'est probablement pas inutile de rappeler que la capacité d'emprunt de 2,104 milliards accordée depuis cinq ans représente des investissements de 10 milliards pour maintenir et rajeunir l'outil.

Vous m'avez interrogé également au sujet de la rénovation des trams 7000. Il avait été demandé à la STIB de faire un effort particulier pour pouvoir assurer la période transitoire entre la construction et la livraison des trams 2000. A ce jour sont apparus une cinquantaine de trams 2000. Je tiens à préciser que le nombre de trams ajoutés est supérieur à celui des trams déclassés puisque, d'après les informations que j'ai obtenues ce matin encore, à ce jour sont intervenus 20 déclassements de trams 7000.

Mme Huytebroeck m'a interrogé au sujet des dépenses de l'AED. Si j'ai bien compris, elle m'a demandé quelle était la part affectée non pas aux travaux, mais aux dépassements par rapport aux prévisions, aux révisions de prix et aux intérêts.

Mme Evelyne Huytebroeck. — C'est exactement le contraire, Monsieur le Ministre, et je vous adresserai une question écrite à ce sujet.

M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités

économiques désaffectés. — En matière de transports publics, en investissements, les dépassements, révisions de prix et intérêts, découlant de problèmes qui se sont posés en cours d'exécution des travaux, se sont élevés à 31 pour cent pour les routes et à 16 pour cent pour l'électromécanique. Sur le plan des frais d'entretien, les chiffres sont respectivement de 12 pour cent pour les routes et de 6 pour cent pour l'électromécanique. Ces montants sont donc relativement faibles.

Vous m'avez demandé ce qui était prévu au budget pour l'amélioration de la vitesse commerciale en 1995. Dans un premier temps, la priorité sera accordée à la réfection de l'avenue Van Volxem et au renouvellement des voies avenue de Tervueren, avenue Louise et en d'autres sites. De plus, dans le cadre de la télécommande des feux, 20 millions ont été imposés à la STIB par le biais du contrat de gestion. Tous ces éléments doivent participer à l'amélioration de la vitesse commerciale.

Je tiens à faire une petite digression à cet égard. L'augmentation de la vitesse commerciale implique, à mon sens, le respect d'un certain nombre de mesures de police, et je profite de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui pour adresser à nouveau, du haut de cette tribune, un vibrant appel à l'ensemble des responsables communaux qui ont le plaisir de siéger dans notre noble Assemblée. Le respect strict des mesures de police sur le plan communal peut sensiblement améliorer le passage des transports en commun. Un partenariat bien compris et une politique conjointe bien menée à cet égard permettront d'obtenir de meilleurs résultats que le simple renouvellement des voies ou la télécommande des feux. Des trams et des bus sont trop souvent bloqués dans le trafic parce qu'un certain nombre d'usagers se garent en double file, encombrant les rails ou les sites propres réservés aux transports en commun.

J'en viens au problème des distributeurs automatiques de billets. La STIB a acquis plus d'une centaine d'appareils de ce type, et il a été décidé que deux distributeurs par station seraient installés en 1995. Ces investissements sont financés en partie par la STIB, dans le cadre de la dotation de fonctionnement, et en partie par la Région, qui accorde une aide à l'installation.

Il a été dit que le montant de 13,8 millions affecté aux trottoirs, sur les 885 millions de politique d'entretien, était tout à fait insuffisant. Il est clair que nous devons essayer de faire mieux, mais nous sommes tenus par des impératifs financiers. Nous sommes aujourd'hui responsables de 10 pour cent des voiries et nous entendons rencontrer, au moyen de ce montant, qui n'est pas énorme, la préoccupation relative aux voiries.

Dans le cadre d'une gestion cohérente, nous demanderons aux communes de faire également un effort. Il faudra veiller aussi à une aide particulière via les travaux subsidiés.

Des questions ont encore été posées à propos de la STIB. Elles concernent notamment le manque de personnel roulant par rapport au personnel administratif. Je précise que, depuis 1989, la proportion du personnel administratif diminue par rapport à celle du personnel roulant puisqu'on n'a plus engagé que des conducteurs depuis 1982. On a donc bien compris que ce problème devait être résolu. Nous en reparlerons tout de suite dans le cadre du contrat de gestion.

Vous m'avez demandé pourquoi ne pas avoir signé un nouveau contrat de gestion plutôt qu'un avenant. En fait, l'avenant répond à une situation particulière sur le plan budgétaire. Le contrat de gestion en cours se termine au 31 décembre 1994. Tout le monde sait que l'année 1995 sera une année transitoire, tant d'un point de vue budgétaire que décisionnel puisque les élections auront lieu au plus tard en décembre 1995.

Dans le cadre de la déclaration gouvernementale, le nouveau Gouvernement devra déterminer ses priorités en la matière. Il est

donc illusoire de prendre aujourd'hui des engagements pour autrui.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Mais vous le faites bien pour le port.

M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Si vous le permettez, j'en parlerai tout à l'heure. Comme vous le savez, la mobilité est l'un des éléments essentiels. On en a d'ailleurs longuement parlé en abordant la problématique du PRD. Pour ma part, je ne souhaite pas prendre des engagements qui ne seront peut-être pas tenus. Par contre, négocier un avenant en 1995, déterminant une diminution de la dotation de fonctionnement de 2,5 pour cent, tel que convenu avec les représentants de la STIB et les délégations syndicales, me semblait tout à fait honorable. Je précise aussi que le 1,8 milliard d'investissement est une décision due à une période particulière. Cela ne préjuge nullement de l'avenant car nous devons certainement engager des montants plus importants dans les années à venir puisque cette matière constitue l'une des priorités du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

En outre, je pense qu'il est important que cet avenant s'inscrive dans la logique des décisions prises dans le cadre du contrat de gestion, et que par la même occasion, on aborde à nouveau la problématique du pour cent supplémentaire de production.

Comme convenu avec les représentants de la STIB, je proposerai prochainement que le pourcentage soit divisé en deux. En réalité, 6 pour cent sont indispensables à la suite de l'ouverture du nouveau tunnel vicinal qui entraîne une productivité supplémentaire. Je souhaiterais que le solde soit essentiellement affecté à la clientèle. Comme des études nous l'ont démontré, il est bon d'offrir une production plus importante, mais il faut également s'attacher à accroître la demande. Des efforts doivent être réalisés en faveur de la clientèle. Il ne s'agit pas uniquement de faire des campagnes de commercialisation; il faut également améliorer la sécurité dans certains lieux. Des gendarmes ont déjà été affectés à la STIB. D'autres opérations pourraient également être imaginées, notamment des plans de transport avec les entreprises.

Ce matin, vous mettiez en parallèle, la problématique du contrat de gestion du Port avec celui de la STIB.

C'est peut-être difficilement comparable dans la mesure où, dans le cadre du contrat de gestion du Port, la dotation de 250 millions, qui était de 240 millions l'année dernière, concerne uniquement les investissements.

En ce qui concerne le contrat de gestion de la STIB, il y a une dotation de fonctionnement importante qui atteint aujourd'hui plus de 7 milliards et une dotation d'investissements de 1,8 milliard. Il me semble que nous ne parlons pas de la même chose puisque pour la STIB, il est question de l'équivalent de 9,5 milliards et, pour le contrat de gestion du Port de 250 millions. Il n'est donc pas inutile de rappeler qu'il y a une différence.

D'un côté, la dotation pour le port correspond à de l'investissement, de l'autre celle de la STIB, est une dotation de fonctionnement et d'investissement.

Pour le port, dans le cadre de la négociation du contrat de gestion qui devrait être soumis au Gouvernement et adopté par lui incessamment, la dotation est un des principes essentiels de ce contrat de gestion qui devrait entrer en vigueur dès son application par le Gouvernement.

Toujours pour le port, ce contrat de gestion se limite essentiellement aux investissements prévus dans le cadre du Plan régional de Développement.

Un des problèmes principaux de la circulation des poids lourds est la signalisation. Une étude avait été demandée par mon prédécesseur et il me semble que nous avons fait un certain nombre d'efforts: par exemple, un axe poids lourd a été développé le long du canal. En revanche, des problèmes persistent notamment sur le ring où il serait opportun de pouvoir diriger les poids lourds de manière rationnelle.

Dès lors, j'ai demandé — et cela date de quelques semaines — à mon administration de préparer un dossier pour la fameuse Conférence interministérielle des Communications et des Infrastructures, la CICI, où siègent M. Di Rupo, M. Sauwens et d'autres. Nous leur demandons de trouver un accord qui répondrait à cette problématique.

Je suis attaché au développement de la voie d'eau. Vous m'avez interpellé à ce sujet au mois d'octobre et, je vous ai alors répondu clairement en ce qui concerne la problématique du TIR et les contacts et les rapports qui doivent exister entre le port et la zone du TIR. De ce côté n'éprouvez aucune crainte; nous sommes très attentifs à cette problématique.

Vous me demandez la raison pour laquelle a été prévue dans le budget une dépense de 75 millions pour les espaces verts le long des autoroutes. De manière légitime, on a longuement critiqué le manque d'entretien de ces espaces. Dans le courant du mois de juin, la presse a montré des animaux domestiques qui, sympathiquement, broutaient dans un endroit bien connu de la capitale. Il s'agit d'un problème d'image et de sécurité. Je m'étonne d'ailleurs que les écologistes ne soient pas plus attentifs à l'entretien de ces espaces verts.

Quant aux entrées de la ville, il me semble normal qu'elles soient entretenues et propres pour l'image de cette dernière.

Je me permets aussi d'attirer votre attention sur le fait que des habitants, des riverains ont une vue directe sur ces autoroutes qui n'existaient pas au moment de leur installation. Ils ont déjà le triste privilège qu'un certain nombre de véhicules roulent à proximité de chez eux. Il n'est pas indispensable qu'ils aient en plus à supporter la vue de talus non entretenus et sales.

Je trouve logique, dans le cadre d'une politique générale de l'entretien, que l'on consacre des montants qui, vous me le concéderez, ne sont guère exorbitants, à l'entretien des abords de voiries importantes, telles que, notamment, les autoroutes qui longent la Région de Bruxelles-Capitale.

M. de Marcken de Merken m'a demandé ce qu'il en était du Plan IRIS. Quand allons-nous le concrétiser? Que va-t-on en faire?

Je vous rappelle avoir déjà répondu à cette question que, dans le cadre de la politique des déplacements, le Plan IRIS jouerait un rôle extrêmement important. En effet, j'avais souligné, dans le volet déplacement du PRD la reprise de grandes options figurant au Plan IRIS, qui, est en réalité antérieur à l'existence même du PRD. Aujourd'hui, nous analysons les différentes remarques émises par la Commission régionale de Développement et ce, par rapport au projet de Plan régional de Développement.

Mon cabinet étudie avec beaucoup d'intérêt ces différentes remarques. Nous essayons de les intégrer dans le cadre du Plan IRIS et de la politique du déplacement tel que nous l'avions imaginée.

Dès le début de l'enquête publique du PRD, nous avons été mal compris à propos des voies rapides. Dans mon esprit, il n'est ni question de créer, dans la plupart des quartiers bruxellois, des

autoroutes urbaines ni de transposer la rue de la Loi ou la rue Belliard dans des quartiers aujourd'hui calmes. Que les choses soient claires !

Cela signifie que le travail important que nous avons réalisé dans le cadre de la première phase de l'étude IRIS pourra être, sur la base des remarques de la Commission régionale de Développement, valorisé et poursuivi dans la seconde phase à laquelle nous nous attellerons après que les options prévues dans le PRD auront été avalisées par le Gouvernement.

Vous m'avez également demandé où en était la Commission consultative « Transports » et quelles étaient ses réalisations en 1994 et ses intentions pour 1995. Vous concéderez comme moi que l'enquête du PRD a mobilisé pas mal d'énergie : quelques consultations ont eu lieu au début de l'année 1994 puisqu'une enquête tous publics ainsi qu'une enquête via les conseils communaux ont été menées. Bien entendu, la Commission consultative ne se situe pas en dehors de l'ensemble de ces débats qui étaient en réalité de grands débats publics.

Il va de soi que les travaux seront repris au début de l'année 1995. J'attire votre attention sur le fait que le renouvellement de cette Commission s'avérera nécessaire. En ce qui me concerne, je souhaiterais qu'elle soit plus consultative qu'elle ne l'est aujourd'hui. Cela signifie qu'il n'est peut-être pas indispensable d'y mêler l'AED et la STIB, qui dans certains cas, pourraient être juges et parties. Cela mériterait réflexion avant de mettre en place une nouvelle Commission consultative.

Vous m'avez également posé quelques questions concernant la politique des deux roues et des cyclistes à Bruxelles. Je vous rappelle que la dépense pour la réalisation de la piste cyclable rue de la Loi est estimée à 15 millions, hors TVA. Vous aurez pu constater qu'elle s'inscrit dans le programme physique de la division 12, programme 3, articles 12, 32, 73, 01.

A ce stade-ci, l'administration de l'équipement et de la politique des déplacements a déposé la demande de permis d'urbanisme en date du 22 novembre 1994 auprès de l'administration de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, qui a accusé réception du dossier en date du 30 novembre, soit ce jour, et l'a immédiatement transmis à la Ville de Bruxelles. L'enquête publique devrait donc se situer entre le 1^{er} et le 31 décembre 1994. La Commission de concertation se réunira au cours du mois de janvier 1995. En fonction de la date de la délivrance du permis d'urbanisme et des délais nécessaires pour la procédure de l'adjudication des travaux, la réalisation de cette piste sera programmée en principe pendant une période creuse de circulation, soit durant les vacances de Pâques 1995, c'est-à-dire dans le courant du mois d'avril.

Vous dites que 15 millions c'est peu, mais je vous rappelle qu'un montant de 50 millions est prévu pour la politique cycliste au budget dans le programme physique.

En ce qui concerne la rue du Trône, pour laquelle une autorité communale ne respecterait pas les prescriptions du permis d'urbanisme, c'est là un débat juridique passionnant. Mais je suis plus inquiet en constatant que le Conseil communal semble ne pas avoir pris le règlement de police qu'il devait voter.

La décision qui a été prise n'est pas tout à fait réglementaire et mériterait sans aucun doute une analyse particulière. Je mène actuellement, avec mon cabinet, une réflexion juridique afin de déterminer la responsabilité de l'exécution de la décision. Je pensais que lorsqu'un permis d'urbanisme avait été accordé, il appartenait à l'autorité communale de le respecter et de ne pas tenter d'y déroger par des mesures de police. Mais, une étude juridique récente, semble prouver que les choses ne sont pas aussi simples. Je vais donc poursuivre mes investigations et j'essaierai de défendre cette argumentation qui me semble assez intéressante.

Indépendamment de l'aspect juridique, j'ai malgré tout donné des instructions à l'administration — conformément au permis délivré — pour aménager le site de manière à ce que l'on puisse faire déborder le trottoir et aménager des « oreilles » qui empêchent les voitures de se garer réservant ainsi une aire pour les cyclistes à cet endroit.

Je vous tiendrai évidemment au courant du suivi de ce dossier.

Quant aux accords de coopération et plus particulièrement en ce qui concerne le Goulet de l'avenue Louise, vous savez que ces travaux seront pris en charge, à concurrence de 95 pour cent, par l'Etat fédéral. Monsieur André, vous qui dites toujours que nous faisons mal notre travail, je trouve qu'une prise en charge de 95 pour cent par l'Etat fédéral est tout à fait acceptable.

Ces travaux représentent un montant global de 220 millions et devraient pouvoir être exécutés dans le courant du premier semestre 1995. Des contacts seront pris pour que les travaux puissent se faire en accord avec les riverains à une période creuse si possible, la période idéale se situant évidemment en juillet-août. C'est la solution vers laquelle on devrait tendre.

Une question relative à la vignette autoroutière m'a également été posée.

Je vous rappelle qu'une décision de principe a été prise lors de la réunion du Comité de concertation à laquelle assistait également mon Collègue, le Ministre Chabert.

Dans un premier temps, dans le souci de traduire dans la législation belge pour le 1^{er} janvier prochain, l'accord international des cinq pays européens, un projet de loi sera déposé pour une période de trois ans.

Deuxièmement, le Gouvernement fédéral entamera les discussions avec le secteur des transporteurs en ce qui concerne la compétitivité des transporteurs belges.

Troisièmement, les Régions entameront des négociations en vue d'examiner la façon dont elles partageront au produit de la vignette et répartiront les parts entre elles.

Quatrièmement, le Gouvernement fédéral s'engage à apporter son entière collaboration à la mise en œuvre de l'accord intervenu entre les Régions, dès la conclusion de celui-ci. Ce point me semble également important.

Notre première réunion s'est tenue vendredi dernier. Nous avons décidé de nous revoir et nous avons déjà déterminé certains critères objectifs nous permettant de fixer la part que nous estimions pouvoir obtenir les uns et les autres. Ce dossier progresse puisque le principe du partage me semble acquis. Il convient maintenant de déterminer avec une plus grande précision le montant qui sortira du principe du partage.

M. Eric André. — Pas uniquement affecté à votre département, Monsieur le Ministre ?

M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Tout à fait entre nous, Monsieur André, le Ministre du Budget m'avait prévenu que tout ce que j'obtiendrais au delà de 200 millions serait affecté à mon budget... Nous verrons bien. Je ne veux pas crier victoire trop tôt.

Vous m'avez aussi posé une question sur le Port de Bruxelles, et notamment sur le bassin Beco. Ce n'est pas repris dans les 250 millions de la dotation, mais dans la division 16, comme vous l'aurez sans doute remarqué. La problématique des délocalisations s'insère dans le cadre des projets urbanistiques. Ce sont des fins de concession; je vous rassure, elles sont limitées. Il ne

s'agit pas de délocaliser de tous côtés mais d'une action qui répond à des problèmes bien précis.

Vous m'avez également interrogé sur le terrain Tour et Taxis. Sauf erreur de ma part, il n'y a pas d'acquéreur à ce jour.

Une option valable jusqu'au 30 septembre avait été déposée par un amateur. Je n'ai pas connaissance d'une nouvelle option.

MM. Cornelissen et de Marcken de Merken m'ont interrogé au sujet du 1,8 milliard. Je pense avoir répondu à Mme Huytebroeck sur ce point. L'octroi de ce montant répond à des demandes, après une négociation préalable avec les responsables de la STIB.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Il s'agissait plutôt d'une interrogation sur l'avenir de la société. Je voulais savoir si l'on n'en revenait pas à des montants d'investissement supérieurs à celui-là.

M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Je suis d'accord avec vous, l'année 1995 est une année de transition, une année difficile d'un point de vue budgétaire, indépendamment de l'augmentation que vous aurez pu constater dans mon département.

M. Hervé Hasquin. — Monsieur le Président, permettez-moi d'intervenir, pour exprimer en tant que membre de l'opposition ma consternation devant l'évolution de nos débats. J'ai le sentiment que l'on confond une commission de conseil communal avec un parlement. Je suis consterné par le type de questions, de sous-questions, de corollaires de sous-questions qui sont posés, auxquels les membres du Gouvernement se croient obligés de répondre. Que je sache, des commissions se réunissent, des rapports volumineux sont publiés dans lesquels nombre de réponses ont leur place. De grâce, que l'on nous épargne ce genre de discussions en séance publique. Je suis gêné pour ce Conseil quand je compare son fonctionnement à ce qui se fait dans d'autres assemblées parlementaires de ce pays.

Un intervenant. — Dans les commissions, les libéraux n'étaient pas là, Monsieur Hasquin! (*Applaudissements.*)

M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, il faut savoir ce que l'on veut. Je ne vois aucun inconvénient à répondre aux questions générales posées dans le cadre d'un débat budgétaire. Si certaines questions plus précises me sont posées, je considère qu'en ma qualité de Ministre responsable d'un département, il est normal que j'y réponde. Autrement l'on pourrait me reprocher de ne pas oser y répondre.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Moi, je remercie le Ministre.

M. Hervé Hasquin. — Je vous approuverais si vous ne répondiez pas à toutes les questions.

M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Je vous dirai, Monsieur Hasquin, que chacun choisit sa technique. Pour ma part, je n'ai jamais hésité à répondre à une question qui m'était posée. Dans un débat démocratique et parlementaire, je trouve logique que chacun puisse poser les questions qu'il souhaite. Quant à l'opportunité des questions, chacun est aussi maître de pouvoir décider si elles sont intéressantes ou non. Je n'ai pas à en juger.

Pour ma part, il me semble très difficile de dire ce qui me convient ou ce qui ne me convient pas. Pour ne pas faire de jaloux, je prends l'ensemble des questions précises qui sont formulées et qui ont été notées par mes collaborateurs. Je vous prie de bien vouloir m'excuser si je prends tellement de temps pour répondre. Si je dois procéder autrement, il faut m'expliquer comment organiser nos débats. Comme vous, Monsieur Hasquin, je préférerais que tous ces points soient discutés en commission.

M. Hervé Hasquin. — Cela mérite, en effet, que ce soit sérieusement discuté.

M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — C'est très bien. Je n'ai aucune objection à formuler à cet égard. Mais aussi longtemps que des questions précises me seront adressées en séance plénière, je continuerai à y répondre.

Vous avez évoqué, Monsieur Cornelissen, la problématique de l'avenir. Je vous dirai que le montant de 1,8 milliard est effectivement consacré à une opération qui aura lieu en 1995. C'est la raison pour laquelle nous avons prévu un avenant et non pas la reconduction d'un contrat qui aurait pu consacrer un principe tel que celui-là.

Nous avons également prévu et signalé que si nous voulions accorder à la mobilité la place qu'elle doit jouer dans la Région, il convenait de revenir à des montants plus importants dans les exercices subséquents.

Mais il m'a semblé illusoire de prendre des engagements pour le futur dans la mesure où nous savons pertinemment bien que des élections auront lieu en décembre 1995. Il me paraissait plus raisonnable de nous limiter à la période durant laquelle nous allions gérer ce dossier. A la question de M. de Marcken de Merken sur la «rebudgétisation», il me semble y avoir répondu clairement au début de mon intervention.

Une question posée par M. Moureaux portait sur le point de savoir si le fonds budgétaire créé le 4 octobre 1990 par le Gouvernement, était alimenté et comment réussir à programmer l'aménagement de la ligne 1B. C'est une bonne question!

M. Hervé Hasquin. — C'est effectivement une bonne question puisqu'elle a déjà fait l'objet de débats importants au sein de ce Conseil! J'aurais souhaité que vous fassiez davantage le tri entre l'essentiel et l'accessoire. Comme vous terminez par l'essentiel, je vous écouterai attentivement.

M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur Hasquin, je n'ai pas l'habitude de procéder d'autorité à un tri entre ce qui me semble intéressant ou non. Je réponds simplement aux questions qui me sont posées. Peut-être conviendrait-il que nous nous arrangions pour que les questions soient différentes. Il s'agit là d'un problème qui n'est pas le mien; je n'ai pas à endosser la responsabilité de celui qui pose la question.

Ce fonds devait être alimenté par le surplus résultant de la valorisation du patrimoine «Travaux publics et Communications» après une affectation respectivement de 135 millions pour 1992, de 141 millions pour 1993 et 142 millions en 1994 à la section 44 «Travaux publics» et de 103 millions en 1992, 106 millions en 1993 et 109 millions en 1994 pour la STIB. Or, je tiens à vous signaler que nous n'avons pas obtenu de surplus, car nous n'avons même pas atteint les montants prévus au départ pour les Travaux publics. Le résultat réel est le suivant: travaux, recettes effectives: 62 millions de francs au lieu de

135,17 millions de francs au lieu de 141 et 47,4 millions de francs au lieu de 142. Le surplus n'existant pas, il était donc impossible d'alimenter le fonds.

Je crois avoir répondu à toutes les questions qui m'étaient adressées. Si j'avais omis de répondre à l'une ou l'autre d'entre elles, je vous prierais de bien vouloir m'en excuser. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Anciaux, Secrétaire d'Etat.

M. Vic Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, d'une part, je suis satisfait de l'interpellation de M. Adriaens, car elle me permet de vous présenter cinq années de politique énergétique dans la Région de Bruxelles-Capitale mais, d'autre part, je m'étonne de tant d'ignorance concernant cette politique.

Je voudrais tout d'abord dire que, lors de l'installation du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, la politique énergétique était quasiment inexistante, comme l'indiquent les moyens financiers restreints mis à la disposition de cette politique en 1989.

Chaque année, j'ai essayé d'augmenter ces moyens financiers mais, chaque fois, ces petits budgets étaient la victime des mesures d'économie. Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale a d'ailleurs toujours approuvé le budget sans formuler aucun commentaire.

Je tiens ensuite à attirer l'attention sur le fait qu'au début de la législature, il n'y avait pas d'administration de l'énergie. Dès le début, j'ai insisté à plusieurs reprises pour prévoir au moins une administration minimale car il n'incombe pas à un cabinet de s'occuper de l'exécution administrative.

Finalement, un fonctionnaire de niveau 1 a été chargé de l'administration de l'énergie. Ce fonctionnaire, chargé de cette administration jusqu'à la fin 1993, n'a pas pris sa tâche à cœur, retardant plusieurs dossiers plutôt que d'y collaborer. Le 1^{er} avril 1994, un « Service Energie » a enfin été créé au sein de l'IBGE et deux contractuels de niveau 1 ont été engagés, ce qui s'intègre tout à fait dans l'option fondamentale de mener une politique énergétique dans un contexte écologique.

J'en viens aux questions ponctuelles posées par l'interpellateur et évoquerai tout d'abord le bilan énergétique. Peu de chiffres concrets existent pour la Région de Bruxelles-Capitale concernant la consommation énergétique et les émissions qui y sont liées. En 1990, l'établissement d'un bilan énergétique a été entamé en collaboration avec le Ministre Gosuin. Ce bilan énergétique fut établi par l'Institut wallon et *Mens en Ruimte*. En 1993, le Ministre Gosuin a décidé de ne plus soutenir ce projet pour des raisons financières. Pour ne pas perdre le bénéfice du travail déjà exécuté et étant donné qu'un bilan énergétique n'a de sens comme instrument politique que s'il y a continuité dans l'établissement, le financement de ce bilan énergétique se fait à 100 pour cent sur le budget énergie.

Comme en Région wallonne, un atlas énergétique est en cours d'établissement par les auteurs du bilan énergétique. Ainsi, les gros consommateurs d'énergie pourront être détectés et leur impact environnemental pourra être calculé.

En ce qui concerne les points d'appui, il va de soi que l'utilisation rationnelle de l'énergie et la sensibilisation de la population sont des facteurs très importants dans toute politique énergétique. La banque de données « Energie » et le programme « Audits énergétiques » jouent un rôle primordial. Ces deux instruments étaient, avant la régionalisation, le résultat d'une

collaboration entre le Service pour la Conservation de l'Energie et l'Union belge des Consommateurs. Après la régionalisation, la collaboration avec le Service pour la Conservation de l'Energie a été interrompue. Vu les moyens financiers et le personnel restreint, il me semblait opportun de sauvegarder l'information précieuse de ces deux instruments. A cette fin, une collaboration entre la Région de Bruxelles-Capitale et l'Union belge des Consommateurs a été établie. Je tiens à faire remarquer à l'honorable membre qu'un tel instrument n'existe pas en Flandre.

Afin de donner à ces deux instruments une diffusion aussi large que possible, un certain nombre de points d'appui a été choisi. Tous ces points étaient intégrés dans des structures existantes: le Guichet de l'Energie de Bruxelles-Capitale, les écoconseillers des communes d'Anderlecht, de Bruxelles et d'Evere, le Centre urbain, La Rue, Infor-Logement, Sibelgaz et Interelec. Tous les points d'appui, sauf Sibelgaz et Interelec, ont reçu un PC avec la banque de données « Energie », le programme « Audits énergétiques » et une imprimante. Au siège de l'Union belge des Consommateurs, une formation complète a été donnée. Après évaluation, il est apparu que, contrairement à ce qu'on pouvait attendre d'eux, les écoconseillers ne sensibilisaient pas la population. Le PC n'était pas utilisé ou était utilisé pour la propre administration. Par conséquent, ces écoconseillers ne sont plus associés à la sensibilisation. Mais contrairement aux affirmations de M. Adriaens, le Centre urbain, le Guichet de l'Energie, Infor-Logement, Sibelgaz, Interelec continuent à y être associés.

La lacune, mentionnée ci-dessus, sera bientôt comblée par le « Bus énergie », qui sera opérationnel comme « Guichet de l'Energie » roulant à partir de janvier 1995. A cause de problèmes techniques lors de l'incorporation du moteur au gaz naturel, ce projet a pris du retard.

En outre, ce « Bus énergie » aura une fonction éducative. Il se dirigera vers des écoles afin de mettre les jeunes en contact avec l'énergie, et ce d'une façon attrayante. A cette fin, un jeu concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie a été créé en 1993. Ce jeu est destiné aux jeunes de dix à quinze ans. Par ailleurs, deux dossiers éducatifs ont été rédigés. La réaction des écoles francophones et néerlandophones a été enthousiaste. A la suite d'une grande demande d'écoles en Flandre et en Wallonie, où le jeu se trouve dans les ludothèques, nous envisagerons une commercialisation du jeu ou, du moins, une collaboration avec la Flandre et la Wallonie.

J'en viens à l'intégration des associations. De ce qui précède, il apparaît clairement que nous voulons garder le seuil aussi bas que possible en ce qui concerne la sensibilisation. C'est notamment nécessaire pour la population défavorisée. Comme l'énergie constitue un coût financier considérable pour les défavorisés, je tends vers une collaboration avec les associations qui mettent sur pied des actions spécifiques autour de l'utilisateur rationnelle de l'énergie pour un public cible sur le terrain. A cette fin, une subvention est attribuée à ces associations. Il ressort de leurs rapports qu'une sensibilisation sérieuse est nécessaire. Ces subventions connaissent un grand retour: les associations se situent tout près de la population et acquièrent ainsi une grande expérience.

En dehors des moyens, mentionnés ci-dessus, l'URE est disséminée au moyen d'annonces dans des publications bruxelloises et en participant à des bourses comme « Batibouw », « Green Fair » ou « Brussels Welcome Fair ».

J'en viens à présent à l'ordonnance sociale.

Le 11 juillet 1991, le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé l'ordonnance relative au droit à une fourniture minimale d'électricité. Cette ordonnance avait pour but de

garantir à chaque habitant de la Région de Bruxelles-Capitale le droit à une fourniture miniale d'électricité de 4 ampères, ce qui implique l'interdiction de coupure.

A partir de 1993, cette ordonnance donna lieu à une diminution spectaculaire du nombre de coupures dans la Région de Bruxelles-Capitale. Des chiffres disponibles, nous pouvons constater l'évolution suivante: 3 707 coupures ont été effectuées dans la Région de Bruxelles-Capitale en 1990, 3 130 en 1991, 2 880 en 1992 et en 1993, le nombre de coupures a été ramené à 1 097. Cette diminution se poursuit en 1994.

Chez 6 pour cent des abonnés qui ont fait l'objet d'une coupure d'électricité, celle-ci a été rétablie le même jour; chez 66 pour cent, dans un délai de huit jours et chez 25 pour cent d'entre eux environ, dans un délai supérieur.

Il s'agit d'abonnés qui refusent un limiteur de puissance, d'abonnés avec qui des négociations concernant le placement d'un limiteur sont en cours, ou d'abonnés qui ont déménagé. Après trente jours, l'électricité n'est pas encore rétablie chez 11 pour cent des abonnés, mais il s'agit ici principalement d'abonnés qui ont déménagé.

Le nombre de limiteurs de puissance placés démontre une évolution semblable: 330 limiteurs de puissance ont été placés en 1990, 345 en 1991, 586 en 1992. A la fin du mois de décembre 1993, il restait encore 736 limiteurs de puissance. Des chiffres disponibles jusqu'au mois de septembre 1994, il découle clairement que le nombre de limiteurs de puissance a encore augmenté, comparé à 1993, surtout chez les abonnés qui n'appartiennent pas à une catégorie sociale.

En ce qui concerne cette mesure, la Région de Bruxelles-Capitale joue un rôle de pionnier, même sur le plan européen.

Cette fourniture minimale de 4 ampères a été portée à 6 ampères après une évaluation de la Commission des Affaires économiques et d'Énergie à la mi-94. Il s'agissait d'une initiative du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale que j'ai soutenue à fond.

Een tweede continue actie betreft de CO-campagnes. Van de CO-folder in vier talen, Nederlands, Frans, Turks en Arabisch, werden inmiddels reeds 125 000 exemplaren verspreid. Dit gebeurde onder andere via migrantencentra, buurtwinkels, «foyers culturels», gemeenschapscentra, ziekenhuizen, de Stadswinkel, het Energieloket of gewoon op aanvraag.

Een nieuwe actie wordt voorbereid en zal op 10 december eerstkomend van start gaan. Deze actie zal vooral gericht zijn tot alle huisartsen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. 50 000 exemplaren van de CO-folder, in het Nederlands en in het Frans, zullen dan opnieuw worden verspreid.

Ook hier kan ik met enige fierheid zeggen dat onze CO-folder vaak vanuit Vlaanderen en Wallonië wordt aangevraagd.

Een volgend punt betreft het milieuvriendelijk vervoer.

Zoals de heer Adriaens terecht stelt, was één van mijn eerste initiatieven de organisatie op 6 februari 1990 van het colloquium «Alternatieve brandstoffen in het stedelijk verkeer». Dit was toen een primeur voor Brussel en voor België en heeft de aanzet gegeven tot een aantal initiatieven zoals de aankoop van 20 aardgasbussen en de ontwikkeling van een brandstofcelbus.

De heer Adriaens begrijpt niet waarom de 20 aardgasbussen pas in 1994 werden geleverd en laat uitschijnen dat blijkbaar veel tijd verloren is gegaan. Niets is minder waar. Alleen blijkt hij niet te beseffen welke lange weg er dient te worden afgelegd om concrete realisaties tot stand te brengen. Teneinde niet overhaast te werk te gaan, werd na het colloquium door de VITO een uitgebreid onderzoek uitgevoerd naar de mogelijkheden van een

aantal opties met alternatieve brandstoffen op korte en middellange termijn. Dit onderzoek was midden 1991 voltooid. De MIVB heeft de resultaten van het onderzoek afgewacht alvorens tot een bestelling over te gaan. In de loop van 1992 werd een Europese aanbesteding uitgeschreven en eind 1992 werd de bestelling geplaatst.

De eerste aardgasbussen werden in het voorjaar 1994 geleverd en voor de zomervakantie beschikte de MIVB over de hele reeks van 20 aardgasbussen. Dit is weliswaar te weinig, maar het is toch een goed begin. Omwille van technische problemen heeft de levering enkele maanden vertraging opgelopen, maar voor het overige kenden de bestelling en levering van deze bussen een volledig normaal verloop.

Ik wil hier nog aan toevoegen dat het project van de aardgasbussen technisch-wetenschappelijk begeleid wordt door de VITO. Op die manier kunnen kinderziektes opgespoord worden en kan het gebruik van aardgasbussen geoptimaliseerd worden.

De Maatschappij voor Intercommuniaal Vervoer te Brussel in samenwerking met de firma Elenco rust op dit ogenblik een brandstofcelbus uit. Dit project startte in 1992. Dit demonstratieproject moet aantonen dat het geheel van de aandrijflijn rijp is voor toepassing op wegvoertuigen. Eind oktober 1994 werd de brandstofcelbus aan de pers voorgesteld en zal nu gaan proefrijden, eerst in het depot van Haren en nadien op een MIVB-lijn.

Zowel naar dit project met aardgasbussen, als naar het demonstratieproject met de brandstofcelbus, wordt vanuit het buitenland met bijzonder veel belangstelling gekeken.

In samenwerking met Minister Harmel en uitgevoerd door Traject wordt op het ogenblik een project rond lijn 26 van de NMBS uitgewerkt. De doorgangsfrequentie van lijn 26 — Vilvoorde/Halle, via Brussel — werd van 1 naar 3 opgevoerd, en is op die manier een soort voorloper van een Gewestelijk Expressnet. Bedoeling is de bedrijven ertoe aan te zetten hun werknemers voor lijn 26 te sensibiliseren. Op 6 december eerstkomend vindt hierrond overigens een colloquium plaats.

Vandaag maak ik me, samen met Minister Harmel, bezorgd over dit initiatief. Dat de NMBS de ontwikkeling van het GEN, en dus ook van lijn 26 zou uitstellen tot het jaar 2006, moet met alle krachten gemeenschappelijk bestreden worden.

Mijn initiatieven om het verkeer energie- en bijgevolg milieuvriendelijker te maken, beperken zich niet tot het openbaar vervoer. Ook het privé-vervoer moet aangepakt worden, indien we willen dat de stad leefbaar blijft.

In mijn opdracht maakt Taxistop twee bedrijfsvervoerplannen op: één voor Volkswagen Vorst en één voor Royale belge. Bedoeling is het aantal wagens te verminderen en de werknemers valabele alternatieven te bieden.

Door de sociale onrust bij Volkswagen heeft dit project grote vertraging opgelopen. Bij Royale belge kent het project een positief verloop en heel binnenkort zal ik de resultaten ervan kunnen bekendmaken.

De zwakke weggebruikers, zoals de fietsers, kunnen eveneens op mijn steun rekenen. In samenwerking met 't Greun Veloske en Pro Vélo, werd een tweetalige fietsfolder opge maakt, bestemd voor de scholen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Bovendien verleende ik samen met Minister Harmel mijn medewerking aan de Dring-Dring-actie van de afgelopen maand mei. Deze actie had de bedoeling werknemers en scholieren te sensibiliseren zich met de fiets te verplaatsen. Voor 1995 is een grote fietsactie gepland, eveneens in samenwerking met Minister Harmel.

Op het gebied van rationeel energiegebruik door openbare besturen en ondernemingen heb ik reeds een aantal initiatieven

genomen die echter bij gebrek aan voldoende ambtenaren slecht opgevolgd worden. Eén van de mogelijkheden om de openbare besturen, in casu de gemeenten, die vaak met financiële problemen te kampen hebben, ertoe aan te zetten energiebesparende investeringen te doen, is het principe van de «derde investeerder». Daartoe heb ik een typecontract voor de gemeenten laten opmaken alsook een opleidingspakket. Bovendien werd een 8-delige opleidingsessie voor gemeentelijke ambtenaren georganiseerd.

Alleen het OCMW van Brussel heeft reeds twee projecten ingediend die eveneens binnen het kader van de «derder investeerder» voor subsidie in aanmerking kwamen.

De uitvoering van het koninklijk besluit van 10 februari 1983 kende eveneens heel wat moeilijkheden. Dit koninklijk besluit bepaalt dat aan niet-commerciële instellingen en ondernemingen een fiscaal attest kan worden toegekend wanneer ze energiebesparende investeringen doen die aan bepaalde criteria beantwoorden (Bijlage X van het koninklijk besluit van 4 maart 1965). Een tiental ondernemingen en instellingen maakten van die mogelijkheid gebruik. Het koninklijk besluit van 10 februari 1983 stipuleert eveneens dat een toelage kan worden verleend voor energiebesparende investeringen en demonstratieprojecten. Zo krijgt in 1994 de stad Brussel een toelage voor een energiebesparend investeringsproject rond het dimmen van de openbare verlichting op de centrumlanen. Ook verscheidene demonstratieprojecten werden gesteund.

Op de vraag van de heer Adriaens kan ik dus antwoorden dat in de mate van de budgettaire mogelijkheden het gebruik van alternatieve en hernieuwbare energiebronnen wordt gesteund. Dat er het voorbije jaar 11 miljoen van het budget niet werd gebruikt, is te wijten aan het feit dat er zo weinig aanvragen zijn binnengekomen waarop het koninklijk besluit van toepassing is. Zo komt het dat de financiële middelen niet opgebruikt kunnen worden. Bovendien neemt de ontwikkeling van bepaalde dossiers een hele tijd in beslag en aangezien ik niet beschik over vastleggings- en ordonnanceringskredieten, met andere woorden niet over gesplitste kredieten, moeten ook de dossiers van vorige jaren telkens opnieuw worden hernomen, zonder dat er het voorbije jaar een toelage voor werd betaald.

Inzake hernieuwbare energie is er overigens ook nog het project op de VUB-campus om warmte op te wekken door het gebruik van biomassa. Ook dit project wordt gesteund. De stad Brussel heeft nog een demonstratieproject voor verlichting met zonnepanelen, zoals u wellicht weet. Ik herinner er bovendien aan dat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest reeds drie jaar deelneemt aan de bouw van een brandstofcelbus.

Mijnheer Adriaens, u stelde voor om ook de afvalverbrandingsfabrieken te gebruiken voor elektriciteitsopwekking. Ik kan u zeggen dat 8 procent van het elektriciteitsverbruik in Brussel afkomstig is van de produktie via de verbrandingsfabriek. U had het echter ook over warmteproduktie en dan wil ik er toch op wijzen dat ik op dit gebied een onderzoek heb laten uitvoeren, maar de problemen hangen samen met de hele problematiek van de verbrandingsfabriek. De ordonnantie op de economische expansie van 1 juni 1993 voorziet voor de ondernemingen een aantal stimuli rond rationeel energiegebruik. Dit valt echter binnen de bevoegdheid van Minister Grijs.

Het Brussels Hoofdstedelijk Gewest moet zowat het enige zijn in heel Europa dat nog niet over een isolatiereglement beschikt. Ik betreurt dit, vooral omdat ik reeds meer dan twee jaar geleden hieromtrent een ontwerpordonnantie aan de Brusselse Hoofdstedelijke Regering voorstelde. De goedkeuring van dit ontwerp werd echter verdaagd, omdat dit isolatiereglement diende ingebed te worden in het gewestelijk bouwreglement.

Ondanks de beperkte middelen participeert het Brussels Hoofdstedelijk Gewest in de mate van het mogelijke aan Europese programma's.

Het hierboven reeds vermelde project rond het gebruik van biomassa kadert in het THERMIE-programma.

Begin november 1994 werd een project in het kader van ECOS/OUVERTURE en PHARE-energie goedgekeurd aangaande een samenwerking op het vlak van energie tussen Brussel, Berlijn en Praag. Dit project werd op mijn initiatief opge maakt.

Binnen SAVE heeft de tijdelijke vereniging *Energium 2000*/Energieoket van Brussel-Hoofdstad, eind 1992 een project goedgekeurd gekregen aangaande informatie en opleiding van energieverantwoordelijken. Dit project loopt in principe tot eind 1994.

Ondanks de beperkte middelen, zowel wat de financiën als het personeel betreft, meen ik trots te mogen zijn op de gerealiseerde projecten. Deze trots is zeker gerechtvaardigd wanneer ik rekening hou met de voorgestelde maatregelen in het Nationaal Plan voor de reductie van CO₂-emissies.

Aan heel wat maatregelen die in dit plan worden voorgesteld, wordt op dit ogenblik in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest reeds gewerkt. De goede opvolging en uitvoering ervan dreigen echter in het gedrang te komen door het schrijnend gebrek aan personeel. De twee ambtenaren van de Dienst Energie van het Brussels Instituut voor Milieubeheer zijn duidelijk overbelast.

Mag ik me veroorloven op mijn beurt een vraag te stellen aan de Brusselse Hoofdstedelijke Raad, vooral nu kritiek wordt geuit op het gebrekkige budget? Welke bijdrage wil het Brussels Hoofdstedelijk Gewest leveren aan dit Nationaal Plan voor de reductie van CO₂-emissies? Wil het Gewest de nodige middelen ter beschikking stellen, zowel op financieel als op personeel vlak?

Bovendien is een aantal Europese richtlijnen dringend aan omzetting toe. Ik denk hier bijvoorbeeld aan de richtlijn over de energiecificatie van gebouwen, deze over de rendements-eisen van verwarmingsinstallaties enzovoort. Ook hiervoor is er meer personeel nodig. Met twee medewerkers kan men onmogelijk een beleid snel uitvoeren.

Een geloofwaardig en duurzaam energiebeleid is slechts mogelijk wanneer voldoende mensen voor de uitvoering ervan borg staan en controle kunnen uitvoeren op de toepassing van de maatregelen. Waarschijnlijk zal pas dan het energiebeleid in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ook «zichtbaar» worden.

Ik kom nu tot mijn antwoord op de interpellatie van de heer de Patoul. Hij heeft ervoor gepleit om de bevoegdheid inzake het wetenschappelijk onderzoek aan één persoon toe te vertrouwen met als gevolg dat de andere leden van de Regering geen wetenschappelijk onderzoek meer zouden kunnen laten uitvoeren en dat alleen de bevoegde Minister de opdracht kan geven tot onderzoek inzake de verschillende gewestelijke bevoegdheidsdomeinen, waarvoor voorstellen worden ingediend. De Regering is die weg niet opgegaan.

Bovendien onderstreep ik dat het wetenschappelijk onderzoek niet verbonden is aan taal, ras of politieke overtuiging. Ik betreurt het ten zeerste dat men dergelijke connotatie maakt. Stel u voor, dames en heren, dat Nederlandstalige universiteiten of onderzoeksteams in staat zijn om wetenschappelijk onderzoek van hoge kwaliteit af te leveren! Misschien had de interpellant dat niet beseft!

Tout d'abord, je tiens à signaler que l'honorable membre dispose apparemment d'autres chiffres que moi. Pour les années

1992, 1993 et 1994, environ 172 millions ont été dépensés pour la recherche scientifique à finalité non économique, et non les quelque 230 millions qu'il préconise. Ces 172 millions sont gérés par les deux Secrétaires d'Etat. Le budget 1995 s'élève à un montant total de 45,6 millions. L'honorable membre reconnaîtra qu'avec des montants pareils, il est difficile de mettre sur pied des programmes scientifiques de grande envergure.

L'honorable interpellateur fait remarquer la soi-disant existence d'un flagrant déséquilibre dans ma politique, qui favoriserait les universités flamandes. D'après lui, le Secrétaire d'Etat Hotyat mènerait une politique plus équilibrée en ce qui concerne la répartition du budget entre les institutions néerlandophones et francophones.

A plusieurs reprises déjà, j'ai signalé que la recherche scientifique que je fais exécuter tient compte de quatre grandes priorités: le trafic, l'environnement, l'énergie et les immigrés.

Ces priorités ont été fixées en début de législature par un «Conseil des sages», composé de professeurs de différentes universités. Tous les projets de recherche qui me sont proposés sont évalués en fonction de ces priorités.

Ik kan niet geloven dat de Franstalige universiteiten misschien niet op de hoogte zouden zijn van de mogelijkheid om projecten in te dienen.

Ten eerste weet ik heel goed dat de onderzoeksteams in gelijk welke universiteit allemaal bijzonder goed op de hoogte zijn van de budgetten die kunnen worden aangesproken.

Ten tweede is een belangrijk lid van deze vergadering, Voorzitter van een belangrijke fractie, één van de grote personnalités van een uiterst belangrijke en zeer respectabele Franstalige universiteit in Brussel.

Jusqu'à présent, aucun projet valable n'a été refusé.

Le fait que le projet provienne d'une institution de recherche néerlandophone ou francophone n'a joué aucun rôle. Je constate néanmoins que les institutions francophones s'adressent plutôt au Secrétaire d'Etat Hotyat.

De toute façon, je trouve que ma façon de travailler — l'évaluation de chaque projet de recherche selon ses mérites — est tout aussi valable que celle de mon Collègue, le Secrétaire d'Etat Hotyat, qui, chaque année, met la plus grande partie de son budget à la disposition de l'IRSIA, afin de faire venir des chercheurs étrangers à Bruxelles.

Ik betreur dat ik een antwoord moet geven waarbij ik als het ware een apothekersweegschaaltje moet gebruiken, maar de vragen van de interpellant verplichten mij ook even te verwijzen naar de verdeling die wordt gebruikt voor het geheel van het budget van het wetenschappelijk onderzoek, dus ook het deel dat door mijn Collega Hotyat wordt beheerd. Bij dit alles hoed ik mij er wel voor enig oordeel te vellen.

Afin de relativiser la critique concernant le soi-disant déséquilibre, je donne volontiers quelques chiffres. En 1992, j'ai conclu dix conventions, dont trois avec des institutions bilingues, une avec une institution francophone et six avec des institutions néerlandophones. En 1993, j'ai conclu huit conventions, dont une avec une institution bilingue, une avec une institution francophone et six avec des institutions néerlandophones. En 1994, j'ai conclu sept conventions, toutes avec des institutions néerlandophones. Un de ces projets est cofinancé par le Secrétaire d'Etat Hotyat.

Compte tenu de votre question, je me permets, à titre de comparaison, d'attirer l'attention sur la répartition des crédits du Secrétaire d'Etat Hotyat. Pour l'année académique 1991-1992

l'IRSIA a attribué treize bourses de recherche avec ces crédits, dont quatre à des institutions néerlandophones et neuf à des institutions francophones. Pour l'année académique 1992-1993, dix-sept bourses de recherche ont été attribuées, dont deux à des institutions néerlandophones et quinze à des institutions francophones.

Pour l'année académique 1993-1994, quinze bourses de recherche ont été attribuées, dont quatre à des institutions néerlandophones et neuf à des institutions francophones.

L'honorable membre dit que des recherches sur le Plan de l'environnement ont été exécutées sans que le Ministre de l'Environnement ait eu connaissance des résultats de ces recherches. Primo, j'ignore totalement de quelles recherches il s'agit. Secundo, je tiens tout de même à insister sur le fait que, pour chaque recherche, un comité d'accompagnement est composé, dont les Ministres concernés font partie. Cependant je constate que les cabinets concernés sont souvent absents lors des réunions de ces comités d'accompagnement. De surcroît, tous reçoivent les rapports concernant la recherche exécutée.

Naast deze overeenkomsten ken ik nog toelagen toe aan wetenschappelijke projecten op kleine schaal, maar die een wetenschappelijke waarde hebben of tot de uitstraling van de Brusselse wetenschappelijke instellingen kunnen bijdragen. Het geachte lid haalt het voorbeeld van de glasramen aan. Ik meen dat het de hoogste tijd wordt dat de glasramen in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest eindelijk geïnventariseerd worden. Dit past overigens volkomen in het beleid van de bescherming van ons historisch patrimonium.

Wat de toelage voor het wetenschappelijk colloquium «Comparative Germanic Syntax Workshop» betreft, wil ik in ieder geval zeggen dat het hier om een wetenschappelijke activiteit gaat die in 1993 aan de befaamde Harvard University in de Verenigde Staten plaatsvond.

Ik zou het jammer vinden indien een wetenschappelijke manifestatie van een dergelijk hoog gehalte louter omwille van financiële redenen niet in Brussel zou kunnen doorgaan. Dit zou pas onze internationale uitstraling op wetenschappelijk vlak in het gedrang brengen.

Dat de heer de Patoul de toegekende kredieten kritisch wil evalueren, vind ik lovenswaardig, maar deze kritische houding wordt wel bijzonder verdacht wanneer enkel de Vlaamse Staatssecretaris er het voorwerp van is. Ik raad hem aan de lijst op te vragen van de projecten die via het IWONL werden betoelaagd. Zelf wil ik daarover op dit ogenblik zeker geen beoordeling geven.

Van de meeste onderzoeken worden de resultaten op een persconferentie aan het publiek voorgesteld. Elk lid van de Hoofdstedelijke Regering ontvangt een exemplaar van alle rapporten van het onderzoek dat op zijn bevoegdheid betrekking heeft. Ik ben bovendien bereid eveneens aan de Brusselse Hoofdstedelijke Raad een exemplaar in het Frans en het Nederlands ter beschikking te stellen, zodat over gelijk welk rapport in de Commissie een discussie kan worden gevoerd.

M. le Président. — La parole est à M. André.

M. Eric André. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, il se fait tard et je me limiterai donc à adresser une brève réplique au Ministre des Finances. C'est toujours avec intérêt que je l'entends essayer de nous expliquer l'inexplicable. Chaque année, ce morceau d'anthologie que constitue la défense de son budget par M. Chabert est une chose que je ne voudrais rater en aucun cas.

Cette année, Monsieur le Ministre, vous avez commencé par vous plaindre des emprunts des communes, de la dette du loge-

ment social, du fardeau de l'Agglomération, de la charge des Communautés, de la diminution de la population, de la diminution de l'assiette fiscale. Bref, vous avez fait le procès de la loi de financement et des accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin.

Vous oubliez simplement de rappeler, Monsieur le Ministre, que vous avez voté ces lois avec vos amis du CVP, du PSC, du PS et du SP.

Vous évitez toutefois d'aller jusqu'au bout de votre logique, puisque vous refusez de suivre l'opposition dans sa demande de révision de la loi de financement. Il est étonnant que vous considériez que le FDF fait partie de l'opposition puisque j'ai entendu M. Cornelissen plaider en faveur de révision de la loi de financement à cette même tribune.

Il est tout aussi étonnant que vous puissiez dire tant de mal du mécanisme de financement de la Région de Bruxelles et qu'en même temps vous en refusiez la refonte. Seriez-vous, Monsieur le Ministre, prisonnier du discours anti-bruxellois de certains de vos amis au sein du CVP? C'est vous qui avez dit que tout le monde ne portait pas un amour immodéré à Bruxelles.

Pour en revenir au budget 1995 et à l'ajustement 1994, comme vous l'avez dit, le rôle de l'opposition est de s'opposer. Tout observateur objectif reconnaîtra que le passé plaide en notre faveur: 9,5 milliards de déficit en 1992, alors que vous en annonciez 6,8 milliards; 13 milliards de déficit en 1993 alors que vous en annonciez 7,4. Pour 1994, tout porte à croire — je l'ai démontré — que le déficit réel excédera vos prévisions de 3,5 milliards.

Chaque année, Monsieur le Ministre, vous prétendez déposer un budget en équilibre, qui respecte, du moins en apparence, la norme préconisée par le Conseil supérieur des Finances. D'année en année, l'exécution de ce même budget fait apparaître des dérapages de plus en plus importants. Dans ce contexte, le budget devient une pure fiction politique, destinée à camoufler les carences d'un Gouvernement aux abois, incapable de réaliser en son sein les arbitrages nécessaires.

Le budget de la Région pour 1995 est à coup sûr un budget de trop. Il est celui que le Gouvernement régional n'a pas voulu et n'aurait pas dû déposer. Il est temps de changer de politique; il est temps de changer de Gouvernement; c'est une question de survie.

Vous êtes déjà en campagne électorale, Monsieur le Ministre, puisque vous parlez dans vos conclusions de la nécessité de redéfinir les priorités pour la prochaine législature, de limiter la politique à ses moyens. Que de propos sages, Monsieur le Ministre, mais pourquoi avoir attendu cinq ans et pourquoi ne pas réaliser ces arbitrages au sein de votre budget?

Vous dites encore que vous n'êtes pas inquiet, à condition d'avoir le courage de prendre les mesures nécessaires. Nous sommes inquiets, Monsieur le Ministre, à cause de votre manque de courage.

Vous nous avez donné dans votre intervention tous les arguments pour ne pas voter votre budget, un budget dans lequel nous ne croyons pas, dans lequel vous ne croyez pas! (*Applaudissements sur les bancs libéraux.*)

M. le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, au nom de mon groupe, je remercie le Gouvernement pour les réponses qu'il a apportées. Certaines étaient succinctes et d'autres plus complètes. Nous sommes heureux que M. Harmel ait été aussi précis.

Quant à la réflexion de M. Hasquin relative aux travaux en commission, je lui signale qu'apparemment, certaines convocations n'ont pas du être transmises au groupe PRL puisque ce parti était absent lors de la plupart des commissions spécialisées.

M. Eric André. — Ne vous trompez pas d'opposant, Monsieur Debry. C'est au Gouvernement que vous devez vous opposer et non au PRL. Cela arrivera peut-être un jour...

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, avant de répliquer au Ministre Chabert, je relèverai deux éléments de l'intervention de M. Gosuin.

D'après lui, la cotisation de solidarité serait inapplicable. Ce n'est pas tout à fait exact, même s'il est vrai que le mécanisme élaboré par la majorité lors du vote du Code du logement est difficilement applicable. Nous étions les premiers à le souligner en commission et à cette tribune. Mais, comme le disait M. Lemaire, faut-il dix-sept mois pour se rendre compte de la difficulté d'appliquer une ordonnance? Cette ordonnance n'est pas parfaite, mais elle existe et elle doit être appliquée. Le report *sine die* de l'application de la cotisation de solidarité est d'autant plus gênant que tout le mécanisme de solidarité régionale en matière de logement social et de loyers repose sur cette cotisation. Le report de cette cotisation signifie donc le report de tout un mécanisme de solidarité qu'une majorité de ce Conseil — et nous en particulier — souhaitait.

Deuxième élément: la diminution du budget du logement. M. Gosuin joue sur les chiffres. Reportons-nous au rapport, où ils figurent: moins 19,5 pour cent des dépenses primaires, 220 millions des recettes transférées de 1994 à 1995, moins 450 millions à la division 15, — 250 millions pour le logement et 200 millions pour le Fonds du logement. M. Gosuin doit cesser de placer son orgueil dans le montant du budget qu'il gère. Les Ministres ne doivent pas donner l'image de collégiens qui comptent leurs billes. Je ne mets nullement en cause le Ministre du Logement, mais les choix politiques effectués par le Gouvernement qui, en établissant ce budget, contredit sa volonté déclarée de faire du logement sa priorité.

J'en arrive aux aspects budgétaires plus globaux qui concernent le Ministre des Finances, en commençant par une remarque ponctuelle à M. Chabert concernant Maastricht. Je constate que M. Chabert n'a pas apporté d'éléments nouveaux et n'a pas réussi à démentir mes propos relatifs à la réduction de trois milliards du déficit autorisé et au fait que les moyens d'action résultent de la prise en compte de différents éléments techniques, pour un milliard, mais surtout, pour deux milliards, de la surestimation récurrente des recettes affectées.

Je ne cherche pas ici à prolonger la polémique, Monsieur Chabert. Simplement, je veux prouver que ce que nous affirmons depuis plusieurs années est confirmé aujourd'hui et de manière cinglante par le Conseil supérieur des Finances.

Je voudrais aussi relever, Monsieur le Ministre, que vous avez très longuement parlé de l'opposition, comme s'il n'y avait qu'une seule opposition, comme si les libéraux et les écologistes tenaient le même discours. Il est vrai que nous nous rejoignons sur certaines critiques au niveau de la gestion financière de la Région. Pour le reste, je mettrai en évidence quelques différences.

M. André a fait de nombreuses critiques et particulièrement en ce qui concerne les difficultés financières de la Région. Nous partageons pour une grande partie cette analyse. Malheureusement, il n'apporte pas beaucoup de solutions. Les libéraux refusent toute augmentation des recettes propres de la Région, de même, me semble-t-il, que la nouvelle taxe sur l'eau et une diminution de la pression fiscale régionale. Ils proposent comme seule solution la révision de la loi de financement.

M. Marc Cools. — Et la réduction de certaines dépenses.

M. Philippe Debry. — J'y arrive. S'imaginer que l'on va modifier à court terme la loi de financement des Régions et des Communautés, c'est croire à Saint-Nicolas; en tout cas, c'est faire un pari dangereux pour la Région bruxelloise à court terme. Espérer que cette révision sera favorable à Bruxelles, c'est rêver éveillé.

Que proposent les libéraux ? Pas de recettes nouvelles et une diminution du déficit. Cela ne peut se faire, comme M. Cools vient de le souligner, que par une diminution des dépenses qui entraînera inévitablement une diminution des services offerts à la population bruxelloise — par exemple, ceux de la STIB pourtant — et une accentuation du sous-investissement que connaît la Région bruxelloise. Cette politique entraînera une diminution de la qualité du cadre de vie.

M. Marc Cools. — Nous n'avons pas proposé de diminuer les dépenses de la STIB. Il ne faut pas nous faire dire ce que nous n'avons pas dit.

M. Philippe Debry. — Face à ce projet, ECOLO a une autre logique qui refuse la fatalité et qui se veut ambitieuse, qui veut donner à Bruxelles et à ses citoyens les moyens de mener une politique à la hauteur de ses besoins, qui répond aux problèmes sociaux et écologiques que vivent les Bruxellois.

Hier, j'ai évoqué plusieurs pistes pour augmenter les ressources de la Région sans porter atteinte à ses habitants et au secteur industriel qui doit être protégé, ménagé. Bruxelles a la chance de disposer d'un secteur économique fort, le secteur tertiaire, pour qui Bruxelles est particulièrement attractive. Nous ne devons donc pas avoir peur de faire mieux contribuer ce secteur qui bénéficie des services de la ville sans contribuer, ou très peu, au financement de celle-ci.

ECOLO a des propositions à faire, a un projet pour la ville, qui refuse la fatalité de l'exode urbain. La Région doit prendre des initiatives nouvelles en matière sociale et environnementale pour donner à tous les Bruxellois l'envie d'y rester et aux autres celle de venir y habiter. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, en réalité, je considère ne pas avoir obtenu de réponse aux différentes questions que j'ai posées.

Les chiffres cités démontrent qu'une partie de la politique scientifique est menée en tenant compte d'un certain équilibre qui correspond à ce qu'est la Région bruxelloise, mais que, pour le reste, le déséquilibre est flagrant puisque, M. Anciaux, en trois ans, 19 institutions néerlandophones ont obtenu une étude contre deux institutions francophones. C'est à la limite du grotesque !

Vous devriez aussi vous poser la question de savoir pour quelles raisons les institutions francophones ne déposent pas de projet. Vous nous dites que les scientifiques connaissent le budget; cela me paraît un peu court et m'incite à croire que vous ne voulez pas connaître les véritables raisons.

Si aucune modification ne devait intervenir dans de brefs délais, un problème pourrait se poser au Gouvernement ou en tout cas au Ministre qui vous a délégué ces compétences. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-ERE.*)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale conjointe est close.

Daar niemand meer het woord vraagt is de samengevoegde algemene bespreking gesloten.

Nous passons à la discussion des articles des différents projets.

Wij gaan over tot de artikelsgewijze bespreking van de verschillende ontwerpen.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE TWEDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance et du tableau budgétaire sur la base du texte adopté par la Commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van ordonnantie en van de begrotingstabel op basis van de door de Commissie aangenomen tekst.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. n° A-334/1 et 325/2).

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. A-334/1 en 325/2).

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord ? (*Neen.*)

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een materie bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 1994, les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale sont réévaluées à :

— pour les recettes courantes : 35 202,2 millions de francs;

— pour les recettes en capital : 6 029,5 millions de francs;

— soit ensemble : 41 231,7 millions de francs;

selon le tableau annexé à la présente ordonnance.

A ce montant s'ajoutent les recettes affectées aux fonds organiques réévaluées à 720,3 millions de francs.

Les recettes globales sont ainsi réévaluées à 41 952,0 millions de francs.

Art. 2. Voor het begrotingsjaar 1994 worden de ontvangsten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest herraamd op:

- voor de lopende ontvangsten: 35 202,2 miljoen frank;
 - voor de kapitaalontvangsten: 6 029,5 miljoen frank;
 - hetzij samen: 41 231,7 miljoen frank;
- volgens de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

Bij dit bedrag komen de ontvangsten bestemd voor de organieke fondsen ten belope van 720,3 miljoen frank.

De globale ontvangsten worden aldus herraamd op 41 952,0 miljoen frank.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3 (ancien article 7). La présente ordonnance sort ses effets le jour du vote par le Conseil.

Art. 3 (oud artikel 7). Deze ordonnantie wordt van kracht op de dag van de stemming door de Raad.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE TWEDE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance et du tableau budgétaire sur la base du texte adopté par la Commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van ordonnantie en van de begrotingstabel op basis van de door de Commissie aangenomen tekst.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. n° A-335/2 et 325/2).

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. A-335/2 en 325/2).

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord ? (*Neen.*)

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

I. Dispositions générales

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

I. Algemene bepalingen

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Conformément au tableau annexé à la présente ordonnance, les crédits inscrits au budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1994 sont ajustés comme suit (en millions de francs):

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Crédits non dissociés		
Initiaux	43 021,2	43 021,2
Crédits supplémentaires	1 481,6	1 481,6
Réductions	1 641,5	1 641,5
Ajustés	42 861,3	42 861,3
Crédits dissociés		
Initiaux	6 952,6	7 214,0
Crédits supplémentaires	2 999,6	3 440,0
Réductions	2 072,7	2 315,5
Ajustés	7 879,5	8 338,5
Total		
Initiaux	49 973,8	50 235,2
Ajustés	50 740,8	51 199,8
Années antérieures		
Crédits supplémentaires	378,6	378,6
Réductions	-18,6	-18,6
Ajustés	360,0	360,0
Crédits variables		
Initiaux	2 169,8	2 169,8
Crédits supplémentaires	467,1	467,1
Réductions	-1 881,9	-1 881,9
Ajustés	755,0	755,0
Totaux généraux y compris crédits variables		
Initiaux	52 143,6	52 405,0
Ajustés	51 495,8	51 954,8
Années antérieures	360,0	360,0

Art. 2. Overeenkomstig de bij deze ordonnantie gevoegde tabel worden de in de Algemene Uitgavenbegroting voor het begrotingsjaar 1994 ingeschreven kredieten als volgt aangepast (in miljoen franken):

	Vastleggings- kredieten	Ordonnance- ringskredieten
Niet-gesplitste kredieten		
Initieel	43 021,2	43 021,2
Bijkredieten.	1 481,6	1 481,6
Verminderingen	1 641,5	1 641,5
Aangepast	42 861,3	42 861,3
Gesplitste kredieten		
Initieel	6 952,6	7 214,0
Bijkredieten.	2 999,6	3 440,0
Verminderingen	2 072,7	2 315,5
Aangepast	7 879,5	8 338,5
Totaal		
Initieel	49 973,8	50 235,2
Aangepast	50 740,8	51 199,8
Vorige jaren		
Bijkredieten.	378,6	378,6
Verminderingen	-18,6	-18,6
Aangepast	360,0	360,0
Variabele kredieten		
Initieel	2 169,8	2 169,8
Bijkredieten.	467,1	467,1
Verminderingen	-1 881,9	-1 881,9
Aangepast	755,0	755,0
Algemene totalen met inbegrip variabele kredieten		
Initieel	52 143,6	52 405,0
Aangepast	51 495,8	51 954,8
Vorige dienstjaren	360,0	360,0

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

II. Dispositions relatives à la section I : dépenses d'administration générale

Art. 3. L'article 9 de l'ordonnance du 23 décembre 1993 contenant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1994 est complété comme suit:

DIVISION 13. — *Emploi*

Subvention à l'ORBEM en vue de couvrir le fonctionnement de la Délégation régionale bruxelloise aux Solidarités Urbaines : 13.14.43.52.

II. Bepalingen betreffende sectie I: uitgaven van algemeen bestuur

Art. 3. Artikel 9 van de ordonnantie van 23 december 1993 houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1994 wordt als volgt aangevuld:

AFDELING 13. — *Tewerkstelling*

Toelage aan de BGDA voor het dekken van de werking van de Brusselse Gewestelijke Afvaardiging voor Stedelijke Solidariteit: 13.14.43.52.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. En division 18, Environnement, les soldes non encore engagés et disponibles au 31 décembre 1994 aux allocations de base:

— 18.31.12.95 concernant la conservation de la nature;

— 18.31.33.92 relative aux subsides aux sociétés forestières;

— 18.33.14.91 concernant les parcs régionaux;

— 18.35.71.91 concernant l'acquisition d'espaces verts sociaux;

— 18.36.73.91 concernant les espaces verts dans le cadre de la rénovation urbaine et de l'aménagement du territoire;

— 18.37.73.91 concernant la production des forêts domaniales;

sont transférés à l'allocation de base 18.11.43.90: «Subvention à l'Institut bruxellois de gestion de l'environnement».

Art. 4. In afdeling 18, Leefmilieu, worden de op 31 december 1994 nog niet vastgelegde en beschikbare saldi op de basisallocaties:

— 18.31.12.95 betreffende natuurbehoud;

— 18.31.33.92 betreffende de toelagen aan verenigingen voor bosbouw;

— 18.33.14.91 betreffende de regionale parken;

— 18.35.71.91 betreffende de verwerving van sociale groene ruimten;

— 18.36.73.91 betreffende de groene ruimten in het kader van de stadsvernieuwing en de ruimtelijke ordening;

— 18.37.73.91 betreffende de produktie van de domaniale bossen;

overgedragen naar basisallocatie 18.11.43.90: «Toelage aan het Brussels Instituut voor Milieubeheer».

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. La Région est autorisée à verser tout ou partie du solde du «Fonds pour la protection de l'environnement» à l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement via l'allocation de base 18.11.43.91.

Art. 5. Het Gewest wordt gemachtigd het saldo van het «Fonds voor de bescherming van het milieu» geheel of gedeeltelijk via basisallocatie 18.11.43.91 aan het Brussels Instituut voor Milieubeheer te storten.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. La Région est autorisée à verser tout ou partie du solde du «Fonds destiné à l'entretien, l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts, de forêts et de sites naturels, ainsi qu'au repoissonnement et aux interventions urgentes en faveur de la faune» à l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement via l'allocation de base 18.11.43.90.

Art. 6. Het Gewest wordt gemachtigd het saldo van het «Fonds bestemd voor het onderhoud, de aankoop en de aanleg van groene ruimten, bossen en natuurgebieden alsmede het opnieuw bepoten en noodingrepen ten behoeve van de fauna» geheel of gedeeltelijk via basisallocatie 18.11.43.90 aan het Brussels Instituut voor Milieubeheer te storten.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 7. Les recettes affectées à l'allocation de base 18.11.43.90 avant le 30 juin 1994, destinées au «Fonds pour la protection de l'environnement» et imputées au «Fonds destiné à l'entretien, l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts, de forêts et de sites naturels, ainsi qu'au repoissonnement et aux interventions urgentes en faveur de la faune», doivent être transférées sur l'allocation de base 18.11.43.91.

Art. 7. De vóór 30 juni 1994 aan basisallocatie 18.11.43.90 toegewezen ontvangsten bestemd voor het «Fonds voor de bescherming van het milieu» en geboekt op het «Fonds bestemd voor het onderhoud, de aankoop, de aanleg van groene ruimten, bossen en natuurgebieden alsmede het opnieuw bepoten en noodingrepen ten behoeve van de fauna» moeten overgedragen worden naar basisallocatie 18.11.43.91.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 8 (ancien art. 9). La Région est autorisée à prendre à sa charge l'indemnité de retard de 27,5 millions de francs due par la Société Intercommunale pour le détournement et le voûtement de la Senne dans l'Agglomération Bruxelloise SC en conséquence du jugement rendu le 30 juin 1992.

La dépense est à imputer à l'allocation de base 19.33.51.20.

Art. 8 (oud art. 9). Het Gewest wordt gemachtigd de verwijlvergoeding van 27,5 miljoen frank op zich te nemen die de Inter-

communale Maatschappij voor de omleiding en de overwelving van de Zenne in de Brusselse Agglomeratie CV verschuldigd is ingevolge het op 30 juni 1992 gevelde vonnis.

De uitgave wordt aangerekend op basisallocatie 19.33.51.20.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 9 (ancien art. 10). Par dérogation aux articles 15 et 22 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les crédits afférents aux programmes de subsistance des différentes divisions peuvent être redistribués par voie d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale entre eux et entre les programmes de subsistance des différentes divisions du budget administratif.

Art. 9 (oud art. 10). In afwijking van de artikelen 15 en 22 van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecoördineerd op 17 juli 1991, mogen, via een besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, de kredieten voor de bestaansmiddelenprogramma's van de verschillende afdelingen onder elkaar en tussen de bestaansmiddelenprogramma's van de verschillende afdelingen van de administratieve begroting herverdeeld worden.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 10 (ancien art. 11). L'article 3, alinéa unique, de l'ordonnance du 7 juillet 1994 ajustant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1994 est complété comme suit:

«et l'allocation de base 43.50 du programme 1, activité 1 de la division 18».

Art. 10 (oud art. 11). Artikel 3, enig lid, van de ordonnantie van 7 juli 1994 houdende de aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1994 wordt aangevuld als volgt:

«en de basisallocatie 43.50 van programma 1, activiteit 1 van afdeling 18».

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

III. Dispositions relatives à la section II: organismes d'intérêt public de la catégorie A

Art. 11 (ancien art. 12). A l'article 13, § 2 de l'ordonnance du 23 décembre 1993 contenant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1994, les montants de 997 800 000 francs sont remplacés par 903 899 000 francs.

Ledit article 13 est complété par l'alinéa suivant: «Les recettes pour ordre sont évaluées à 134 100 000 francs et les dépenses pour ordre à 134 100 000 francs conformément à la section II du tableau joint à la présente ordonnance.»

III. Bepalingen betreffende sectie II: instellingen van openbaar nut van categorie A

Art. 11 (oud art. 12). In artikel 13, § 2 van de ordonnantie van 23 december 1993 houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1994, worden de bedragen van 997 800 000 frank vervangen door 903 899 000 frank.

Dit artikel 13 wordt aangevuld met het volgende lid: «De ontvangsten voor orde worden geschat op 134 100 000 frank en de uitgaven voor orde op 134 100 000 frank overeenkomstig sectie II van de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.»

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 12 (ancien art. 13). Jusqu'au 13 décembre 1994, l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement est autorisé à payer pour compte du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale les agents repris nommément à l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 septembre 1994 modifiant l'arrêté du Gouvernement du 28 octobre 1993 ainsi qu'aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 octobre 1994 modifiant les annexes de l'arrêté du Gouvernement du 28 octobre 1993.

Art. 12 (oud art. 13). Het Brussels Instituut voor Milieubeheer wordt tot 31 december 1994 gemachtigd om voor rekening van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest de personeelsleden te betalen die met naam vermeld staan in het artikel 1 van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 22 september 1994 tot wijziging van het besluit van de Regering van 28 oktober 1993 evenals in de artikelen 1 en 2 van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 6 oktober 1994 tot wijziging van de bijlagen bij het besluit van de Regering van 28 oktober 1993.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 13 (ancien art. 14). A l'article 15, § 2 de l'ordonnance du 23 décembre 1993 contenant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1994, les montants de 2 877 400 000 francs sont remplacés par 2 966 600 000 francs conformément à la section II du tableau joint à la présente ordonnance.

Art. 13 (oud art. 14). In artikel 15, § 2 van de ordonnantie van 23 december 1993 houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1994, worden de bedragen van 2 877 400 000 frank

vervangen door 2 966 600 000 frank overeenkomstig sectie II van de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 14 (ancien art. 15). A l'article 16, § 2 de l'ordonnance du 23 décembre 1993 contenant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1994, les montants de 2 329 925 000 francs sont remplacés par 2 333 506 459 francs conformément à la section II du tableau joint à la présente ordonnance.

Art. 14 (oud art. 15). In artikel 16, § 2 van de ordonnantie van 23 december 1993 houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1994, worden de bedragen van 2 329 925 000 frank vervangen door 2 333 506 459 frank overeenkomstig sectie II van de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 15 (ancien art. 16). A l'article 17, § 2 de l'ordonnance du 23 décembre 1993 contenant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1994, les montants de 7 214 000 000 francs sont remplacés par 13 189 619 000 francs conformément à la section II du tableau joint à la présente ordonnance.

Art. 15 (oud art. 16). In artikel 17, § 2 van de ordonnantie van 23 december 1993 houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1994, worden de bedragen van 7 214 000 000 frank vervangen door 13 189 619 000 frank overeenkomstig sectie II van de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

IV. Autres engagements de la Région

Art. 16 (ancien art. 17). A l'article 19 de l'ordonnance du 23 décembre 1993 contenant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1994, le montant de 2 104 millions est porté à 3 505 millions.

IV. Andere verbintenissen van het Gewest

Art. 16 (oud art. 17). In artikel 19 van de ordonnantie van 23 december 1993 houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar

1994, wordt het bedrag van 2 104 miljoen op 3 506 miljoen gebracht.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 17 (ancien art. 18). A l'article 21, § 2 de l'ordonnance du 23 décembre 1993 contenant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1994, modifié par l'article 9 de l'ordonnance du 7 juillet 1994, ajustant ledit budget, le montant de 350 millions est remplacé par 220 millions.

Art. 17 (oud art. 18). In artikel 21, § 2 van de ordonnantie van 23 december 1993 houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1994, gewijzigd bij artikel 9 van de ordonnantie van 7 juli 1994 tot aanpassing van deze begroting, wordt het bedrag van 350 miljoen vervangen door 220 miljoen.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 18 (ancien art. 19). A l'article 22, § 2 de l'ordonnance du 23 décembre 1993 contenant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1994, modifié par l'article 12 de l'ordonnance du 7 juillet 1994, ajustant ledit budget, le montant de 297 millions est remplacé par 157 millions.

Art. 18 (oud art. 19). In artikel 22, § 2 van de ordonnantie van 23 december 1993 houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1994, gewijzigd bij artikel 12 van de ordonnantie van 7 juli 1994 tot aanpassing van deze begroting, wordt het bedrag van 297 miljoen vervangen door 157 miljoen.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 19 (ancien art. 20). A l'article 23, § 2 de l'ordonnance du 23 décembre 1993 contenant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1994, modifié par l'article 15 de l'ordonnance du 7 juillet 1994, ajustant ledit budget, le montant de 4 047 millions est remplacé par 3 630 millions.

Art. 19 (oud art. 20). In artikel 23, § 2 van de ordonnantie van 23 december 1993 houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1994, gewijzigd bij artikel 15 van de ordonnantie van 7 juli 1994 tot aanpassing van deze begroting, wordt het bedrag van 4 047 miljoen vervangen door 3 630 miljoen.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 20 (ancien art. 21). La présente ordonnance sort ses effets au jour du vote par le Conseil.

Art. 20 (oud art. 21). Deze ordonnantie wordt van kracht op de dag van de stemming door de Raad.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu tout à l'heure.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal straks plaatshebben.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE TWEDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement et du tableau budgétaire.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van verordening en van de begrotingstabel.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. n° A 337/11).

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. A 337/11).

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord ? (*Neen.*)

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van verordening aan.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée à l'article 166 de la Constitution.

Artikel 1. Deze verordening regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 166 van de Grondwet.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 1994, les recettes courantes sont réévaluées à la somme de 2 210,3 millions de francs, soit une augmentation de 1,8 millions de francs par rapport au budget initial conformément à la Partie I du Titre I du tableau ci-annexé.

Les recettes en capital sont réévaluées à la somme de 124,9 millions de francs, soit une diminution de 0,1 million de francs conformément au Titre II du tableau ci-annexé.

Les recettes globales sont réévaluées à 2 335,2 millions de francs.

Art. 2. Voor het begrotingsjaar 1994 worden de lopende ontvangsten herraamd op 2 210,3 miljoen frank, hetzij een verhoging met 1,8 miljoen frank ten opzichte van de initiële begroting overeenkomstig Deel I van Titel I van de toegevoegde tabel.

De kapitaalontvangsten worden herraamd op 124,9 miljoen frank, hetzij een vermindering van 0,1 miljoen frank overeenkomstig Titel II van de toegevoegde tabel.

De globale ontvangsten worden herraamd op 2 335,2 miljoen frank.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Le présent règlement entre en vigueur le jour du vote par le Conseil.

Art. 3. Deze verordening treedt in werking op de dag van de stemming door de Raad.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van verordening zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE HET TWEDE AANPASSINGSBLAD VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement et du tableau budgétaire.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van verordening en van de begrotingstabel.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. n° A 338/1).

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. A 338/1).

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Vraagt iemand het woord ? (Neen.)

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van verordening aan.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée à l'article 166 de la Constitution.

Artikel 1. Deze verordening regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 166 van de Grondwet.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Conformément au tableau annexé au présent règlement, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1994 sont ajustés comme suit (en millions de francs):

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés		
Initiaux	2 333,5	2 333,5
Crédits supplémentaires	469,3	469,3
Réductions	479,4	479,4
Ajustés	2 323,4	2 323,4
Crédits supplémentaires pour années antérieures	11,8	11,8

Art. 2. Overeenkomstig de bij deze verordening gevoegde tabel worden de in de algemene uitgavenbegroting voor het begrotingsjaar 1994 ingeschreven kredieten als volgt aangepast (in miljoen frank):

	Vastleggingskredieten	Ordonnanceskredieten
Niet-gesplitste kredieten		
Initieel	2 333,5	2 333,5
Bijkredieten	469,3	469,3
Verminderings	479,4	479,4
Aangepast	2 323,4	2 323,4
Bijkredieten voor vorige dienstjaren	11,8	11,8

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Les crédits accordés par le présent règlement sont couverts par les recettes générales de l'Agglomération de Bruxelles.

Art. 3. De door deze verordening toegestane kredieten worden door de algemene ontvangsten van de Agglomeratie Brussel gedekt.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. Le présent règlement entre en vigueur le jour du vote par le Conseil.

Art. 4. Deze verordening treedt in werking op de dag van de stemming door de Raad.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu tout à l'heure.

De stemming over het geheel van het ontwerp van verordening zal straks plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1995

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement et du tableau budgétaire sur la base du texte adopté par la Commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van verordening en van de begrotingstabel op basis van de door de Commissie aangenomen tekst.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. n° A 325/1 et 2).

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. A 325/1 en 2).

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord ? (*Neen.*)

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. Pour l'année budgétaire 1995 :

§ 1^{er}. Les recettes non affectées s'élèvent à :

pour les recettes courantes : 42 633,4 ;

pour les recettes en capital : 5 631,6 ;

conformément aux Titres I et II du tableau ci-annexé.

§ 2. Les recettes affectées aux fonds organiques s'élèvent à : 10 020,3 ;

conformément au Titre III du tableau ci-annexé.

Soit ensemble : 58 285,3.

Artikel 1. Voor het begrotingsjaar 1995 :

§ 1. Worden de niet-toegewezen ontvangsten geraamd op :

voor de lopende ontvangsten : 42 633,4 ;

voor de kapitaalontvangsten ; 5 631,6 ;

overeenkomstig Titels I en II van bijgevoegde tabel.

§ 2. Worden de aan de organieke fondsen toegewezen ontvangsten geraamd op : 10 020,3 ;

overeenkomstig Titel III van bijgevoegde tabel.

Hetzij samen : 58 285,3.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Les impôts au profit de la Région existants au 31 décembre 1994, ainsi que les taxes consécutives à l'ordonnance du ... relative à la reprise de la fiscalité provinciale, seront recouverts pendant l'année 1995 d'après les lois, ordonnances, arrêtés et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Art. 2. De op 31 december 1994 bestaande belastingen ten behoeve van het Gewest evenals de belastingen voortvloeiend uit de ordonnantie van ... betreffende de overname van de provinciale fiscaliteit worden tijdens het jaar 1995 ingevorderd volgens de wetten, ordonnaties, besluiten en tarieven die er de grondslag en de invordering van regelen.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. § 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à couvrir l'excédent des dépenses 1995 sur les recettes 1995 par un emprunt ne dépassant pas 9 304,2 millions de francs.

§ 2. Si nécessaire, le Gouvernement est autorisé à emprunter les soldes inutilisés des autorisations contenues dans les budgets 1989 à 1994 pour couvrir les ordonnancements des crédits engagés sur les années budgétaires antérieures, et ce dans les limites des crédits d'ordonnement prévus dans ces budgets.

Art. 3. § 1. De Regering wordt gemachtigd het excedent van de uitgaven 1995 op de inkomsten 1995 te dekken door een lening van ten hoogste 9 304,2 miljoen frank.

§ 2. Indien nodig, mag de Regering een beroep doen op de niet-gebruikte saldi van de door de begrotingen 1989 tot 1994 goedgekeurde ontleenmogelijkheden om de vastgelegde kredieten van de voorafgaande begrotingsjaren te ordonnanceren, en dit binnen de perken van de in deze begrotingen opgenomen ordonnanceringskredieten.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4 (nouveau). Il est prélevé 50 millions de francs des recettes du Fonds d'aide aux entreprises, 46 millions de francs du Fonds d'aménagement urbain et foncier et 50 millions de francs du Fonds pour le traitement des eaux usées qui sont versés aux recettes générales de la Région de Bruxelles-Capitale

respectivement aux articles 08.01, 08.03 et 08.05 tels que repris au Titre I, section II du tableau des recettes.

Art. 4 (nouveau). Er wordt 50 miljoen frank afgehouden van de ontvangsten van het Fonds voor hulp aan de ondernemingen, 46 miljoen frank van het Fonds voor stedenbouw en grondbeheer en 50 miljoen frank van het Fonds voor de waterzuivering, en deze bedragen worden gestort aan de algemene ontvangsten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, respectievelijk op de basisallocaties 08.01, 08.03 en 08.05 zoals opgenomen in Titel I, sectie II van de ontvangstentabel.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5 (ancien art. 4). Le Gouvernement est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie régionale et toute opération de gestion de la dette régionale.

Art. 5 (oud art. 4). De Regering wordt gemachtigd elke verrichting inzake financieel beheer in het algemeen belang van de gewestelijke thesaurie en elke verrichting van beheer van de gewestenschuld te doen.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6 (ancien art. 5). Le Gouvernement est autorisé à couvrir par des emprunts le remboursement par anticipation d'emprunts conformément aux dispositions des conventions d'emprunt, les opérations de gestion financière réalisées dans l'intérêt général de la trésorerie régionale et les dépenses découlant des opérations de gestion de la dette régionale.

Art. 6 (oud art. 5). De Regering wordt gemachtigd de vervroegde terugbetaling van leningen overeenkomstig de bepalingen van de leningsovereenkomsten, de verrichtingen inzake financieel beheer in het algemeen belang van de gewestelijke thesaurie en de uitgaven die voortvloeien uit verrichtingen inzake beheer van de gewestenschuld via leningen te dekken.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 7 (ancien art. 6). Dans les limites des autorisations d'emprunt visés aux art. 3, 5 et 6, le Gouvernement est autorisé à créer des moyens de financement productifs d'intérêts en ce y compris les billets de trésorerie tels que visés par la loi du 22 juillet 1991 relative aux billets de trésorerie et aux certificats de dépôt.

Art. 7 (oud art. 6). Binnen de grenzen van de machtigingen bedoeld in art. 3, 5 en 6, wordt de Regering gemachtigd rentedragende financieringsmiddelen te creëren met inbegrip van de

thesauriebewijzen zoals bedoeld door de wet van 22 juli 1991 betreffende de thesauriebewijzen en de depositobewijzen.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 8 (ancien art. 7). La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Art. 8 (oud art. 7). Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 9 (ancien art. 8). La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 1995.

Art. 9 (oud art. 8). Deze ordonnantie treedt in werking op 1 januari 1995.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1995

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance et du tableau budgétaire sur la base du texte adopté par la Commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van ordonnantie en van de begrotingstabel op basis van de door de Commissie aangenomen tekst.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. n° A-339/1, 325/2 et 325/3).

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. A-339/1, 325/2 en 325/3).

Au tableau budgétaire relatif à l'article 2 les amendements (n°s 1 et 2) suivants ont été déposés par MM. Debry, Adriaens et Mme Nagy.

Bij de begrotingstabel worden volgende amendementen (nrs. 1 en 2) ingediend door de heren Debry, Adriaens en mevrouw Nagy.

« Modifier le tableau comme suit :

Augmenter le programme 2 de la division 15 de 75 millions.

Augmenter le programme 3 de la division 15 de 75 millions.

Diminuer le programme 0 de la division 1 de 11 millions.

Diminuer le programme 0 de la division 2 de 7,8 millions.

Diminuer le programme 0 de la division 3 de 7,1 millions.

Diminuer le programme 0 de la division 4 de 7 millions.

Diminuer le programme 0 de la division 5 de 7 millions.

Diminuer le programme 0 de la division 6 de 3,6 millions.

Diminuer le programme 0 de la division 7 de 3,5 millions.

Diminuer le programme 0 de la division 8 de 3,5 millions.

Diminuer le programme 1 de la division 22 de 50 millions.

Diminuer le programme 2 de la division 22 de 40,8 millions.

Diminuer le programme 3 de la division 22 de 8,7 millions. »

« De tabel als volgt te wijzigen :

Programma 2 van afdeling 15 met 75 miljoen te verhogen.

Programma 3 van afdeling 15 met 75 miljoen te verhogen.

Programma 0 van afdeling 1 met 11 miljoen te verminderen.

Programma 0 van afdeling 2 met 7,8 miljoen te verminderen.

Programma 0 van afdeling 3 met 7,1 miljoen te verminderen.

Programma 0 van afdeling 4 met 7 miljoen te verminderen.

Programma 0 van afdeling 5 met 7 miljoen te verminderen.

Programma 0 van afdeling 6 met 3,6 miljoen te verminderen.

Programma 0 van afdeling 7 met 3,5 miljoen te verminderen.

Programma 0 van afdeling 8 met 3,5 miljoen te verminderen.

Programma 1 van afdeling 22 met 50 miljoen te verminderen.

Programma 2 van afdeling 22 met 40,8 miljoen te verminderen.

Programma 3 van afdeling 22 met 8,7 miljoen te verminderen. »

« Modifier le tableau comme suit :

Augmenter le programme 1 de la division 16 de 90 millions (a).

Diminuer le programme 3 de la division 16 de 90 millions (b).

Diminuer le programme 3 de la division 16 de 90 millions (c). »

« De tabel als volgt te wijzigen :

Programma 1 van afdeling 16 met 90 miljoen verhogen (a).

Programma 3 van afdeling 16 met 90 miljoen verminderen (b).

Programma 3 van afdeling 16 met 90 miljoen verminderen (c). »

La parole est à M. Debry pour défendre les amendements nos 1 et 2.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, j'aimerais répéter à quel point les choix budgétaires du Gouvernement sont en contradiction avec de nombreuses déclarations de Ministres ou de membres de la majorité sur l'importance de mener une politique du logement cohérente et dynamique en Région bruxelloise, pour faire face aux problèmes rencontrés par les Bruxellois dans leur recherche d'un logement.

Comme je l'ai déjà dit, la division concernant le logement est celle qui régresse le plus fortement, ce qui est évidemment inacceptable et c'est pour cette raison que nous avons proposé d'augmenter ce budget.

Puisqu'un amendement doit être équilibré, nous avons diminué de 10 pour cent les dépenses de Cabinet. Je vous rappelle les déclarations faites par le Ministre-Président en début de législature à ce sujet. Il avait prétendu que la diminution des dépenses de Cabinet interviendrait en cours de législature mais que, pour installer son administration, il avait besoin de nombreux cabinets. Cette diminution n'ayant toujours pas eu lieu, nous vous proposons de la faire maintenant.

Enfin, nous proposons une diminution substantielle de la division 22 qui, pour nous, est tout à fait inutile, ce saupoudrage de subsides octroyés pour « faire plaisir » — en particulier l'octroi de subsides à « Brussels today ». Je constate que de nombreux commissaires, y compris de la majorité, trouvent cette brochure, je cite, « trop chère et ne présentant aucun intérêt ».

L'amendement n° 2 porte sur la Régie foncière. Nous avons eu un long débat à ce propos en commission. Je suis déjà intervenu, lors de la Commission permanente de l'Aménagement du Territoire, pour mettre en évidence l'incohérence qu'il y a à voter une ordonnance en ne prévoyant pas les moyens nécessaires pour permettre à cette Régie foncière de fonctionner.

Après plus de cinq ans de fonctionnement, le Gouvernement n'a malheureusement, et je reprends les termes du Ministre-Président, « toujours pas de stratégie en matière de politique foncière ». Nous trouvons cette situation regrettable mais, nonobstant, nous estimons que cette Régie a besoin de moyens d'action.

Pour l'équilibre du budget, nous retirons le même montant de 90 millions à la SDRB qui mène des actions de démolition et de reconstruction urbaines et non de rénovation urbaine. Nous estimons donc que ses activités peuvent être réduites sans aucun problème.

M. le Président. — MM. Debry, Adriaens et Mme Nagy présentent l'amendement (n° 3) que voici :

De heren Debry, Adriaens en mevrouw Nagy stellen volgend amendement (nr. 3) voor :

« Modifier le tableau comme suit :

Augmenter le programme 2 de la division 11 de 30 millions.

Diminuer le programme 3 de la division 14 de 30 millions. »

« De tabel als volgt te wijzigen :

Programma 2 van afdeling 11 met 30 miljoen te verhogen.

Programma 3 van afdeling 14 met 30 miljoen te vermindern. »

La parole est à Mme Huytebroeck pour défendre l'amendement n° 3.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, cet amendement prévoit d'augmenter les moyens d'aider les initiateurs et les entrepreneurs d'économie sociale pour la création de postes de travail.

En effet, les spécialistes indiquent clairement qu'il existe des potentialités de création d'emplois. Ceci est d'autant plus important qu'aucune politique d'emploi ne peut réussir sans création d'emplois.

Nous connaissons tous la situation de l'emploi à Bruxelles et ne pas soutenir suffisamment cette voie priverait la Région de possibilités offertes par l'économie sociale. On peut d'ailleurs remarquer que la Région wallonne a prévu un budget de 300 millions pour ce secteur. Amener notre budget à 15 pour cent de celui de la Wallonie, donc à 45 millions, ne nous semble pas abusif.

De Voorzitter. — Het woord is aan Minister Chabert.

De heer Jos Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, om de redenen uiteengezet in de Commissie verzoek ik de Raad deze amendementen niet aan te nemen.

M. le Président. — Les votes sur les amendements et le tableau sont dès lors réservés.

De stemmingen over de amendementen en de tabel zijn dus aangehouden.

Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Nu de artikelen van het ontwerp van ordonnantie.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Région de Bruxelles-Capitale afférentes à l'année budgétaire 1995, des crédits s'élevant aux montants ci-après (en millions de francs) :

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Crédits non dissociés	49 886,9	49 886,9
Crédits dissociés	6 704,8	7 682,3
Totaux	56 591,7	57 569,2

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé à la présente ordonnance, section I.

Art. 2. Voor de uitgaven van de begroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1995 worden kredieten geopend ten belope van (in miljoen frank) :

	Vastleggingskredieten	Ordonnancingskredieten
Niet-gesplitste kredieten	49 886,9	49 886,9
Gesplitste kredieten	6 704,8	7 682,3
Totalen	56 591,7	57 569,2

Deze kredieten worden opgesomd in de bij deze ordonnantie gevoegde tabel, sectie I.

L'article 2 est réservé suite aux amendements n°s 1, 2 et 3 au tableau budgétaire.

Het artikel 2 is aangehouden ten gevolge van de amendementen nrs. 1, 2 en 3 op de begrotingstabel.

Art. 3. Les crédits variables sur les fonds organiques sont estimés pour l'année budgétaire 1995 à 9 920,4 millions de francs.

Art. 3. Voor het begrotingsjaar 1995 worden de op de organieke fondsen beschikbare variabele kredieten geraamd op 9 920,4 miljoen frank.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

II. Dispositions relatives à la section I : dépenses d'administration générale

Art. 4. Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement du contrôle de l'engagement des dépenses des services d'administration générale, des avances de fonds d'un montant de 10 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 400 000 francs.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 400 000 francs.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étran-

gers peut également se faire par avances de fonds, quel qu'en soit le montant.

II. Bepalingen betreffende sectie I: uitgaven van algemeen bestuur

Art. 4. In afwijking van artikel 15 van de organieke wet op de inrichting van het Rekenhof van 29 oktober 1846 en van artikel 1, 1^o, van het koninklijk besluit van 31 mei 1966 houdende de reglementering van de vastlegging van de uitgaven van de algemene administratie, mogen geldvoorschotten tot een maximumbedrag van 10 000 000 frank verleend worden aan de buitengewone rekenplichtigen van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest om, onafhankelijk van de kleine uitgaven, de schuldvorderingen te betalen die ten hoogste 400 000 frank bedragen.

Deze rekenplichtigen worden gemachtigd de nodige voorschotten te verlenen aan de ambtenaren en experten belast met een zending in het buitenland, zelfs indien deze voorschotten meer dan 400 000 frank bedragen.

De betaling van de erelonen van experten uit het buitenland en van kosten voortvloeiend uit regelingen met vreemde landen mag eveneens met geldvoorschotten gebeuren, wat ook het bedrag ervan weze.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. Par dérogation à l'article 40, § 1^{er}, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectuent conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

Art. 5. In afwijking van artikel 40, § 1, van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecoördineerd op 17 juli 1991, gebeurt de betaling van de geboortetoelagen en van de vergoedingen voor begrafeniskosten overeenkomstig de regelen bepaald in artikel 41 van diezelfde wetten.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Région.

Art. 6. Machtiging wordt verleend om provisies toe te kennen aan advocaten, experten en gerechtsdeurwaarders die voor rekening van het Gewest optreden.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 7. Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances

d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par la présente ordonnance et relatives aux :

Allocations de base 01.01.11.02, 02.01.11.02, 03.01.11.02, 04.01.11.02, 05.01.11.02, 06.01.11.02, 07.01.11.02, 08.01.11.02, 10.02.12.01, 10.02.34.01.

Art. 7. In afwijking van de artikelen 5 en 6 van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecoördineerd op 17 juli 1991, mogen, ten laste van de bij deze ordonnantie geopende kredieten, schuldvorderingen van vorige jaren worden aangezuiverd met betrekking tot :

Basisallocaties 01.01.11.02, 02.01.11.02, 03.01.11.02, 04.01.11.02, 05.01.11.02, 06.01.11.02, 07.01.11.02, 08.01.11.02, 10.02.12.01, 10.02.34.01.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 8. Par dérogation aux articles 15 et 22 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les crédits afférents aux programmes de subsistance des différentes divisions peuvent être redistribués par voie d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale entre eux et entre les programmes de subsistance des différentes divisions du budget administratif.

Art. 8. In afwijking van de artikelen 15 en 22 van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecoördineerd op 17 juli 1991, mogen, via een besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, de kredieten voor de bestaansmiddelenprogramma's van de verschillende afdelingen onder elkaar en tussen de bestaansmiddelenprogramma's van de verschillende afdelingen van de administratieve begroting herverdeeld worden.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 9. Dans le programme 3 de la division 17, l'en-cours des engagements encore ouverts à l'allocation de base 63.01 au 31 décembre 1994 est transféré à l'allocation de base 63.01 du programme 4 de la même division. A titre indicatif, cet en-cours s'élève à 370 742 870 francs à la date du 29 septembre 1994.

Art. 9. In programma 3 van afdeling 17 worden de op 31 december 1994 uitstaande vastleggingen van basisallocatie 63.01 naar basisallocatie 63.01 van programma 4 van dezelfde afdeling overgedragen. Ten titel van inlichting bedragen deze op datum van 29 september 1994, 370 742 870 frank.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 10 (nouveau). Sur les recettes affectées aux «Fonds d'aide aux entreprises», «Fonds d'aménagement urbain et foncier» et «Fonds pour le traitement des eaux usées», il est prélevé respectivement 50 millions, 46 millions et 50 millions

de francs qui deviennent des recettes générales de la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour ce faire, les montants des soldes non encore engagés repris au 1^{er} janvier 1995 dans la situation comptable des allocations de base 11.32.81.91, 16.22.63.94 et 19.34.73.95 augmentés des recettes de l'année seront diminués respectivement de 50 millions, 46 millions et 50 millions de francs dès que disponibles.

Art. 10 (nieuw). Van de ontvangsten toegewezen aan het «Fonds voor hulp aan de ondernemingen», het «Fonds voor stedenbouw en grondbeheer» en het «Fonds voor de waterzuivering» wordt er respectievelijk 50 miljoen, 46 miljoen en 50 miljoen frank afgehouden die algemene ontvangsten worden van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Hiertoe zullen de nog niet vastgelegde saldibedragen, op 1 januari 1995 opgenomen in de boekhoudkundige toestand van de basisallocaties 11.32.81.91, 16.22.63.94 en 19.34.73.95 verhoogd met de ontvangsten van het jaar verminderd worden met respectievelijk 50 miljoen, 46 miljoen en 50 miljoen frank zodra beschikbaar.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 11 (ancien art. 10). Le Gouvernement est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après :

DIVISION 10. — Dépenses générales de l'Administration

Subvention à l'ASBL «Service social du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale» : 10.01.33.01.

Subside destiné à la formation en management public : 10.02.30.01.

Promotion de l'information audiovisuelle pour la Région de Bruxelles-Capitale : 10.30.32.01.

Subventions destinées à améliorer le fonctionnement des services de la propreté publique et de la protection contre l'incendie de l'Agglomération de Bruxelles : 10.50.63.02.

DIVISION 11. — Développement économique

Subside à des organismes privés sur la base de conventions avec reconduction annuelle : 11.12.31.01.

Subventions à la Technopole, Téléport, et à des institutions privées qui mènent des actions qui y sont liées : 11.12.31.02.

Subventions à la SDRB pour l'exécution de tâches pour compte de la Région : 11.13.41.43.

Crédit destiné à la Caisse nationale de Crédit professionnel en vue de couvrir les frais de fonctionnement et la liquidation des éventuels soldes négatifs du Fonds de Garantie : 11.13.41.44.

Subside à la SDRB pour l'exécution d'actions spécifiques relatives à la promotion de l'économie bruxelloise : 11.13.60.01.

Subvention à l'Office régulateur de la Navigation intérieure chargé du paiement des primes de déchargement et des subventions-intérêts dans le cadre de l'assainissement de la flotte belge de navigation intérieure : 11.14.61.01.

Subventions-intérêts, subventions à fonds perdu et subventions facultatives, en ce compris les interventions financières et/ou des subventions pour de nouvelles initiatives en rapport avec la politique économique régionale : 11.21.30.01.

Subventions à fonds perdus et subventions facultatives relatives à des coûts d'études et/ou à des participations à des actions de formation : 11.21.31.01.

Subsides relatifs au paiement de primes en capital, subventions à fonds perdus et subventions facultatives, en ce compris les interventions financières et/ou des interventions pour de nouvelles initiatives en rapport avec la politique économique régionale : 11.22.50.01.

Subsides à l'Industrie hôtelière : 11.23.30.02.

Subsides de fonctionnement des projets supportés par le FEDER : 11.24.31.01.

Subventions d'investissements dans les projets supportés par le FEDER : 11.24.51.01, 11.24.51.91.

Subsides aux centres d'entreprises : 11.26.31.02.

Subventions à fonds perdus et subventions facultatives destinées aux frais de fonctionnement d'organismes qui participent à des projets d'économie sociale : 11.27.31.01.

Subventions à fonds perdus et subventions facultatives destinées aux frais d'investissement d'organismes qui participent à des projets d'économie sociale : 11.27.51.01.

Subsides pour les actions de recherche, de développement, de démonstration et de valorisation dans le domaine de la recherche scientifique. — Programmes européens : 11.31.31.01.

Subsides pour les actions de recherche, de développement, de démonstration et de valorisation dans le domaine de la recherche scientifique. — Programmes régionaux : 11.31.31.02.

Subventions pour des actions de recherche industrielle pré-compétitive : 11.31.31.05.

Subventions pour des actions interrégionales de recherche collective et de guidance technologique : 11.31.31.06.

Dotation à l'IRSIA pour l'encouragement de la recherche scientifique et technologique. Recherche industrielle de base et programmes d'impulsion : 11.31.41.03.

Subsides d'investissement pour les actions de recherche, de développement, de démonstration et de valorisation dans le domaine de la recherche scientifique — programmes régionaux : 11.31.51.02.

Dépenses en vue de promouvoir le commerce extérieur de la Région : 11.41.30.02.

Subsides à des organismes privés pour des actions de promotion, de formation, de participation à des foires, pour le recours à des consultants extérieurs et pour toute autre action dans le cadre de la politique de promotion du commerce extérieur de la Région : 11.42.31.01.

Intervention dans les dépenses de sociétés bruxelloises qui participent à des foires industrielles ou commerciales à l'étranger : 11.42.32.01.

Subsides à l'OBCE pour l'exécution de tâches pour compte de la Région : 11.42.41.40.

DIVISION 12. — *Equipements et déplacements*

Subvention d'investissement à la STIB: 12.21.63.01.

Subventions accordées aux provinces, aux communes et aux associations de communes pour le déplacement des installations de gaz, d'électricité et autres imposé en vue de l'exécution de travaux publics: 12.32.63.01, 12.32.63.91.

Intervention pour l'équipement et la promotion générale des taxis: 12.70.51.01.

Intervention en vue de promouvoir l'utilisation des taxis auprès des personnes à mobilité réduite: 12.70.51.02.

DIVISION 13. — *Emploi*

Subsides relatifs à la promotion de l'emploi et à la résorption du chômage (y compris loyers, chauffage, éclairage et fournitures générales de locaux où les activités s'exercent): 13.12.33.01.

Subventions à l'ORBEM: 13.14.43.51, 13.14.43.52, 13.14.43.91, 13.14.63.51, 13.15.43.53, 13.15.43.93, 13.16.43.54, 13.16.43.94, 13.17.43.57, 13.21.43.58, 13.21.43.59, 13.21.43.60, 13.21.43.61, 13.21.43.62, 13.21.43.63, 13.21.43.64, 13.21.43.65, 13.22.43.56.

DIVISION 14. — *Pouvoirs locaux*

Subventions pour valoriser et former le personnel communal: 14.12.33.01.

Subventions pour valoriser et former le personnel policier: 14.12.43.02.

Subsides destinés à permettre aux communes de promouvoir l'image de la Capitale: 14.14.43.01.

Crédit complémentaire spécial aux communes (propreté publique): 14.31.43.27.

Subventions spéciales aux communes en vue de promouvoir l'intégration et la cohabitation des différentes communautés locales: 14.32.43.29.

Crédit destiné à permettre aux communes de promouvoir l'image de la Capitale: 14.33.63.22.

Crédit spécial en matière de sécurité communale: 14.34.43.04.

Crédit destiné aux initiatives de coordination des polices communales, en ce compris l'achat de matériel: 14.34.43.06.

Crédit spécial en matière d'investissements des communes liés à la sécurité: 14.34.63.24.

Subsides de fonctionnement liés à l'équipement informatique des communes et promotion de l'informatique communale: 14.35.43.08.

Dépenses de capital en vue de promouvoir les projets en matière d'équipement informatique des communes, en ce compris le matériel de communication, de transmission et de traitement de texte: 14.35.63.01.

DIVISION 15. — *Logement*

Subsides aux organismes et groupements qui s'occupent de la promotion et de l'aménagement de la politique sociale du

logement ou qui y contribuent par l'étude ou la propagande: 15.12.33.01.

Subvention de fonctionnement à la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale: 15.13.43.50.

Subsides à la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale et à ses sociétés agréées pour l'acquisition, la démolition et la rénovation d'ensembles d'immeubles insalubres (art. 18 du Code du logement): 15.23.63.51.

Fonds coopératif — subsides aux investissements: 15.41.51.12.

Subsides aux organismes et groupements qui s'occupent de la promotion et de l'aménagement de la politique sociale des logements ou qui y contribuent par l'action intégrée ou par le partenariat avec d'autres acteurs publics: 15.51.30.01.

Subvention à la SLRB en vue de couvrir les surcoûts de la construction du projet pilote «La Marolle»: 15.52.63.55.

Allocations de déménagement et subsides en vue de couvrir partiellement le loyer dû par des personnes évacuées de taudis ainsi que les frais d'installation dans un nouveau logement: 15.53.34.01.

Subvention au Fonds d'amortissement des emprunts du logement social (FADELS) pour frais de gestion: 15.60.41.03.

DIVISION 16. — *Aménagement du territoire*

Subsides à la SA «Bruxelles-Midi»: 16.11.31.20.

Subventions pour l'organisation d'expositions et de conférences ainsi que pour des travaux et concours ayant trait à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, en ce compris les dépenses relatives à la formation: 16.11.33.01.

Subsides destinés aux politiques de développement intégré des quartiers, en ce compris la politique de formation: 16.12.33.20.

Subside de fonctionnement à la Régie foncière de la Région de Bruxelles-Capitale: 16.13.43.50.

Subside d'investissement à la Régie foncière de la Région de Bruxelles-Capitale: 16.13.63.50.

Subsides aux communes pour la production et la diffusion d'informations en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de rénovation urbaine: 16.21.43.21.

Subsides aux pouvoirs subordonnés pour des travaux d'aménagement d'itinéraires cyclables, y compris le réaménagement des zones affectées par des travaux: 16.21.63.24.

Subsides aux pouvoirs subordonnés pour l'achat de bâtiments et les travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures: 16.21.63.25.

Subsides aux pouvoirs subordonnés pour la rénovation de commissariats dans le cadre des contrats de sécurité: 16.21.63.26.

Subsides aux pouvoirs subordonnés pour des réalisations d'éclairage public dans le cadre des contrats de sécurité: 16.21.63.27.

Subsides aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour la rénovation urbaine. — Subsides aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour la rénovation et l'assainissement des immeubles publics dans le cadre de la rénovation urbaine et de l'aménagement du territoire: 16.22.63.04, 16.22.63.94.

Subsides aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour l'aménagement des rues et des sites du parcours des «Chemins de la Ville»: 16.22.63.05.

Subsides aux communes pour les contrats de quartiers: 16.22.63.06.

Octroi de crédits en vue de couvrir les investissements en matière de rénovation urbaine de la Société de Développement régional de Bruxelles: 16.43.63.54.

Subvention à la SDRB relative à l'aménagement du parc et des voiries du site de l'ex-Hôpital militaire: 16.43.63.55.

Aide financière aux personnes physiques et aux personnes morales de droit privé qui effectuent une opération de rénovation des sites d'activités économiques désaffectés: 16.50.50.01.

Rénovation de sites d'activités économiques désaffectés, propriété des pouvoirs locaux et des organismes d'intérêt public: 16.50.63.06.

Aide financière aux personnes physiques et aux personnes morales de droit public qui effectuent une opération de rénovation des sites d'activités économiques désaffectés: 16.50.63.09.

Subsides pour la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés sous forme d'octroi de crédits et de participations aux entreprises: 16.50.81.02.

DIVISION 17. — *Monuments et Sites*

Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur des monuments et des sites: 17.10.33.01.

Subventions aux particuliers destinées à couvrir la politique des monuments et des sites: 17.40.53.01.

Subventions aux pouvoirs publics en vue de couvrir la politique des monuments et des sites: 17.40.63.01.

DIVISION 18. — *Environnement*

Subvention de fonctionnement à l'Institut bruxellois de la Gestion de l'Environnement: 18.11.43.50.

Subside à l'IBGE pour couvrir les dépenses relevant du «Fonds destiné à l'entretien, l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts, de fofets et de sites naturels, ainsi qu'au repoissonnement et aux interventions urgentes en faveur de la faune»: 18.11.43.90.

Subside à l'IBGE pour couvrir les dépenses relevant du «Fonds pour la protection de l'environnement»: 18.11.43.91.

Subvention d'investissement à l'Institut bruxellois de la Gestion de l'Environnement: 18.11.61.42.

Subvention à l'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie ou à l'organe régional qui reprendra ses missions subventionnées suite à sa régionalisation: 18.21.41.01.

Subsides aux administrations publiques subordonnées en vue de l'application de l'ordonnance relative au permis d'environnement: 18.21.43.22, 18.21.43.92.

Subvention à l'Agence Bruxelles-Propreté en faveur de l'exécution du plan de prévention et de gestion des déchets: 18.21.43.52.

Subventions aux associations et organisations intéressant la promotion de la qualité de la vie et de la lutte contre les nuisances: 18.22.33.01.

Subvention en investissements pour des tiers en vue de financer des installations en matière de protection de l'environnement: 18.23.50.03.

Aide à l'investissement à des entreprises privées en vue de financer des installations en matière de protection de l'environnement: 18.23.51.12.

Subvention à l'Agence régionale pour la Propreté en faveur de l'exécution du plan des déchets: 18.23.61.01.

Subsides aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution des travaux ordinaires intéressant l'environnement et l'hygiène: 18.23.63.01.

Subsides aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'équipement informatique relatif au permis environnement: 18.23.63.91.

Encouragement et soutien à des sociétés forestières, de pisciculture et d'élevage d'oiseaux indigènes et aux associations s'occupant de la gestion et de la conservation de la nature en général: 18.31.33.02, 18.31.33.92.

DIVISION 19. — *Politique de l'eau*

Subside à l'Intercommunale bruxelloise de Distribution d'Eaux (IBDE) destiné à l'amélioration, la transformation et l'extension du réseau de distribution d'eau: 19.11.60.01.

Subsides aux associations d'administrations subordonnées pour l'exécution de travaux d'assainissement et dépenses découlant de l'application des articles 11 et 15 de la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables: 19.23.63.01, 19.23.63.91.

DIVISION 21. — *Politique de l'énergie*

Subventions aux associations s'occupant des problèmes de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des sources alternatives d'énergie: 21.11.33.01.

Subventions aux communes pour l'exécution d'audits énergétiques: 21.13.43.01.

Subventions à des organismes non commerciaux à titre d'intervention de la Région de Bruxelles-Capitale dans le coût des investissements économisant l'énergie: 21.21.51.01.

Subventions en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie accordées aux opérations de démonstration, au développement de matériels, procédés ou produits nouveaux, ainsi qu'à leur commercialisation: 21.22.51.03.

Subventions aux pouvoirs publics faisant appel au «tiers-investisseur»: 21.22.63.02.

DIVISION 22. — *Coordination de la politique du Gouvernement. Relations extérieures. Initiatives communes*

Subvention en vue de la promotion de l'image nationale et internationale de la Région de Bruxelles-Capitale: 22.11.33.01.

Subventions de fonctionnement à l'ASBL « Bureau de liaison Bruxelles-Europe »: 22.11.33.02.

Subsides aux associations et organismes qui contribuent à la promotion de l'image internationale et au rayonnement de Bruxelles: 22.21.30.01.

DIVISION 24. — Recherche non économique

Subventions en matière de politique scientifique non-économique: 24.10.31.30.

Subventions accordées à l'IRSIA au titre de la politique scientifique non économique: 24.10.41.01.

Art. 11 (oud art. 10). De Regering kan werkings- en investeringsstoelagen toekennen ten laste van de basisallocaties vermeld in de administratieve begroting en hieronder hernoemen:

AFDELING 10. — Algemene uitgaven van de Administratie

Toelage aan de VZW « Sociale Dienst van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest »: 10.01.33.01.

Toelage voor de vorming inzake openbaar management: 10.02.30.01.

Bevordering van de audiovisuele informatie voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest: 10.30.32.01.

Toelagen bestemd voor de verbetering van de werking van de diensten voor openbare reiniging en brandbeveiliging van de Brusselse Agglomeratie: 10.50.63.02.

AFDELING 11. — Economische ontwikkeling

Toelagen aan privé-instellingen op grond van jaarlijks hernieuwbare overeenkomsten: 11.12.31.01.

Toelagen aan Technopool, Telehaven, en privé-instellingen die acties in dit verband voeren: 11.12.31.02.

☛ Toelagen aan de GOMB voor het uitvoeren van taken voor rekening van het Gewest: 11.14.41.43.

Krediet bestemd voor de Nationale kas voor Beroepskrediet met het oog op het dekken van de werkingskosten en de likwidatie van eventuele negatieve saldi van het Waarborgfonds: 11.13.41.44.

Toelage aan de GOMB voor het voeren van specifieke acties ter bevordering van de Brusselse economie: 11.13.60.01.

Toelage aan de Dienst voor de Regeling van de Binnenvaart, gelast met de betaling van slooppremies en van rentetoelagen in het kader van de sanering van de Belgische binnenvaartvloot: 11.14.61.01.

Rentetoelagen, kosteloze en facultatieve toelagen; financiële tegemoetkomingen en/of tegemoetkomingen voor nieuwe initiatieven met betrekking tot het regionaal economisch beleid inbegrepen: 11.21.30.01.

Kosteloze en facultatieve toelagen in verband met studiekosten en/of in verband met deelname aan vormingsactiviteiten: 11.21.31.01.

Toelagen in verband met de uitbetaling van de kapitaalpremies, kosteloze en facultatieve toelagen; financiële tegemoetkomingen en/of tegemoetkomingen voor nieuwe initiatieven met betrekking tot het regionaal economisch beleid inbegrepen: 11.22.50.01.

Toelagen aan de Hotelnijverheid: 11.23.30.02.

Werkingsstoelagen voor projecten gesteund door het EFRO: 11.24.31.01.

Investeringsstoelagen voor projecten gesteund door het EFRO: 11.24.51.01, 11.24.51.91.

Toelagen aan bedrijvencentra: 11.26.31.02.

Kosteloze en facultatieve toelagen voor de werkingskosten van instellingen die deelnemen aan projecten inzake sociale economie: 11.27.31.01.

Kosteloze en facultatieve toelagen voor de investeringskosten van instellingen die deelnemen aan projecten inzake sociale economie: 11.27.51.01.

Toelagen voor acties in verband met onderzoek, ontwikkeling, demonstratie en valorisatie op het vlak van het wetenschappelijk onderzoek. — Europese programma's: 11.31.31.01.

Toelagen voor acties in verband met onderzoek, ontwikkeling, demonstratie en valorisatie op het vlak van het wetenschappelijk onderzoek. — Regionale programma's: 11.31.31.02.

Toelagen voor precompetitief industrieel onderzoek: 11.31.31.05.

Toelagen voor intergewestelijk collectief onderzoek en technologische sturing: 11.31.31.06.

Dotatie aan het IWONL, ter aanmoediging van het wetenschappelijk en technologisch onderzoek. Industrieel basisonderzoek en impulsprogramma's: 11.31.41.03.

Investeringsstoelagen voor acties in verband met onderzoek, ontwikkeling, demonstratie en valorisatie op het vlak van het wetenschappelijk onderzoek — regionale programma's: 11.31.51.02.

Uitgaven ter bevordering van de buitenlandse handel van het Gewest: 11.41.30.02.

Toelagen aan privé-instellingen voor promotie- en vormingsactiviteiten, voor deelname aan beurzen, voor het beroep doen op externe adviseurs en voor alle andere activiteiten in het kader van de bevordering van de buitenlandse handel van het Gewest: 11.42.31.01.

Tussenkomst in de uitgaven van de Brusselse ondernemingen die deelnemen aan industriële of handelsbeurzen in het buitenland: 11.42.32.01.

Toelage aan de BDBH voor het uitvoeren van werken voor rekening van het Gewest: 11.42.41.40.

AFDELING 12. — *Uitrustingen en verplaatsingen*

Investeringsstoelage aan de MIVB: 12.21.63.01.

Toelagen aan de provincies, gemeenten en verenigingen van gemeenten voor de ten behoeve van de uitvoering van openbare werken bevolen verplaatsing van gas-, electriciteits- en andere installaties: 12.32.63.01, 12.32.63.91.

Tussenkomst voor de uitrusting en de algemene promotie van de taxi's: 12.70.51.01.

Tussenkomst ter bevordering van het taxigebbruik door personen met een beperkte mobiliteit: 12.70.51.02.

AFDELING 13. — *Tewerkstelling*

Toelagen ter bevordering van de werkgelegenheid en ter opslorping van de werkloosheid (met inbegrip van uitgaven voor huur, verwarming, verlichting en algemene benodigdheden voor de lokalen waarin de activiteiten worden uitgeoefend): 13.12.33.01.

Toelagen aan de BGDA: 13.14.43.51, 13.14.43.52, 13.14.43.91, 13.14.63.51, 13.15.43.53, 13.15.43.93, 13.16.43.54, 13.16.43.94, 13.17.43.57, 13.21.43.58, 13.21.43.59, 13.21.43.60, 13.21.43.61, 13.21.43.62, 13.21.43.63, 13.21.43.64, 13.21.43.65, 13.22.43.56.

AFDELING 14. — *Lokale besturen*

Toelagen voor de herwaardering en de opleiding van het gemeentepersoneel: 14.12.33.01.

Toelagen voor de herwaardering en de opleiding van het politiepersoneel: 14.12.43.02.

Toelagen om de gemeenten in staat te stellen het hoofdstedelijk imago te bevorderen: 14.14.43.01.

Bijzonder bijkomend krediet aan de gemeenten (openbare reinheid): 14.31.43.27.

Bijzondere toelagen aan de gemeenten ter bevordering van de integratie en het samenleven van de verschillende lokale gemeenschappen: 14.32.43.29.

Krediet voor de gemeenten ter bevordering van het hoofdstedelijk imago: 14.33.63.22.

Bijzonder krediet voor de gemeentelijke veiligheid: 14.34.43.04.

Krediet voor coördinatie-initiatieven van de gemeentelijke politiediensten, de aanschaf van materiaal inbegrepen: 14.34.43.06.

Bijzonder krediet voor de gemeentelijke investeringen inzake veiligheid: 14.34.63.24.

Werkingsstoelagen voor de informatica-uitrusting van de gemeenten en voor de bevordering van de gemeentelijke informatica: 14.35.43.08.

Kapitaaluitgaven voor de projecten inzake informatica-uitrusting van de gemeenten, met inbegrip van communicatie- en transmissiemateriaal en van tekstverwerking: 14.35.63.01.

AFDELING 15. — *Huisvesting*

Toelagen aan instellingen en groeperingen die instaan voor de bevordering en de inrichting van het sociale huisvestingsbeleid of die daartoe bijdragen via studie of propaganda: 15.12.33.01.

Werkingsstoelage aan de Brusselse Gewestelijke Huisvestingsmaatschappij: 15.13.43.50.

Toelage aan de Brusselse Gewestelijke Huisvestingsmaatschappij en aan de door haar erkende maatschappijen voor het verwerven, afbreken en renoveren van ongezonde sociale gebouwencomplexen (art. 18 van de Huisvestingscode): 15.23.63.51.

Coöperatief Fonds — toelagen voor investeringen: 15.41.51.12.

Toelagen aan instellingen en verenigingen die instaan voor de bevordering en de inrichting van het sociale huisvestingsbeleid of die daartoe bijdragen door geïntegreerde werking of samenwerking met andere openbare instanties: 15.51.30.01.

Toelage aan de BGHM voor het dekken van de bouwmeerkosten, voortvloeiend uit het pilootproject «La Marolle»: 15.52.63.55.

Verhuizingstoelagen en toelagen voor het gedeeltelijk dekken van de huur verschuldigd door uit krotwoningen geëvacueerde personen, alsmede van de inrichtingskosten van hun nieuwe woning: 15.53.34.01.

Toelage voor beheerskosten aan het Amortisatiefonds van de leningen voor sociale huisvesting (ALESH): 15.60.41.03.

AFDELING 16. — *Ruimtelijke ordening*

Toelage aan de NV «Brussel-Zuid»: 16.11.31.20.

Toelagen voor het houden van tentoonstellingen en conferenties, alsmede voor werken en wedstrijden in verband met de ruimtelijke ordening en stedenbouw, met inbegrip van de uitgaven voor vorming: 16.11.33.01.

Toelagen voor het beleid inzake de harmonische ontwikkeling van de wijken, met inbegrip van het vormingsbeleid: 16.12.33.20.

Werkingsstoelage aan de Grondregie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest: 16.13.43.50.

Investeringsstoelage aan de Grondregie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest: 16.13.63.50.

Toelagen aan de gemeenten voor het aanmaken en verspreiden van informatie inzake stedenbouw, ruimtelijke ordening en stadsvernieuwing: 16.21.43.21.

Toelagen aan de ondergeschikte besturen voor het aanleggen van fietspaden, met inbegrip van de heraanleg van het door de werken getroffen gebied: 16.21.63.24.

Toelagen aan de ondergeschikte besturen voor het aankopen van gebouwen en voor het bouwen, vergroten en wijzigen van de infrastructuur: 16.21.63.25.

Toelagen aan de ondergeschikte besturen voor het renoveren van politiebureaus in het kader van de veiligheids-overeenkomsten: 16.21.63.26.

Toelagen aan de ondergeschikte besturen voor het aanbrengen van openbare verlichting in het kader van de veiligheids-overeenkomsten: 16.21.63.27.

Toelagen aan de ondergeschikte openbare besturen en instellingen voor stadsvernieuwing. — Toelagen aan de ondergeschikte openbare besturen en instellingen voor het vernieuwen en saneren van openbare gebouwen in het kader van de stadsvernieuwing en de ruimtelijke ordening: 16.22.63.04, 16.22.63.94.

Toelagen aan de ondergeschikte openbare besturen en instellingen voor de herinrichting van de straten en sites langs het parcours van de « Stadswegen»: 16.22.63.05.

Toelagen aan de gemeenten voor wijkovereenkomsten: 16.22.63.06.

Kredietverlening voor het dekken van investeringen inzake stadsvernieuwing van de Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij van Brussel: 16.43.63.54.

Toelage aan de GOMB voor de aanleg van het park en het weggnet op het terrein van het voormalig Militair Hospitaal: 16.43.63.55.

Financiële steun aan fysieke personen en aan privaatrechtelijke rechtspersonen die een renovatie doorvoeren van afgedankte bedrijfsruimten: 16.50.50.01.

Vernieuwing van afgedankte bedrijfsruimten, eigendom van ondergeschikte besturen en instellingen van openbaar nut: 16.50.63.06.

Financiële steun aan fysieke personen en aan publiekrechtelijke rechtspersonen die een renovatie doorvoeren van afgedankte bedrijfsruimten: 16.50.63.09.

Toelagen voor de vernieuwing van de afgedankte bedrijfsruimten in de vorm van kredietverleningen en deelnemingen in bedrijven: 16.50.81.02.

AFDELING 17. — *Monumenten en Landschappen*

Toelagen aan verenigingen voor studies en activiteiten in verband met de bescherming en herwaardering van monumenten en landschappen: 17.10.33.01.

Toelagen aan particulieren tot dekking van het beleid inzake monumenten en landschappen: 17.40.53.01.

Toelagen aan openbare besturen tot dekking van het beleid inzake monumenten en landschappen: 17.40.63.01.

AFDELING 18. — *Leefmilieu*

Werkingsstoelage aan het Brussels Instituut voor Milieubeheer: 18.11.43.50.

Toelage aan het BIM voor het dekken van de uitgaven inzake het « Fonds bestemd voor het onderhoud, de aankoop en de aanleg van groene ruimten, bossen en natuurgebieden alsmede het opnieuw bepoten en noodingrepen ten behoeve van de fauna»: 18.11.43.90.

Toelage aan het BIM voor het dekken van de uitgaven inzake het « Fonds voor de bescherming van het milieu»: 18.11.43.91.

Investeringsstoelage aan het Brussels Instituut voor Milieubeheer: 18.11.61.42.

Toelage aan het Instituut voor Hygiëne en Epidemiologie of aan de gewestelijke instelling die zijn gesubsidieerde taken zal overnemen ingevolge zijn regionalisering: 18.21.41.01.

Toelagen aan de ondergeschikte openbare besturen met het oog op de toepassing van de ordonnantie in verband met de milieuvergunning: 18.21.43.22, 18.21.43.92.

Toelage aan het Brussels Agentschap voor Netheid ten behoeve van de uitvoering van het plan inzake preventie en beheer van afvalstoffen: 18.21.43.52.

Toelagen aan verenigingen en organisaties begaan met de kwaliteit van het leven en de strijd tegen de milieuhinder: 18.22.33.01.

Investeringsstoelagen aan derden voor de financiering van installaties ter bescherming van het leefmilieu: 18.23.50.03.

Investeringshulp aan privé-ondernemingen voor de financiering van installaties ter bescherming van het leefmilieu: 18.23.51.12.

Toelage aan het Gewestelijk Agentschap voor Netheid voor de uitvoering van het afvalplan: 18.23.61.01.

Toelagen aan de ondergeschikte openbare besturen voor de uitvoering van gewone werken in verband met het leefmilieu en de hygiëne: 18.23.63.01.

Toelagen aan de ondergeschikte openbare besturen ten gunste van de informatica-uitrusting in verband met de milieuvergunning: 18.23.63.91.

Aanmoediging en ondersteuning van verenigingen voor bosbouw, visteelt en kweek van inlandse vogels en van verenigingen die instaan voor het beheer en het behoud van de natuur in het algemeen: 18.31.33.02, 18.31.33.92.

AFDELING 19. — *Waterbeleid*

Toelage aan de Brussels Intercommunale voor Waterdistributie (BIWD), bestemd voor het verbeteren, het wijzigen en het uitbreiden van het waterdistributienet: 19.11.60.01.

Toelagen aan verenigingen van ondergeschikte besturen voor het uitvoeren van saneringswerken en voor uitgaven voortvloeiend uit de toepassing van de artikelen 11 en 15 van de wet van 28 december 1967 betreffende de onbevaarbare waterlopen: 19.23.63.01, 19.23.63.91.

AFDELING 21. — *Energiebeleid*

Toelagen aan verenigingen werkzaam op het vlak van het rationeel energieverbruik en de alternatieve energiebronnen: 21.11.33.01.

Toelagen aan de gemeenten voor het uitvoeren van energie-audits: 21.13.43.01.

Toelagen aan niet-commerciële instellingen bij wijze van tussenkomst van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest in de kosten van de energiebesparende investeringen: 21.21.51.01.

Toelagen in het kader van het rationeel energieverbruik toegekend voor demonstratieprojecten, voor de ontwikkeling van nieuwe materialen, procédés of produkten, alsook voor hun commercialisering: 21.22.51.03.

Toelagen aan openbare besturen die een beroep doen op de «derde-investeerder»: 21.22.63.02.

AFDELING 22. — *Coördinatie van het beleid van de Regering. Externe Betrekkingen. Gemeenschappelijke initiatieven*

Toelagen in verband met de bevordering van het nationaal en internationaal imago van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest: 22.11.33.01.

Werkingsstoelage aan de vzw «Verbindingsbureau Brussel-Europa»: 22.11.33.02.

Toelagen aan verenigingen en instellingen die bijdragen tot het bevorderen van het internationaal imago en de uitstraling van Brussel: 22.21.30.01.

AFDELING 24. — *Niet-economisch onderzoek*

Toelagen inzake niet-economisch wetenschapsbeleid: 24.10.31.30.

Toelagen aan het IWONL voor niet-economisch wetenschappelijk onderzoek: 24.10.41.01.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 12 (ancien art. 11). Sans préjudice de l'article 10 de l'ordonnance du 12 décembre 1991 créant des fonds budgétaires, les engagements existants, antérieurs au 31 décembre 1986 sont annulés.

Art. 12 (oud art. 11). Onverminderd het bepaalde in artikel 10 van de ordonnantie van 12 december 1991 houdende de oprichting van begrotingsfondsen, worden de vastleggingen die dateren van vóór 31 december 1986 geannuleerd.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

III. Dispositions relatives aux crédits variables des fonds budgétaires

Art. 13 (ancien art. 12). Les crédits variables des fonds organiques sont affectés aux programmes de leurs divisions respectives de la manière suivante:

Fonds	Montant	Programme
Division 11		
Fonds bruxellois pour le développement économique régional	5,0	11.2
Fonds d'aide aux entreprises	40,0	11.3
Fonds pour la promotion du commerce extérieur	10,0	11.4
Division 12		
Fonds pour l'équipement et les déplacements .	266,0	12.2
Division 13		
Fonds social bruxellois .	80,0	13.1
Division 14		
Fonds de redressement financier des communes et de l'Agglomération	0,0	14.2
Division 15		
Fonds pour l'investissement et pour le remboursement des charges de la dette dans le secteur du logement social . .	471,1	15.2
Division 16		
Fonds d'aménagement urbain et foncier . .	30,1	16.2
Division 18		
Fonds pour la protection de l'environnement .	120,1	18.1
Fonds destiné à l'entretien, l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts, de forêts et de sites naturels, ainsi qu'au reempoisonnement et aux interventions urgentes en faveur de la faune.	17,1	18.1
Division 19		
Fonds pour le traitement des eaux usées . .	360,0	19.3
Division 23		
Fonds de gestion de la dette régionale . .	8 521,0	23.1
Total	9 920,4	

**III. Bepalingen betreffende
de variabele kredieten van de begrotingsfondsen**

Art. 13 (oud art. 12). De variabele kredieten van de organieke fondsen worden toegewezen aan de programma's van hun respectieve afdelingen op volgende wijze:

Fonds	Bedrag	Programma
Afdeling 11		
Brussels Fonds voor de economische Ontwikkeling van het Gewest	5,0	11.2
Fonds voor hulp aan de ondernemingen	40,0	11.3
Fonds voor de bevordering van de buitenlandse handel	10,0	11.4
Afdeling 12		
Fonds voor de uitrustingen en verplaatsingen	266,0	12.2
Afdeling 13		
Brussels Sociaal Fonds	80,0	13.1
Afdeling 14		
Fonds voor het financieel herstel van de gemeenten en van de Agglomeratie	0,0	14.2
Afdeling 15		
Fonds voor investeringen en aflossing van de schuldenlast in de sector van de sociale woningbouw	471,1	15.2
Afdeling 16		
Fonds voor stedenbouw en grondbeheer	30,1	16.2
Afdeling 18		
Fonds voor de bescherming van het milieu	120,1	18.1
Fonds bestemd voor het onderhoud, de aankoop en de aanleg van groene ruimten, bossen en natuurgebieden alsmede het opnieuw bepoten en noodingrepen ten behoeve van de fauna	17,1	18.1
Afdeling 19		
Fonds voor waterzuivering	360,0	19.3
Afdeling 23		
Fonds voor het beheer van de gewestsschuld	8 521,0	23.1
Totaal	9 920,4	

Pas d'observation?
Geen bezwaar?
— Adopté.
Aangenomen.

Art. 14 (ancien art. 13). Par dérogation à l'article 14 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846 et à l'article 4 de l'ordonnance du 12 décembre 1991 créant les fonds budgétaires, il peut être disposé de l'avoir du fonds budgétaire «Fonds de gestion de la dette régionale» (programme 1 de la division 23) à l'intervention du Gouvernement.

Art. 14 (oud art. 13). In afwijking van artikel 14 van de wet van 29 oktober 1846 op de inrichting van het Rekenhof en van artikel 4 van de ordonnantie van 12 december 1991 houdende oprichting van begrotingsfondsen, mag er beschikt worden over het tegoed van het begrotingsfonds «Fonds voor het beheer van de gewestsschuld» (programma 1 van afdeling 23) door tussenkomst van de Regering.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

**IV. Dispositions relatives à la section II:
organismes d'intérêt public de la catégorie A**

Art. 15 (ancien art. 14). Est approuvé, le budget du Centre informatique de la Région bruxelloise pour l'année 1995.

De budget s'élève pour les recettes à 141 910 000 francs et pour les dépenses à 141 910 000 francs, conformément à la section II du tableau joint à la présente ordonnance.

**IV. Bepalingen betreffende sectie II:
instellingen van openbaar nut van categorie A**

Art. 15 (oud art. 14). De begroting voor het jaar 1995 van het Centrum voor Informatica van het Brussels Gewest wordt goedgekeurd.

Deze begroting bedraagt 141 910 000 frank voor de ontvangsten en 141 910 000 frank voor de uitgaven, in overeenstemming met sectie II van de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 16 (ancien art. 15). Est approuvé le budget de l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement pour l'année 1995.

De budget s'élève pour les recettes à 1 037 300 000 francs et pour les dépenses à 1 037 300 000 francs. Les recettes pour ordre sont évaluées à 137 200 000 francs et les dépenses pour ordre à 137 200 000 francs, conformément à la section II du tableau joint à la présente ordonnance.

Art. 16 (oud art. 15). De begroting voor het jaar 1995 van het Brussels Instituut voor Milieubeheer wordt goedgekeurd.

Deze begroting bedraagt 1 037 300 000 frank voor de ontvangsten en 1 037 300 000 frank voor de uitgaven. De ontvangsten voor orde worden geschat op 137 200 000 frank en de

uitgaven voor orde op 137 200 000 frank, overeenkomstig sectie II van de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 17 (ancien art. 16). L'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement est autorisé à dispenser des subsides, en ce compris des transferts à d'autres organismes pararégionaux ou aux pouvoirs locaux, dans le cadre de ses missions statutaires.

Art. 17 (oud art. 16). Het Brussels Instituut voor Milieubeheer wordt toegestaan toelagen te verlenen, met inbegrip van de overdrachten aan andere pararegionale instellingen of aan lokale besturen, binnen het kader van zijn statutaire opdrachten.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 18 (ancien art. 17). Est approuvé, le budget de l'Agence Régionale pour la Propreté pour l'année 1995.

Ce budget s'élève pour les recettes à 3 003 900 000 francs et pour les dépenses à 3 003 900 000 francs. Les recettes pour ordre sont évaluées à 10 000 000 de francs et les dépenses pour ordre à 10 000 000 de francs conformément à la section II du tableau joint à la présente ordonnance.

En application des dispositions de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains OIP et notamment l'article 7, l'Agence Régionale de Propreté n'est pas tenue de rembourser à la Région l'excédent budgétaire non utilisé pour l'année budgétaire 1994, et ceci pour le financement des dépenses d'investissement.

Art. 18 (oud art. 17). De begroting voor het jaar 1995 van het Gewestelijk Agentschap voor Netheid wordt goedgekeurd.

Deze begroting bedraagt 3 003 900 000 frank voor de ontvangsten en 3 003 900 000 frank voor de uitgaven. De ontvangsten voor orde worden geschat op 10 000 000 frank en de uitgaven voor orde op 10 000 000 frank, in overeenstemming met sectie II van de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

In toepassing van de beschikkingen van de wet van 16 maart 1954 betreffende de controle op sommige ION en met name het artikel 7, is het Gewestelijk Agentschap voor Netheid niet gehouden tot het terugbetalen aan het Gewest van het niet-aangewende begrotingsboni voor het begrotingsjaar 1994, en dit ter financiering van de investeringsuitgaven.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 19 (ancien art. 18). Est approuvé, le budget du Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 1995.

Ce budget s'élève pour les recettes à 2 052 150 000 francs et pour les dépenses à 2 332 231 459 francs. Les recettes pour

ordre sont évaluées à 100 000 francs et les dépenses pour ordre à 100 000 francs conformément à la section II du tableau joint à la présente ordonnance.

En application des dispositions de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains OIP et notamment l'article 7, le Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région n'est pas tenu de rembourser à la Région l'excédent budgétaire non utilisé pour l'année budgétaire 1994, et ceci pour le financement des dépenses d'investissement.

Art. 19 (oud art. 18). De begroting voor het jaar 1995 van de Brusselse Hoofdstedelijke Dienst voor Brandweer en Dringende Medische Hulp wordt goedgekeurd.

Deze begroting bedraagt 2 025 150 000 frank voor de ontvangsten en 2 332 231 459 frank voor de uitgaven. De ontvangsten voor orde worden geschat op 100 000 frank en de uitgaven voor orde op 100 000 frank, in overeenstemming met sectie II van de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

In toepassing van de beschikkingen van de wet van 16 maart 1954 betreffende de controle op sommige ION en met name het artikel 7, is de Brusselse Hoofdstedelijke Dienst voor Brandweer en Dringende Medische Hulp niet gehouden tot het terugbetalen aan het Gewest van het niet-aangewende begrotingsboni voor het begrotingsjaar 1994, en dit ter financiering van de investeringsuitgaven.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 20 (ancien art. 19). Le Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à octroyer des subsides au « Médi 100 asbl », dont les modalités seront définies par convention.

Art. 20 (oud art. 19). De Brusselse Hoofdstedelijke Dienst voor Brandweer en Dringende Medische Hulp wordt toegestaan toelagen te verlenen aan de « vzw Medi 100 » waarvan de modaliteiten zullen bepaald worden in een overeenkomst.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 21 (ancien art. 20). Est approuvé le budget du Fonds régional bruxellois de Refinement des Trésoreries communales pour l'année 1995.

Ce budget s'élève pour les recettes à 4 871 307 000 francs et pour les dépenses à 4 871 307 000 francs, conformément à la section II du tableau joint à la présente ordonnance.

Art. 21 (oud art. 20). De begroting voor het jaar 1995 van het Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de gemeentelijke Thesaurieën wordt goedgekeurd.

Deze begroting bedraagt 4 871 307 000 frank voor de ontvangsten en 4 871 307 000 frank voor de uitgaven, in overeen-

stemming met sectie II van de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 22 (ancien art. 21). Par dérogation à l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 21 janvier 1955 établissant la liste des fonds publics autres que les valeurs émises ou garanties par l'État que peuvent acquérir les organismes visés à l'article 1^{er} de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, le Fonds régional bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales est autorisé à placer des fonds auprès des établissements de crédit agréés par la Commission bancaire et financière.

Art. 22 (oud art. 21). In afwijking van artikel 1 van het koninklijk besluit van 21 januari 1955 houdende de lijst der openbare fondsen, andere dan de door de Staat uitgegeven of gewaarborgde effecten, welke mogen aangekocht worden door de organismen bedoeld bij artikel 1 van de wet van 16 maart 1954 betreffende de controle op sommige instellingen van openbaar nut, wordt het Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën toegestaan fondsen te plaatsen bij de door de Commissie voor het Bank- en Financiewezen erkende kredietinstellingen.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

V. Autres engagements de la Région

Art. 23 (ancien art. 22). Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à apporter sa garantie aux emprunts contractés par la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles pour un volume de prêts n'excédant pas 1 100 millions de francs en 1995.

V. Andere verbintenissen van het Gewest

Art. 23 (oud art. 22). De Brusselse Hoofdstedelijke Regering wordt toegestaan haar waarborg te verlenen aan leningen aangegaan door de Maatschappij voor Intercommunaal Vervoer van Brussel voor een volume dat de 1 100 miljoen frank in 1995 niet mag overschrijden.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 24 (ancien art. 23). Le Gouvernement est autorisé à rembourser la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles les rémunérations des agents de ladite société mis à la disposition du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, à

charge des allocations de base 10.01.11.05, 11.01.11.05, 12.01.11.05, 15.01.11.05, 16.01.11.05 et 22.01.11.05 du budget.

Art. 24 (oud art. 23). Het wordt de Regering toegestaan aan de Maatschappij voor Intercommunaal Vervoer van Brussel de wedden van de personeelsleden ter beschikking gesteld van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest terug te betalen, ten laste van de basisallocaties 10.01.11.05, 11.01.11.05, 12.01.11.05, 15.01.11.05, 16.01.11.05 en 22.01.11.05 van de begroting.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 25 (ancien art. 24). Le Gouvernement est autorisé à apporter la garantie de la Région aux emprunts contractés par l'Agence régionale pour la Propreté en exécution du programme d'investissements accepté par le Gouvernement.

Ces emprunts sont inscrits pour un montant de 224 millions de francs à la Section II de la présente ordonnance, III. Agence régionale pour la Propreté. III.1. Recettes. Chapitre 44, article 442.01.

Art. 25 (oud art. 24). De Regering wordt toegestaan de waarborg van het Gewest te verlenen aan de leningen aangegaan door het Gewestelijk Agentschap voor Netheid in uitvoering van het investeringsprogramma goedgekeurd door de Regering.

Deze leningen worden ten belope van 224 miljoen frank ingeschreven in Sectie II van deze ordonnantie, III. Gewestelijk Agentschap voor Netheid. III.1. Ontvangsten. Hoofdstuk 44, artikel 442.01.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 26 (ancien art. 25). En application de l'article 5 de l'ordonnance du 8 avril 1993 portant création du Fonds régional bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à apporter la garantie de la Région aux emprunts contractés par ledit Fonds.

Ces emprunts sont inscrits pour un montant de 2 515 millions de francs à la Section II de la présente ordonnance, V. Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales. Recettes. Chapitre 44, article 442.01.

«Si nécessaire, le Fonds régional bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales est autorisé à emprunter le solde non utilisé de l'autorisation d'emprunt contenue à l'article 23, § 2, de l'ordonnance du 23 décembre 1993 contenant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1994, modifié par l'article 15 de l'ordonnance du 7 juillet 1994 et par l'article 19 de l'ordonnance du ... ajustant ledit budget.»

Art. 26 (oud art. 25). Met toepassing van artikel 5 van de ordonnantie van 8 april 1993 houdende de oprichting van het Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën, wordt de Regering van het Brussels Hoofd-

stedelijk Gewest toegestaan de gewestwaarborg te verlenen aan de door voormeld Fonds aangegane leningen.

Deze leningen worden ten belope van 2 515 miljoen frank ingeschreven in Sectie II van deze ordonnantie. V. Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën, Ontvangsten, Hoofdstuk 44, artikel 442.01.

«Indien nodig is het Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën gemachtigd om gebruik te maken van het niet-aangewend saldo van de leningsmachtiging, opgenomen in artikel 23, § 2 van de ordonnantie van 23 december 1993 houdende de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1995, gewijzigd door artikel 15 van de ordonnantie van 7 juli 1994 en van artikel 19 van ordonnantie van ... houdende aanpassing van deze begroting.»

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 27 (ancien art. 26). Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à accorder la garantie de la Région de Bruxelles-Capitale aux emprunts accordés par les organismes financiers agréés dans le cadre des lois d'expansion économique pour un montant n'excédant pas 100 millions de francs en 1995.

Art. 27 (oud art. 26). De Brusselse Hoofdstedelijke Regering wordt toegestaan de waarborg van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest te hechten aan de leningen verstrekt door de erkende kredietinstellingen in het raam van de economische expansiewetten voor een bedrag dat de 100 miljoen frank in 1995 niet mag overschrijden.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 28 (ancien art. 27). Le Gouvernement est autorisé à liquider les dotations relatives au fonctionnement, aux investissements, aux intérêts et amortissements des emprunts à la STIB selon les modalités de l'avenant au contrat de gestion qu'il arrête.

Art. 28 (oud art. 27). De Regering wordt toegestaan de dotaties betreffende de werking, de investeringen, de interesten en de afbetalingen aan de MIVB te likwideren volgens de modaliteiten van het aanhangsel van het beheerscontract dat ze goedkeurt.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 29 (ancien art. 28). Le remboursement de l'emprunt complémentaire de 1 402 millions de francs garanti en vertu de l'article 4 de l'ordonnance contenant le deuxième ajustement du Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1994 augmenté des intérêts légaux s'effectuera à charge de l'allocation de base 71.01 —

programme 2 de la division 12 «Transport public» pour la somme de 997,2 millions de francs et des allocations de base 41.02 et 61.12 — programme 8 de la division 12 «Dette» pour la somme de 404,8 millions de francs.

Art. 29 (oud art. 28). De terugbetaling van de krachtens artikel 4 van de ordonnantie houdende de tweede aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1994 gewaarborgde aanvullende lening van 1 402 miljoen frank zal, verhoogd met de wettelijke interesten, voor een bedrag van 997,2 miljoen frank uitgevoerd worden ten laste van basisallocatie 71.01 — Programma 2 van afdeling 12 «Openbaar Vervoer» en voor een bedrag van 404,8 miljoen frank ten laste van de basisallocaties 41.02 en 61.12 — programma 8 van afdeling 12 «Schuld».

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 30 (ancien art. 29). Le Gouvernement est autorisé à liquider les dotations relatives aux investissements du Port de Bruxelles selon les modalités du contrat de gestion qu'il arrête.

Art. 30 (oud art. 29). De Regering is gemachtigd tot het uitkeren van de dotaties betreffende de investeringen van de Haven van Brussel volgens de modaliteiten van het beheerscontract dat ze goedkeurt.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 31 (ancien art. 30). Les agents transférés à l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement conservent les avantages du Service social du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale jusqu'au moment où les mêmes avantages, ou des avantages similaires, pourront leur être assurés par le Service social de l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement.

Art. 31 (oud art. 30). De aan het Brussels Instituut voor Milieubeheer overgedragen personeelsleden behouden de voordelen van de Sociale Dienst van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tot op het ogenblik dat dezelfde of soortgelijke voordelen hen door de Sociale Dienst van het Brussels Instituut voor Milieubeheer verzekerd zullen kunnen worden.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 32 (ancien art. 31). Le Gouvernement est autorisé à effectuer des dépenses au nom de et pour compte du Fonds régional bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales.

Art. 32 (oud art. 31). De Regering wordt toegestaan uitgaven te doen in naam van en voor rekening van het Brussels Ge-

westelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 33 (ancien art. 32). Le Gouvernement est autorisé à effectuer à charge de l'allocation de base 10.70.01.01 des opérations au nom et pour compte de l'Agglomération de Bruxelles, y compris d'éventuelles dépenses se rapportant à des années antérieures et pour lesquelles aucun crédit n'a pu être ouvert dans les budgets précédents de l'Agglomération.

Art. 33 (oud art. 32). De Regering wordt toegestaan verichtingen te doen in naam van en ten laste van basisallocatie 10.70.01.01 voor rekening van de Agglomeratie Brussel, met inbegrip van eventuele uitgaven betreffende vorige jaren waarvoor geen enkel krediet kon worden geopend in de voorgaande Agglomeratiebegrotingen.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 34 (ancien art. 33). Le Gouvernement est autorisé à mettre gratuitement à la disposition de l'ASBL dénommée « Bureau de liaison Bruxelles-Europe », le bâtiment sis à Etterbeek, avenue d'Auderghem n° 63.

Art. 34 (oud art. 33). De Regering wordt ertoe gemachtigd het gebouw gelegen aan de Oudergemselaan nr. 63 te Etterbeek gratis ter beschikking te stellen van de VZW « Verbindingsbureau Brussel-Europa ».

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 35 (ancien art. 34). La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 1995.

Art. 35 (oud art. 34). Deze ordonnantie treedt in werking op 1 januari 1995.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur les amendements, articles réservés et sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij zullen straks tot de naamstemming over de amendementen, aangehouden artikelen en over het geheel van het ontwerp van ordonnantie overgaan.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE MIDDELENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1995

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement et du tableau budgétaire.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van verordening en van de begrotingstabel.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. n° A-327/1).

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. A-327/1).

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord ? (*Neen.*)

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van verordening aan.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle les matières visées à l'article 166 de la Constitution.

Artikel 1. Deze verordening regelt de aangelegenheden bedoeld bij artikel 166 van de Grondwet.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 1995, les recettes de l'Agglomération de Bruxelles sont évaluées à :

— pour les recettes courantes : 4 170,2 millions de francs;

— pour les recettes en capital : 2,3 millions de francs;

— soit ensemble : 4 172,5 millions de francs;

conformément au Titre I, partie I et au Titre II du tableau ci-annexé.

Art. 2. Voor het begrotingsjaar 1995 worden de ontvangsten van de Agglomeratie Brussel geraamd op :

— voor de lopende ontvangsten : 4 170,2 miljoen frank;

— voor de kapitaalontvangsten : 2,3 miljoen frank;

— hetzij samen : 4 172,5 miljoen frank;

overeenkomstig Titel I, Deel I en Titel II van de bijgevoegde tabel.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Les taxes et redevances d'Agglomération sont perçues en 1995 selon les lois et les règlements d'Agglomération existant au 31 décembre 1994.

Art. 3. De Agglomeratiebelastingen en -retributies worden in 1995 geïnd volgens de op 31 december 1994 bestaande wetten en Agglomeratieverordeningen.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 1995.

Art. 4. Deze verordening treedt in werking op 1 januari 1995.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van verordening zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1995

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement et du tableau budgétaire.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van verordening en van de begrotingstabel.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. n° A-326/1).

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. A-326/1).

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord ? (*Neen.*)

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van verordening aan.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle les matières visées à l'article 166 de la Constitution.

Artikel 1. Deze verordening regelt de aangelegenheden bedoeld bij artikel 166 van de Grondwet.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Il est ouvert pour les dépenses de l'Agglomération de Bruxelles afférentes à l'année budgétaire 1995 un crédit s'élevant au montant ci-après :

	Crédits d'en-gagement	Crédits d'or-donnancement
Crédit non dissocié . . .	4 172,5	4 172,5

La destination de ce crédit est expliquée dans la notice et la tableau annexés au présent règlement.

Art. 2. Voor de uitgaven van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1995 wordt een krediet geopend ten bedrage van :

	Vastleggings-kredieten	Ordonnance-ringskredieten
Niet-gesplitst krediet . . .	4 172,5	4 172,5

De bestemming van dit krediet wordt uiteengezet in de bij deze verordening gevoegde nota en tabel.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. L'Agglomération de Bruxelles confie à la Région de Bruxelles-Capitale la charge d'effectuer des dépenses en son nom et pour son compte, y compris d'éventuelles dépenses se rapportant à des années antérieures et pour lesquelles aucun crédit n'a pu être ouvert dans les budgets précédents de l'Agglomération.

Art. 3. De Agglomeratie Brussel belast het Brussels Hoofdstedelijk Gewest met de taak uitgaven in haar naam en voor haar rekening te doen, met inbegrip van eventuele uitgaven betreffende vorige jaren waarvoor geen enkel krediet kon worden geopend in de voorgaande Agglomeratiebegrotingen.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 1995.

Art. 4. Deze verordening treedt in werking op 1 januari 1995.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van verordening zal deze namiddag plaatshebben.

PROPOSITION DE MOTION DE CONFORMITE RELATIVE A L'ARRETE MINISTERIEL MODIFIANT LE BUDGET ADMINISTRATIF AJUSTE 1994 PAR LE TRANSFERT DE CREDITS ENTRE ALLOCATIONS DE BASE DU PROGRAMME 04 DE LA DIVISION 11

Discussion

VOORSTEL VAN MOTIE VAN CONFORMITEIT BETREFFENDE HET MINISTERIEEL BESLUIT TOT WIJZIGING VAN DE AANGEPASTE ADMINISTRATIEVE BEGROTING 1994 DOOR OVERDRACHT VAN KREDIETEN TUSSEN BASISALLOTIES VAN PROGRAMMA 04 VAN AFDELING 11

Bespreking

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de motion de conformité relative à l'arrêté ministériel du 19 octobre 1994 modifiant le budget administratif ajusté 1994 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 04 de la division 11.

Aan de orde is de bespreking van het voorstel van motie van conformiteit betreffende het ministerieel besluit van 19 oktober 1994 tot wijziging van de aangepaste administratieve begroting 1994 door overdracht van kredieten tussen basisallocaties van programma 04 van afdeling 11.

— Cette proposition de motion de conformité a été adoptée par la Commission des Finances en sa réunion du mardi 29 novembre 1994.

Dit voorstel van motie van conformiteit is door de Commissie voor de Financiën goedgekeurd tijdens haar vergadering van dinsdag 29 november 1994.

Le rapporteur, M. Rens, est intervenu hier dans le cadre de son rapport général.

Si personne ne demande la parole, la discussion est close.

De bespreking is gesloten.

Nous voterons tout à l'heure sur cette proposition de motion de conformité.

Wij zullen straks stemmen over dit voorstel van motie van conformiteit.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT APPROBATION DU TRAITE ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE ET LE ROYAUME DE NORVEGE, LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE, LA REPUBLIQUE DE FINLANDE, LE ROYAUME DE SUEDE, RELATIF A L'ADHESION DU ROYAUME DE NORVEGE, DE LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE, DE LA REPUBLIQUE DE FINLANDE ET DU ROYAUME DE SUEDE A L'UNION EUROPEENNE, ET ACTE CONCERNANT LES CONDITIONS D'ADHESION ET LES ADAPTATIONS AUX TRAITES SUR LESQUELS L'UNION EST FONDEE AVEC ANNEXES I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII, XVIII ET XIX, PROTOCOLES 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 ET 10 ET ACTE FINAL, FAITS A CORFOU LE 24 JUIN 1994

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE GOEDKEURING VAN HET VERDRAG TUSSEN DE LID-STATEN VAN DE EUROPESE UNIE EN HET KONINKRIJK NOORWEGEN, DE REPUBLIEK OOSTENRIJK, DE REPUBLIEK FINLAND, HET KONINKRIJK ZWEDEN, BETREFFENDE DE TOETREDING VAN HET KONINKRIJK NOORWEGEN, DE REPUBLIEK OOSTENRIJK, DE REPUBLIEK FINLAND EN HET KONINKRIJK ZWEDEN TOT DE EUROPESE UNIE, EN AKTE BETREFFENDE TOETREDINGSVOORWAARDEN EN DE AANPASSING VAN DE VERDRAGEN WAAROP DE UNIE IS GEGRONDVEST MET BIJLAGEN I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII, XVIII EN XIX, PROTOCOLLEN 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 EN 10 EN SLOTAKTE, GEDAAN TE KORFOE OP 24 JUNI 1994

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Smal, Rapporteur.

M. Christian-Guy Smal, Rapporteur. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je serai bref vu l'heure tardive, mais il me semble important de consacrer quelques minutes à l'Europe.

La Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales a examiné, le 22 novembre 1994, le projet d'ordonnance portant approbation de l'Acte international en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, relatif au traité d'adhésion à l'Union européenne du Royaume de Norvège, de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède.

En vertu de l'article 167 de la Constitution et des lois spéciales énumérées dans l'exposé des motifs accompagnant le projet d'ordonnance, le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale doit donner son assentiment au traité dans les matières qui relèvent de sa compétence.

Le Ministre compétent pour les Relations extérieures a rappelé que, selon le traité de Maastricht du 7 février 1992, les Etats qui veulent être pris en considération pour adhérer à l'Union européenne doivent remplir trois conditions: l'identité européenne, un régime démocratique et le respect des droits de l'homme. L'Autriche, la Finlande, la Suède et la Norvège satisfont amplement à ces conditions. «Non seulement», a précisé le Ministre, «ces différents Etats entretiennent-ils des relations étroites avec l'Union européenne depuis de longues années et sont-ils membres des Nations unies et du GATT mais, qui plus est, ces pays ont, à l'heure actuelle, atteint un haut degré d'intégration à l'Union européenne».

Le Ministre a rappelé les différentes étapes de cette intégration et a souligné que plusieurs événements ont pesé sur la décision de ces Etats «d'aller de l'avant dans l'intégration existante et d'entamer le processus d'adhésion: l'unification allemande, les changements radicaux des régimes politiques et économiques des pays de l'Est et la dissolution du Pacte de Varsovie».

Le Ministre chargé des Relations extérieures a souligné le rôle de la présidence belge qui recherche des «solutions pragmatiques» lorsque surgissaient des difficultés lors des négociations avec les pays candidats.

Le 1^{er} mars 1994, l'Union européenne parviendra à un accord avec la Suède, la Finlande et l'Autriche.

En raison d'une série de problèmes spécifiques, les négociations avec la Norvège se prolongeront trois semaines de plus. Le résultat du référendum, connu ce mardi, a été négatif.

L'adhésion effective des nouveaux partenaires de l'Union européenne au 1^{er} janvier 1995 dépendait de référendums qui ont eu lieu en Autriche, en Finlande et en Suède où les votes favorables ont totalisé respectivement 66, 57 et 52 pour cent des suffrages.

Pour la Norvège, le référendum s'est déroulé le 28 novembre, donc après l'examen du projet d'ordonnance par la Commission et la rédaction du présent rapport. Il s'agit donc d'un élément nouveau. Des dispositions spéciales devront-elles être prises? En commission, le Ministre a précisé que le projet d'ordonnance portant approbation du traité d'adhésion concerne un traité mixte, ce qui signifie que les matières concernées ne relèvent pas exclusivement des compétences communautaires, régionales ou fédérales.

Concrètement, pour Bruxelles-Capitale, cela signifie que le Conseil régional et l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune doivent donner leur assentiment au traité d'adhésion avant le 1^{er} janvier 1995, date qui doit voir les pays candidats devenir membres à part entière de l'Union européenne.

Lors de la discussion générale, un commissaire a voulu savoir quels sont, hormis les grands enjeux, les avantages et les inconvénients du traité, notamment pour les entreprises et les consommateurs bruxellois. Les délocalisations, les privatisations et les autres conséquences du grand marché, par exemple en matière de sécurité sociale, suscitent des craintes, estime l'intervenant, qui veut savoir si les entreprises bruxelloises seront capables de bien réagir et si la Région a réfléchi au moyen de les aider.

Pour le Ministre, plus l'Europe s'élargit, mieux c'est pour la Capitale. L'élargissement du marché et l'internationalisme de l'économie sont des éléments favorables. Pour Bruxelles-Capitale, l'Union européenne entraîne plus d'effets positifs que négatifs.

En matière sociale, estime le Ministre, l'apport des pays candidats sera très positifs. Ils feront contrepoids aux pays qui

sont hostiles à la politique sociales. Le Ministre rappelle que les trois pays candidats ont renoncé à la clause qui permet à la Grande-Bretagne et au Danemark de ne pas appliquer la règle communautaire dans les domaines sociaux et monétaires.

Un commissaire s'est inquiété du sort de notre commerce extérieur régionalisé dans cette marche vers l'élargissement. Selon le Ministre, notre Région ne peut se plaindre du travail accompli en sa faveur par les ambassades belges à l'étranger.

L'article unique et, partant, le projet d'ordonnance sont adoptés à l'unanimité des neuf membres présents. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La discussion générale est close. De algemene bespreking is gesloten.

Discussion de l'article unique

Bespreking van het enige artikel

M. le Président. — Nous passons à la discussion de l'article unique du projet d'ordonnance.

Wij vatten de bespreking van het enige artikel van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article unique. L'Acte international suivant sortira, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, son plein et entier effet:

Traité entre les Etats membres de l'Union européenne et le Royaume de Norvège, la République d'Autriche, la République de Finlande, le Royaume de Suède, relatif à l'adhésion du Royaume de Norvège, de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, et Acte concernant les conditions d'adhésion et les adaptations aux traités sur lesquels l'Union est fondée avec Annexes I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII, XVIII et XIX, Protocoles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 et Acte final, faits à Corfou le 24 juin 1994.

Enig artikel. De volgende internationale Akte zal wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben:

Verdrag tussen de Lid-Staten van de Europese Unie en het Koninkrijk Noorwegen, de Republiek Oostenrijk, de Republiek Finland, het Koninkrijk Zweden, betreffende de toetreding van het Koninkrijk Noorwegen, de Republiek Oostenrijk, de Republiek Finland en het Koninkrijk Zweden tot de Europese Unie, en Akte betreffende toetredingsvoorwaarden en de aanpassing van de Verdragen waarop de Unie is gegrondvest met Bijlagen I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII, XVIII en XIX, Protocolen 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 en 10 en Slotakte, gedaan te Korfoe op 24 juni 1994.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

DOTATION DU CONSEIL POUR 1995

Discussion

DOTATIE VAN DE RAAD VOOR 1995

Bespreking

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion de la dotation du Conseil pour 1995.

Aan de orde is de bespreking van de dotatie van de Raad voor 1995.

Le rapport de M. Walter Vandenbossche, ainsi que la proposition budgétaire adoptée par la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales sont distribués sur les bancs.

Het verslag van de heer Walter Vandenbossche en het begrotingsvoorstel aangenomen door de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken, werden op de banken rondgedeeld.

La discussion est ouverte.

De bespreking is geopend.

Het woord is aan de heer Walter Vandenbossche, rapporteur.

De heer Walter Vandenbossche, rapporteur. — Mijnheer de Voorzitter, allereerst dank ik de diensten voor de buitengewone hulp die ik heb gekregen bij het opmaken van dit verslag. Verder verwijs ik naar mijn schriftelijk verslag.

M. le Président. — La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

Le vote sur l'ensemble de la dotation du Conseil pour 1995 aura lieu tout à l'heure.

De stemming over het geheel van de dotatie van de Raad voor 1995 zal straks plaatsvinden.

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

QUESTION ORALE DE M. MICHEL HECQ A M. JOS CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LES PROPOS DU MINISTRE SUR LE BILINGUISME EXIGE DANS LA FONCTION PUBLIQUE»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER MICHEL HECQ AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «DE VERKLARINGEN VAN DE MINISTER OVER DE TWEETALIGHEID VEREIST IN HET OPENBAAR AMBT»

M. le Président. — Chers Collègues, je vous propose d'entendre cette question orale après les votes.

Collega's, ik stel voor deze mondelinge vraag uit te stellen tot na de stemmingen.

QUESTION ORALE DE M. PAUL GALAND A M. RUFIN GRIJP, MINISTRE DE L'ECONOMIE, CONCERNANT «LE PROJET 'AUDITFORUM' — DIMINUTION DES FORMALITES ADMINISTRATIVES POUR LES INDEPENDANTS ET PME»

Retrait

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER PAUL GALAND AAN DE HEER RUFIN GRIJP, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, BETREFFENDE «HET PROJECT 'AUDITFORUM' — DE VERMINDERING VAN DE ADMINISTRATIEVE FORMALITEITEN VOOR DE ZELFSTANDIGEN EN DE KMO'S»

Intrekking

M. le Président. — Chers Collègues, la question orale de M. Galand ayant déjà obtenu une réponse écrite, elle est retirée.

Aangezien op de mondelinge vraag reeds werd geantwoord, wordt zij ingetrokken.

Chers Collègues, je vous propose d'interrompre ici nos travaux pour nous réunir en Assemblée réunie.

Collega's, ik stel voor onze werkzaamheden hier te onderbreken.

— *La séance plénière est suspendue à 18 h 05.*

De plenaire vergadering is geschorst om 18 u. 05.

Elle est reprise à 18 h 25.

Ze wordt hervat om 18 u. 25.

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER JAN BEGHIN AAN DE HEER DOMINIQUE HARMEL, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, OVER HET OP DE HELLING ZETTEN VAN HET GEWESTELIJK EXPRESSNET

QUESTION D'ACTUALITE DE M. JAN BEGHIN A M. DOMINIQUE HARMEL, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, SUR LA MISE EN QUESTION DU RESEAU EXPRESS REGIONAL

TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ANDRE MONTEYNE OVER DE PLANNEN VAN DE NMBS INZAKE HET GEWESTELIJKE EXPRESSNET (GEN)

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. ANDRE MONTEYNE SUR LES PLANS DE LA SNCB CONCERNANT LE RESEAU EXPRESS REGIONAL (RER)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Béghin voor het stellen van zijn vraag.

De heer Jan Béghin. — Mijnheer de Minister, net op het moment dat u campagne voert rond de lijn 26 via affiches (de heer Béghin toont een affiche), wat ik overigens een zeer goed initiatief vind, verneem ik dat de NMBS zou afzien van de geplande of niet geplande investeringen voor de uitbouw van het voorstadsnet. Kunt u mij daarover informeren?

Wellicht werd hierover gesproken in de werkgroep bestaande uit vertegenwoordigers van het Brussels Gewest, de NMBS en de MIVB die zich moet buigen over de uitbouw van het voorstadsnet. Worden er inderdaad investeringen geschrapt? Zo ja, welk initiatief zal u nemen om dit te verhinderen? We zijn het er immers allemaal over eens dat de uitbouw van een voorstadsnet zeer belangrijk is.

De Voorzitter. — De heer Monteyne heeft het woord.

De heer André Monteyne. — Mijnheer de Minister, ik was er niet van op de hoogte dat Collega Béghin dezelfde vraag zou stellen. Ik kan dus kort zijn.

Ik voeg er wel aan toe dat u in de krant van vandaag de feiten beaamt, vermits u daar uw afkeuring hebt laten blijken. Wat hebt u nu effectief gedaan om de schrapping van de investering voor het voorstadsnet te verhinderen?

De Voorzitter. — Minister Harmel heeft het woord.

De heer Dominique Harmel, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten. — Mijnheer Béghin, Mijnheer Monteyne, net zoals u heb ik via de pers vernomen dat de NMBS het project van het voorstadsnet, GEN, in het kader van de aanpassing van haar 20-jarig investeringsprogramma opgeeft. Ik ben er ten eerste over verwonderd dat de NMBS, die zich reeds in financiële moeilijkheden bevindt, de ontwikkeling van het buitenlands spoorwegverkeer verwaarloost en aldus een belangrijk marktaandeel voor personen- en goederenvervoer opgeeft.

La position du Gouvernement régional sur le RER est tout à fait claire. Nous défendons le principe de ce réseau et nous souhaitons que les 28 gares SNCB se trouvant sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale puissent être utilisées au mieux.

Le RER, qui traverse les 19 communes, peut jouer un rôle important dans le cadre de la mobilité en Région de Bruxelles-Capitale. J'ai pris contact avec certains membres et responsables de la SNCB et j'ai appris, comme vous, que lors de la réunion de vendredi dernier, ils ont décidé de ne pas décider. Au stade actuel rien n'est mal fait puisqu'aucune résolution n'est prise.

Si le projet RER devait être abandonné — dans le cadre de la ligne 26 nous menons une campagne de commercialisation qui porte ses fruits — je n'aurais d'autre possibilité que de saisir le Comité de concertation pour faire valoir la position de la Région de Bruxelles-Capitale à cet égard et attirer spécialement l'attention du Ministre Di Rupo sur la problématique du service public, qui me semble importante tant à l'égard des navetteurs que des Bruxellois eux-mêmes.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Béghin.

De heer Jan Béghin. — Mijnheer de Minister, ik had u ook gevraagd hoe ver het staat met de bespreking van de uitbouw van het voorstadsnet in de werkgroep. Werden daar reeds afspraken over bepaalde investeringen gemaakt? Zijn het die afspraken die nu vervallen?

M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités

économiques désaffectés. — L'accord de coopération a prévu pour 1994 l'engagement d'un montant de 53 millions, destiné au développement de la ligne 26. En 1995, un montant de 23 millions est prévu dans le même cadre et nous devons revoir le Premier Ministre, à la fin du mois de mars, pour évaluer l'expérience de la ligne 26. Dans la mesure où elle est favorable, nous pourrions développer davantage le système RER et y consacrer des montants plus importants.

Nous avons déjà engagé certaines sommes dans le cadre d'aménagements de gares et autres. Une étude a été commandée par mon prédécesseur, à laquelle la SNCB est également liée. Elle estime que pour créer un RER digne de ce nom d'ici l'an 2005, jusqu'aux régions de Wavre, Bertem ou Braine-le-Comte, il faut envisager un investissement approchant les 100 milliards, soit 10 milliards par an, de manière à disposer d'un réseau performant et offrant des fréquences importantes. Une autre proposition moins coûteuse, portant sur 50 milliards, a été formulée et peut drainer une clientèle importante.

Dernier élément: à Munich, le système RER, le *S-Bahn*, transporte aujourd'hui autant de clients que la SNCB sur l'ensemble du réseau belge. Cet élément me semble important.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. ANDRE DROUART A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, ET A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, SUR LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ENTAME PAR UN ENTREPRENEUR POUR L'IMPLANTATION D'UNE GRANDE SURFACE DANS LE QUARTIER DU MEYLEMEERSCH A ANDERLECHT

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ANDRE DROUART AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, EN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID OVER DE GRONDWERKEN DIE EEN AANNEMER UITVOERT VOOR DE BOUW VAN EEN WARENHUIS IN DE WJK MEYLEMEERSCH TE ANDERLECHT

M. le Président. — M. Gosuin a déjà répondu largement à cette question dans le cadre de la discussion générale du budget.

La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, M. Gosuin a répondu au volet environnemental. Cependant, ma question était posée conjointement à MM. Gosuin et Picqué. Je souhaite donc poser la seconde partie de ma question, qui porte sur le volet urbanistique, mais je constate que M. Picqué est absent. Un autre Ministre répondra-t-il à sa place?

M. le Président. — Le Secrétaire d'Etat, M. Hotyat répondra à votre question.

Vous avez la parole, Monsieur Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, la question porte sur le début des travaux de construction — de terrassement pour être précis — entamés par la société Courthéoux-Fradis en vue d'implanter une grande surface, mieux connue sous le nom de Cora, dans le quartier du Meylemeersch à Anderlecht.

Ce dossier est celui de l'incohérence. Incohérence tout d'abord du Gouvernement, en particulier du Ministre-Président et du Secrétaire d'Etat, sur les aspects urbanistiques puisque, dans une première mouture, le Plan régional de développement suspendait le Plan particulier d'affectation du sol permettant l'implantation du Cora.

Dans le même *Moniteur belge* est paru un arrêté suspendant la suspension de ce plan particulier d'affectation du sol.

Incohérence toujours lorsque la Commission régionale de développement, qui vient de rendre un avis sur le Plan régional de développement, propose, elle aussi, l'abrogation du Plan particulier d'affectation du sol.

Incohérence aussi de certains conseillers régionaux. Je pense en particulier à M. Vandebossche qui vilipendait à cette tribune le projet d'implantation du Cora, alors que lui-même, en tant qu'échevin d'Anderlecht, compétent en la matière, a non seulement octroyé le permis de bâtir mais également le permis d'exploitation.

Enfin, incohérence de la société Courthéoux-Fradis qui, au-delà de la loi, tente aujourd'hui un coup de force pour essayer de faire construire cette grande surface.

Mes questions ont obtenu une réponse sur les aspects légistiques en matière environnementale. M. le Ministre de l'Environnement a clairement précisé les caractères légal et illégal des travaux entamés par la société Courthéoux-Fradis. Je prends donc acte que tant que la société joue au bac à sable en déplaçant des terres, rien ne bougera. Mais dès qu'un centimètre-cube de béton sera versé, les scellés seront mis sur les travaux.

Je posais également une question portant sur l'aspect urbanistiques du problème. Comme je l'ai déjà souligné, la Commission régionale de développement propose l'abrogation du Plan particulier d'affectation du sol. C'était le projet du Gouvernement dans sa mouture initiale du Plan régional de développement. A l'époque, il m'avait été dit que l'on suspendait la suspension — excusez-moi d'être confus mais il s'agit de décisions successives — car toutes les autorisations avaient été données à la société Courthéoux-Fradis pour construire sa grande surface. Maintenant que l'on sait que la société n'a pas toutes les autorisations, quelle attitude le Gouvernement adoptera-t-il ?

M. le Président. — La parole est au Secrétaire d'Etat, M. Hoytat, qui répondra en lieu et place du Ministre-Président.

M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. — Monsieur le Président, la situation juridique est assez simple. Elle a d'ailleurs déjà été exposée par le Ministre-Président en février dernier. Le permis d'urbanisme a été délivré par la commune en conformité avec le PPAS, et ce en octobre de l'année dernière.

Le retrait de la suspension du PPAS a été opéré par le Gouvernement lorsqu'il a appris que ce permis avait été délivré, parce qu'il fallait rester cohérent. Puisque le permis était délivré, la suspension du PPAS n'y aurait rien changé. Vous savez comme moi que cette implantation constitue l'essentiel du PPAS.

Vous nous dites que dans son avis sur le projet de PRD, la CRD propose d'abroger ce PPAS. Ce problème sera examiné dans le cadre de la préparation de l'approbation finale du PRD, mais il n'en demeure pas moins que le permis d'urbanisme a été délivré de manière tout à fait légale.

M. André Drouart. — Une question complémentaire, Monsieur le Président.

Comment se fait-il que l'autorité de tutelle, le Gouvernement bruxellois, en élaborant son PRD ne savait pas qu'il avait octroyé un permis d'urbanisme à une société ?

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat, Secrétaire d'Etat.

M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. — Le permis d'urbanisme a été délivré par la commune dans le cadre d'un PPAS. Par conséquent, il n'y a pas eu d'intervention du fonctionnaire-délégué au niveau de cette délivrance.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. THIERRY DE LOOZ-CORSWAREM A M. RUFIN GRIJP, MINISTRE DE L'ECONOMIE, SUR LES RENCONTRES DU MINISTRE AVEC DES DELEGATIONS CHINOISES ET POLONAISE

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER THIERRY DE LOOZ-CORSWAREM AAN DE HEER RUFIN GRIJP, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, OVER DE ONTMOETINGEN VAN DE MINISTER MET AFVAARDIGINGEN UIT CHINA EN POLEN

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem pour poser sa question.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, le 17 juin dernier, du haut de cette tribune, j'avais demandé à M. Picqué, notre Ministre-Président, quelle serait l'attitude de son Gouvernement face à d'éventuelles rencontres avec des représentants de pays comme la République démocratique populaire de Chine et la Pologne. Je lis sa réponse. Pour ne pas trahir sa pensée il a dit « que sa conception personnelle de la défense des droits de l'homme ne varie pas selon les idéologies ou les régimes en place ».

Mme Monique Van Tichelen. — Monsieur le Président, c'est une question d'actualité, M. de Looz-Corswarem ne peut pas lire son papier.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, je lis la réponse de M. Picqué. Il a dit que sa conception personnelle de la défense des droits de l'homme « ... ne varie pas selon les idéologies ou les régimes en place ».

Il se fait, Monsieur le Ministre, que ces derniers temps vous avez rencontré des délégations chinoises venant entre autres de Shanghai et de Pékin, que vous avez des contacts avec les représentants des Gouvernements de Roumanie et de Pologne. Vous devez savoir que le Gouvernement de Roumanie est l'émanation d'un pouvoir totalitaire pire encore que celui de Ceaucescu pour lequel vos amis ont eu tant d'amitié. Vous ne devez pas ignorer que le régime polonais est dominé par des communistes, même si des non-communistes se trouvent au Gouvernement de ce pays.

M. Serge Moureaux. — N'avez-vous pas entendu parler de la chute du Mur de Berlin ?

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Ministre, même si je n'ai pas les mêmes conceptions que vous sur les droits de l'homme, étant donné que je suis pour le droit à la liberté d'expression, pour le droit à la différence même pour les

Belges, pour le droit de réunion, pour le droit à l'information, tous ces droits qui petit à petit s'amenuisent en Belgique...

M. Serge Moureaux. — Il y a des limites à la bêtise.

Dire qu'il y a des gens qui votent pour des personnes comme vous !

M. Thierry de Looz-Corswarem. — ... et je le regrette beaucoup, je voudrais que vous m'expliquiez comment il se fait que vous avez des contacts non pas avec des descendants, ou considérés comme tels par les totalitaires, d'une idéologie qui s'est développée en Italie et qui a disparu de la carte il y a une cinquantaine d'années, mais avec des membres d'un parti tortionnaire qui a fait couler non pas des rivières de sang mais des mers de sang. (*Exclamations sur certains bancs.*) Ces gens-là ont donc les mains pleines de sang. D'ailleurs, dans ces pays, les goulags existent toujours. Rien n'a changé, si ce n'est la pancarte qu'ils ont érigée au haut de leurs frontons.

Monsieur le Ministre, j'espère que vous ne me répondrez pas par une pirouette, en faisant remarquer, par exemple, que les Américains font du commerce avec les pays totalitaires.

M. le Président. — Monsieur de Looz-Corswarem, puis-je vous faire remarquer que la règle en matière de questions d'actualité est d'intervenir sans se référer à des notes écrites ?

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, j'ai donné lecture de la réponse donnée par le Ministre-Président.

M. le Président. — La parole est à M. Grijp, Ministre.

M. Rufin Grijp, Ministre de l'Economie. — Monsieur le Président, je reçois régulièrement des délégations étrangères et j'ai effectivement reçu récemment une délégation de la ville de Shanghai. Je dois vous signaler en outre que je reçois régulièrement des délégations chinoises importantes. Ainsi, à l'exposition Eureka, y a-t-il eu une importante participation chinoise.

Néanmoins, je conseillerai à M. de Looz-Corswarem de lire de temps en temps un journal économique. Cela lui apprendrait notamment que cette façon de procéder et de recevoir des délégations chinoises est très courante dans tous les pays occidentaux.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Ce n'est pas une raison !

M. Rufin Grijp, Ministre de l'Economie. — Il ne s'agit donc pas d'une chinoiserie de ma part. D'ailleurs, les entreprises belges, telle par exemple Bell-Alcatel, sont très présentes en Chine depuis un certain nombre d'années.

M. de Looz-Corswarem ne serait-il pas non plus au courant du fait, comme le dit M. Moureaux, que le mur de Berlin n'est plus dans l'état où il était il y a quelques années ?

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Cela n'a rien à voir, Monsieur ! L'idéologie est toujours présente !

M. Rufin Grijp, Ministre de l'Economie. — Dès lors, les entreprises bruxelloises et le Gouvernement de Bruxelles ont depuis plusieurs années des contacts avec des entreprises polonaises. Ainsi participons-nous activement au processus de démocratisation et de privatisation d'entreprises.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — «Démocratisation !» Genre «république populaire démocratique».

M. le Président. — Monsieur de Looz-Corswarem, les débats ne sont pas permis dans ce cadre-ci. Si vous avez une question complémentaire à poser, faites-le !

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, je voudrais savoir pourquoi vous ne m'avez pas laissé poser la question que je destinais au Ministre-Président étant donné qu'on ne parvient plus à le faire sortir du bois, depuis le débat télévisé au cours duquel le docteur Féret a envoyé M. Depré sur les roses.

M. le Président. — Monsieur de Looz-Corswarem, on interroge les Ministres et pas le Président de l'Assemblée !

QUESTION D'ACTUALITE DE M. ALAIN ADRIAENS A M. CHARLES PICQUE, SUR DES ACTIONS MENEES PAR CERTAINS PROPRIETAIRES SUR LE SITE DU KAUBBERG

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ALAIN ADRIAENS AAN DE HEER CHARLES PICQUE, OVER DE ACTIES VAN BEPAALDE EIGENAARS OP DE KAUBBERG

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens pour poser sa question.

C'est M. le Ministre Gosuin qui y répondra.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, le site du Kaubberg a été classé en partie par le Gouvernement ce printemps. Vingt-deux hectares du site ont été classés au début de l'année. Ce fait revient sous les feux de l'actualité puisque une série de propriétaires, manifestement mécontents du fait que leurs propriétés aient été classées, souhaitent à présent interdire l'accès de leurs terrains au public ce qui est leur droit mais essaient également d'empêcher l'utilisation par certains promeneurs de chemins vicinaux qui faisaient l'objet de servitudes depuis longtemps, ce qui paraît moins légal. Peut-être ces propriétaires sont-ils particulièrement fâchés du fait que les 22 hectares n'ont pas été choisis sur la base des qualités esthétiques ou paysagères de l'endroit classé mais davantage sur la base des propriétés comportant les terrains classés ?

Cette initiative de la part des propriétaires rend difficilement possible ce que l'Exécutif avait souhaité faire, c'est-à-dire gérer le site d'une manière écologique avec la collaboration d'une association de protection de l'environnement.

Dès lors, je voudrais demander au Gouvernement ce qu'il compte faire pour sortir de la situation de blocage vers laquelle on semble se diriger. Compte-t-il suivre l'avis de la Commission régionale de développement qui vient d'être remis et qui suggère de classer au minimum les 22 hectares en zone verte et peut-être plus largement ? Même ce classement en zone verte ne résoudrait pas tout le problème puisque les terrains resteraient propriété de leur actuel détenteur. Le Gouvernement imagine-t-il d'autres mesures pour arriver à ce qui devrait finalement être son objectif, par ailleurs déjà annoncé : gérer de manière écologique ce site semi-naturel et en permettre l'accès à la population en général ?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le problème essentiel concerne l'attitude de certains propriétaires qui condamnent l'accès à leurs terrain et à certains chemins vicinaux qui sont des servitudes.

Cette situation est inacceptable et j'en ai informé la commune d'Uccle puisque c'est la commune et la police d'Uccle qui doivent faire respecter les servitudes de passage qui seraient liées à l'usage du sol.

En dehors de cela, il est évident que nous ne pouvons pour l'instant réaliser l'ensemble des travaux projetés mais le budget prévu sera certainement utilisé, en accord avec les associations de terrain pour réaliser une série de travaux indispensables : poser des fascines, des haies vives, pour aménager les chemins en pente.

A terme, une discussion devrait avoir lieu si les propriétaires maintiennent leur attitude de refus. Au stade actuel, je ne peux pas me prononcer sur les intentions du Gouvernement quant au PRD, mais nous étudierons évidemment le problème à la lecture des propositions provenant du CRD.

M. Alain Adriaens. — Ne croyez-vous pas, pour sortir de cette situation de blocage, qu'une expropriation sera finalement nécessaire si l'on veut gérer ce site semi-naturel dans une perspective publique ?

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Nous verrons, mais il n'est pas coutume d'interroger le Gouvernement sur ses intentions.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME ANNICK DE VILLE DE GOYET A M. DIDIER VAN EYLL, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, SUR L'ACTION DU SECRETAIRE D'ETAT DANS LA PROTECTION DU PATRIMOINE RUE ROYALE

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW ANNICK DE VILLE DE GOYET TOT DE HEER DIDIER VAN EYLL, STAATSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, OVER DE ACTIE VAN DE STAATSECRETARIS VOOR DE BESCHERMING VAN HET ERFGOED IN DE KONINGSSTRAAT

M. le Président. — La parole est à Mme de Ville de Goyet pour poser sa question.

Mme Annick de Ville de Goyet. — Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire d'Etat, un projet immobilier prévoit la démolition d'un important ensemble néoclassique à la rue Royale dont seules quatre façades seront conservées.

Par ailleurs, dans un des immeubles concernés par cette démolition se trouveraient des vestiges de la deuxième enceinte et de l'ancienne porte de Schaerbeek.

Vos services ont mis un certain temps avant de répondre à l'appel de ceux qui se sont aperçus de l'existence de ces vestiges. J'aimerais savoir pourquoi ils n'ont pas réagi plus rapide-

ment. Quelles mesures prendrez-vous pour les protéger et les étudier ?

Les immeubles concernés par la démolition étaient-ils inscrits dans l'inventaire de *Sint-Lukasarchief*? Auquel cas pourquoi ne les avez-vous pas mis sur la liste de sauvegarde? Pourquoi n'avez-vous pas mis en œuvre les moyens adéquats pour les protéger ?

M. le Président. — La parole est à M. van Eyll, Secrétaire d'Etat.

M. Didier van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, dans ce dossier les discussions prises l'ont été dès l'année 1992.

En ce qui concerne les vestiges auxquels Mme de Ville de Goyet fait allusion, un fonctionnaire des Monuments et Sites s'est rendu ce matin sur place pour voir s'ils existaient vraiment et j'attends son rapport. Il est cependant certain que le Service a tardé à se rendre sur le terrain.

Le problème de la protection des façades relève de l'Urbanisme.

En 1992, l'inventaire réactualisé du *Sint Lukasarchief* n'existait pas encore, pas plus que le tome concerné de l'inventaire du *Patrimoine monumental de la Belgique*, l'ordonnance sur la conservation du patrimoine n'était pas encore d'application. A cette époque, les décideurs ne disposaient que de l'inventaire ancien de *Sint Lukasarchief* qui ne reprend pas les bâtiments en question. Aujourd'hui, la consultation du tome 1c de l'inventaire scientifique montre que seules deux façades (le 180-182, de style Art Déco et le 188, éclectique) sont reprises. D'une certaine manière, les décideurs en matière d'urbanisme ont donc été au delà de l'inventaire scientifique.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME MAGDELEINE WILLAME-BOONEN A M. JOS CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, SUR LE CONTROLE DES DEPENSES DE PERSONNEL DE LA REGION

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW MAGDELEINE WILLAME-BOONEN TOT DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKINGEN, OVER DE CONTROLE VAN DE UITGAVEN VOOR HET PERSONEEL VAN HET GEWEST

M. le Président. — La parole est à Mme Willame pour poser sa question.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Monsieur le Ministre, dans le *Financieel Economische Tijd* d'hier ou d'avant-hier, on pouvait voir un grand titre selon lequel la Communauté — Région flamande contrôlait mieux ses dépenses de personnel que toutes les autres entités fédérées. Toujours d'après cet article, la Région bruxelloise aurait vu augmenter sa masse salariale de 10 pour cent en quatre ans. A l'Etat fédéral, cette augmentation est de 4 et demi pour cent, à la Région wallonne 7 pour cent et à la Communauté française, 6,5 pour cent si ma mémoire m'est fidèle.

Monsieur le Ministre, ces chiffres concernant la Région de Bruxelles-Capitale ne sont-ils pas inquiétants, surtout si l'on pense aux charges de pensions qu'ils risquent d'entraîner ?

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, Ministre.

M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Madame, je lis comme vous le *Financieel Economische Tijd*. Je vous félicite d'ailleurs de le consulter car je trouve que c'est un bon journal.

Les informations fournies par la Communauté flamande sont tendancieuses. Les chiffres repris dans ce journal ne sont pas corroborés par les faits. Nous avons en fait intégré le personnel de l'Agglomération dans les cadres. C'est la raison de cette augmentation apparente de 10 pour cent. Il ne faut en aucun cas y voir une augmentation des salaires ou des effectifs de notre personnel.

Cet élément essentiel semble avoir été oublié lors de la publication des chiffres. Entretemps, le journal a vérifié ces informations. Si vous lisez le journal aujourd'hui, vous constaterez d'ailleurs que j'ai réagi.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. OLIVIER MAINGAIN A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT, SUR L'ANNULATION DU PERMIS D'URBANISME POUR LA CONSTRUCTION DE BUREAUX A L'ANGLE CORTENBERGH/MICHEL-ANGE

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER OLIVIER MAINGAIN TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER, OVER DE VERNIETIGING VAN DE STEDEBOUWKUNDIGE VERGUNNING VOOR DE BOUW VAN KANTOREN OP DE HOEK KORTENBERG-MICHELANGELO

M. le Président. — La parole est à M. Maingain pour poser sa question à laquelle M. le Secrétaire d'Etat, Hotyat, répondra en lieu et place du Ministre-Président.

M. Olivier Maingain. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, dans l'affaire de la destruction-reconstruction des immeubles à l'angle Cortenbergh/Michel-Ange, aux nos 88-82 de l'avenue Michel-Ange, la presse fait grand état d'un arrêt du Conseil d'Etat dont j'ai pris connaissance, qui annule le permis d'urbanisme délivré par le fonctionnaire délégué. C'est un arrêt de principe quant à l'interprétation de l'article 152^{quater} de l'ordonnance de planification et d'urbanisme du 29 août 1991. Ce qui fait l'objet des discussions, ce sont les conséquences juridiques de l'arrêt prononcé par le Conseil d'Etat. Alors que l'effet est rétroactif et qu'il convient dès lors de considérer que, non seulement le permis d'urbanisme n'a jamais sorti ses effets, mais que toute la procédure est annulée *ab initio*, j'ai lu non sans surprise que d'aucuns parleraient, dans les services d'urbanisme de la Région, de reprendre la procédure là où le vice de forme qui a justifié l'arrêt du Conseil d'Etat se serait produit. C'est ainsi qu'il serait question de permettre au fonctionnaire délégué de reprendre sa décision sans revenir à l'introduction de la demande de permis à la commune et sans repasser par toutes les étapes et tous les délais légalement imposés.

Je voudrais m'assurer qu'on ne va pas verser dans une interprétation juridique aussi erronée qui serait d'ailleurs tout à fait novatrice car je n'ai jamais connu jusqu'à présent de cas où, un

permis d'urbanisme étant annulé, on reprenait la procédure, là où le vice avait été constaté et non dès l'origine, c'est-à-dire dès le niveau communal. J'aimerais avoir l'interprétation autorisée du Ministre à ce propos.

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat, Secrétaire d'Etat.

M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. — Monsieur le Conseiller, vous avez fait preuve d'une particulière diligence puisque vous posez cette question sur la base d'un article de presse paru ce matin. Votre question est incontestablement d'actualité ! Je me suis bien entendu informé sur l'état de la question. Il est exact que le permis d'urbanisme que vous visez a été annulé par le Conseil d'Etat en sa séance du 28 septembre et que cette décision fut notifiée au Gouvernement le 14 novembre.

Le motif essentiel d'annulation porte sur la méconnaissance de l'article 152^{quater} de l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme: le fonctionnaire délégué ayant demandé des plans modificatifs sur certains aspects du projet ne les avait pas en sa possession au moment où il a délivré le permis, alors que l'article est particulièrement clair sur ce point. La différence d'interprétation entre vous-même, l'Administration et le conseil juridique du Gouvernement réside dans le fait que ces derniers estiment que l'autorité administrative dont l'acte est annulé par le Conseil d'Etat — il s'agit d'une jurisprudence constante — est en droit de reprendre l'acte en le purgeant du vice de forme dont il était entaché tant en se conformant à l'enseignement du Conseil d'Etat.

M. le Président. — La parole est à M. Maingain.

M. Olivier Maingain. — Cette interprétation est contestée par ailleurs, ce qui va inévitablement susciter d'autres recours. Je crains donc une nouvelle période d'incertitude juridique, mais je prends acte de la réponse du Ministre.

VOTES NOMINATIFS

NAAMSTEMMINGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les votes nominatifs sur les projets dont la discussion est terminée.

Aan de orde zijn de naamstemmingen over de afgehandelde ontwerpen.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE TWEDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — La parole est à M. Zenner pour une explication de vote.

M. Alain Zenner. — Monsieur le Président, au nom du groupe PRL, je voudrais expliquer notre vote relatif à cet ajustement et, par la même occasion, notre position à l'égard du budget 1995. Ce dernier est à coup sûr un budget de trop. Il est celui que le Gouvernement régional n'a pas voulu et qu'il n'aurait pas dû déposer. Dans ce contexte, toutes les excuses sont bonnes pour justifier l'injustifiable. Le retard considérable dans la préparation du budget serait dû aux importants retards pris dans la conclusion des accords consécutifs à la disparition de la province de Brabant. Cette réalité institutionnelle aux conséquences mal négociées pour la Région de Bruxelles-Capitale n'est pourtant pas une nouveauté. On pourrait dire la même chose du contexte budgétaire : il est connu depuis longtemps.

La vérité est ailleurs. Depuis la naissance de la Région, la situation financière s'est continuellement détériorée, conformément à ce que la loi de financement prévoyait pour Bruxelles. Depuis toujours, les libéraux ont dénoncé les effets néfastes du sort budgétaire qu'on avait jeté sur la Région bruxelloise. Les premières années, le Gouvernement, alors dénommé « Exécutif », pouvait sauver les apparences au moyen d'artifices et de ficelles ainsi que grâce aux lenteurs de l'installation d'une institution nouvellement créée. Mais cela ne pouvait durer plus longtemps. Déjà en 1993, les prévisions ne pouvaient plus dissimuler les graves difficultés financières de la Région. Le Gouvernement pensait alors que le budget 1995 allait être préparé par son successeur. Après nous les mouches ! Malheureusement pour la majorité en place et contrairement à ses attentes, un budget devait encore être présenté. Après avoir usé de tous les moyens dilatoires possibles et imaginables, le moment est venu d'essayer le feu.

Je n'évoquerai pas les nombreuses invraisemblances relevées dans le budget des Voies et Moyens par les divers intervenants libéraux. On peut bien sûr considérer qu'il s'agit de pratiques magiques pour attirer des recettes vers la Région grâce à leur simple inscription dans le budget. Cette attitude est-elle vraiment crédible, responsable ? La réponse est évidemment négative.

Le budget général des Dépenses confirme la non-préparation et le laxisme de la majorité dans l'exécution d'un budget de fin de règne. Les remarques de la Cour des Comptes constituent, à elles seules, un véritable réquisitoire.

Ce sont les raisons pour lesquelles le groupe PRL votera contre un budget riche en irrégularités et réalisé en catastrophe. Dans la même ligne, il votera donc également contre le second ajustement proposé. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

Vote nominatif sur l'ensemble

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

55 membres sont présents.

55 leden zijn aanwezig.

40 votent oui.

40 stemmen ja.

15 votent non.

15 stemmen neen.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie verworpen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumois, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Govers, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Parmentier, Paternoster, Picqué, Pouillet, Rens, Smal, Thys, Vandebossche, Vandebussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, de Looz-Corswarem, Deryn, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Guillaume, Mme Huytebroeck, MM. Mesot, Michot, Monteyne, Mme Nagy et M. Zenner.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE TWEEDE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

54 membres sont présents.

54 leden zijn aanwezig.

39 votent oui.

39 stemmen ja.

15 votent non.

15 stemmen neen.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Govers, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Parmentier, Paternoster, Picqué, Pouillet, Rens, Smal, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, de Looz-Corswarem, Deryn, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Guillaume, Mme Huytebroeck, MM. Mesot, Michot, Monteyne, Mme Nagy et M. Zenner.

DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET ADMINISTRATIF DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

Vote nominatif sur la motion de conformité

TWEDE AANPASSING VAN DE ADMINISTRATIEVE BEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

Naamstemming over de conformiteitsmotie

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote d'une motion de conformité relative au deuxième ajustement du budget administratif de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1994 (nos A-336/1 et 2 — 1994/1995).

Aan de orde is de naamstemming over een conformiteitsmotie met betrekking tot de tweede aanpassing van de administratieve begroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1994 (nrs. A-336/1 en 2 — 1994/1995).

En sa réunion du 16 novembre 1994, la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales a constaté la conformité du deuxième ajustement du Budget administratif de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1994 avec le contenu et les objectifs du projet d'ordonnance contenant le deuxième ajustement du Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1994 et a recommandé l'adoption par le Conseil d'une proposition de motion en ce sens.

La proposition de motion de conformité est distribuée sur les bancs et libellée comme suit :

«Le Conseil,

Vu la recommandation de la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales,

Constate la conformité du deuxième ajustement du budget administratif de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année

budgétaire 1994 avec le contenu et les objectifs du projet d'ordonnance contenant le deuxième ajustement du Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1994.»

In haar vergadering van 16 november 1994, heeft de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken, de conformiteit van de tweede aanpassing van de administratieve begroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1994 met de inhoud en de doelstellingen van het ontwerp van ordonnantie houdende de tweede aanpassing van de algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1994 vastgesteld en de aanneming door de Raad van een voorstel van motie in die zin aanbevolen.

Het voorstel van conformiteitsmotie wordt op de banken rondgedeeld.

Het luidt als volgt :

«De Raad,

Aangezien de aanbeveling van de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken,

Stelt vast de conformiteit van de tweede aanpassing van de administratieve begroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1994 met de inhoud en de doelstellingen van het ontwerp van ordonnantie houdende de tweede aanpassing van de algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1994.»

— Il est procédé au vote.

Tot stemming wordt overgegaan.

55 membres sont présents.

55 leden zijn aanwezig.

40 votent oui.

40 stemmen ja.

4 votent non.

4 stemmen neen.

11 s'abstiennent.

11 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil adopte la motion.

Bijgevolg neemt de Raad de motie aan.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumois, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Govers, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Parmentier, Paternoster, Picqué, Pouillet, Rens, Smal, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Deryn, Mesot, Monteyne et Zenner.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, de Looz-Corswarem, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Guillaume, Mme Huytebroeck, MM. Michot et Mme Nagy.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE TWEDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet de règlement.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van verordening.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

56 membres sont présents.

56 leden zijn aanwezig.

41 votent oui.

41 stemmen ja.

15 votent non.

15 stemmen neen.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van verordening aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumois, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Govers, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Picqué, Pouillet, Rens, Smal, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, de Looz-Corswarem, Deryn, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle,

Guillaume, Mme Huytebroeck, MM. Mesot, Michot, Monteyne, Mme Nagy et M. Zenner.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE HET TWEDE AANPASSINGSBLAD VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet de règlement.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van verordening.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

56 membres sont présents.

56 leden zijn aanwezig.

41 votent oui.

41 stemmen ja.

15 votent non.

15 stemmen neen.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van verordening verworpen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumois, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Govers, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Picqué, Pouillet, Rens, Smal, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, de Looz-Corswarem, Deryn, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Guillaume, Mme Huytebroeck, MM. Mesot, Michot, Monteyne, Mme Nagy et M. Zenner.

DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET ADMINISTRATIF DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

Vote nominatif sur la motion de conformité

TWEEDE AANPASSING VAN DE ADMINISTRATIEVE BEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994

Naamstemming over de conformiteitsmotie

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote d'une motion de conformité relative au deuxième ajustement du budget administratif de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1994.

Aan de orde is de naamstemming over een conformiteitsmotie met betrekking tot de tweede aanpassing van de administratieve begroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1994.

En sa réunion du 16 novembre 1994, la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales a constaté la conformité du deuxième ajustement du budget administratif de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1994 avec le contenu et les objectifs du projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1994 et a recommandé l'adoption par le Conseil d'une proposition de motion en ce sens.

La proposition de motion de conformité est distribuée sur les bancs et libellée comme suit :

« Le Conseil,

Vu la recommandation de la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales,

Constate la conformité du deuxième ajustement du budget administratif de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1994 avec le contenu et les objectifs du projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1994. »

In haar vergadering van 16 november 1994, heeft de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken, de conformiteit van de tweede aanpassing van de administratieve begroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1994 met de inhoud en de doelstellingen van het ontwerp van verordening houdende de tweede aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1994 vastgesteld en de aanneming door de Raad van een voorstel van motie in die zin aanbevolen.

Het voorstel van conformiteitsmotie wordt op de banken rondgedeeld.

Het luidt als volgt :

« De Raad,

Aangezien de aanbeveling van de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken,

Stelt vast de conformiteit van de tweede aanpassing van de administratieve begroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1994 met de inhoud en de doelstellingen van het ontwerp van verordening houdende de tweede aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1994. »

Je mets cette proposition de motion aux voix.

Ik breng dit voorstel van motie ter stemming.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

55 membres sont présents.

55 leden zijn aanwezig.

41 votent oui.

41 stemmen ja.

1 vote non.

1 stemt neen.

13 s'abstiennent.

13 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil adopte la motion.

Bijgevolg neemt de Raad de motie aan.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escollar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Govers, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Picqué, Poulet, Rens, Smal, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

A voté non :

Neen heeft gestemd :

M. Monteyne.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, de Looz-Corswarem, Mmes Dery, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Guillaume, Mesot, Michot, Mme Nagy et M. Zenner.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1995

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

54 membres sont présents.

54 leden zijn aanwezig.

39 votent oui.

39 stemmen ja.

15 votent non.

15 stemmen neen.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Beauthier, Béghin, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Govers, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Patemoster, Picqué, Pouillet, Rens, Smal, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, de Looz-Corswarem, Mmes Dery, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Guillaume, Mme Huytebroeck, MM. Mesot, Michot, Monteyne, Mme Nagy et M. Zenner.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

Votes réservés

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1995

Aangehouden stemmingen

M. le Président. — Nous allons procéder aux votes sur les amendements et l'article réservés du projet d'ordonnance.

Wij zullen over de aangehouden amendementen en artikel van het ontwerp van ordonnantie stemmen.

Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 1 de MM. Debry, Adriaens et Mme Nagy à l'article 2.

Dames en heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 1 van de heren Debry, Adriaens en mevrouw Nagy bij artikel 2.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

56 membres sont présents.

56 leden zijn aanwezig.

48 votent non.

48 stemmen neen.

8 votent oui.

8 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, de Looz-Corswarem, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe-Soumoy, M. Dery, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Govers, Grijp, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Mesot, Michot, Monteyne, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Patemoster, Picqué, Pouillet, Rens, Smal, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame-Boonen et M. Zenner.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mmes Huytebroeck et Nagy.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 2 de MM. Debry, Adriaens et Mme Nagy à l'article 2.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 2 van de heren Debry, Adriaens en mevrouw Nagy bij artikel 2.

Peut-on considérer que le résultat du vote précédent est valable pour celui-ci ? (*Assentiment.*)

Mag de uitslag van de vorige stemming ook gelden voor deze stemming ? (*Instemming.*)

L'amendement est donc rejeté.

Het amendement is dus verworpen.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 3 de MM. Galand, Debry, Adriaens et Mme Nagy à l'article 2.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 3 van de heren Galand, Debry, Adriaens en mevrouw Nagy bij artikel 2.

Peut-on considérer que le résultat du vote précédent est valable pour celui-ci? (*Assentiment.*)

Mag de uitslag van de vorige stemming ook gelden voor deze stemming? (*Instemming.*)

L'amendement est donc rejeté.

Het amendement is dus verworpen.

Nous passons maintenant au vote sur l'article 2 et les tableaux.

Wij stemmen nu over het artikel 2 en de tabellen.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

56 membres sont présents.

56 leden zijn aanwezig.

41 votent oui.

41 stemmen ja.

15 votent non.

15 stemmen neen.

En conséquence, l'article 2 et les tableaux sont adoptés.

Bijgevolg zijn het artikel 2 en de tabellen aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Govers, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Picqué, Pouillet, Rens, Smal, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, de Looz-Corswarem, Mmes Deryn, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Guillaume, Mme Huytebroeck, MM. Mesot, Michot, Monteyne, Mme Nagy et M. Zenner.

Vote nominatif sur l'ensemble

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

57 membres sont présents.

57 leden zijn aanwezig.

42 votent oui.

42 stemmen ja.

15 votent non.

15 stemmen neen.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Govers, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Picqué, Pouillet, Rens, Smal, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, de Looz-Corswarem, Mmes Deryn, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Guillaume, Mme Huytebroeck, MM. Mesot, Michot, Monteyne, Mme Nagy et M. Zenner.

BUDGET ADMINISTRATIF DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

Vote nominatif sur la motion de conformité

ADMINISTRATIEVE BEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1995

Naamstemming over de conformiteitsmotie

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote d'une motion de conformité relative au budget administratif de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1995 (nos A-331/1 et 2 — 1994/1995).

Aan de orde is de naamstemming over een conformiteitsmotie met betrekking tot de administratieve begroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1995 (nrs. A-331/1 en 2 — 1994/1995).

En sa réunion du 16 novembre 1994, la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales a constaté la conformité du

Budget administratif de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1995 avec le contenu et les objectifs du projet d'ordonnance contenant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1995 et a recommandé l'adoption par le Conseil d'une proposition de motion en ce sens.

La proposition de motion de conformité est distribuée sur les bancs et libellée comme suit :

« Le Conseil,

Vu la recommandation de la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales,

Constate la conformité du budget administratif de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1995 avec le contenu et les objectifs du projet d'ordonnance contenant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1995. »

In haar vergadering van 16 november 1994, heeft de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken, de conformiteit van de administratieve begroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1995 met de inhoud en de doelstellingen van het ontwerp van ordonnantie houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1995 vastgesteld en de aanbeveling door de Raad van een voorstel van motie in die zin aanbevolen.

Het voorstel van conformiteitsmotie wordt op de banken rondgedeeld.

Het luidt als volgt:

« De Raad,

Aangezien de aanbeveling van de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken,

Stelt vast de conformiteit van de administratieve begroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1995 met de inhoud en de doelstellingen van het ontwerp van ordonnantie houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1995. »

Je mets cette proposition de motion aux voix.

Ik breng dit voorstel van motie ter stemming.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

57 membres sont présents.

57 leden zijn aanwezig.

42 votent oui.

42 stemmen ja.

15 s'abstiennent.

15 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil adopte la motion.

Bijgevolg neemt de Raad de motie aan.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumois, Dupuis, M. Escollar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Govers, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Picqué, Pouillet, Rens, Smal, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, de Looz-Corswarem, Mmes Deryn, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Guillaume, Mme Huytebroeck, MM. Mesot, Michot, Monteyne, Mme Nagy et M. Zenner.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE MIDDELENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1995

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet de règlement.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van verordening.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

57 membres sont présents.

57 leden zijn aanwezig.

42 votent oui.

42 stemmen ja.

15 votent non.

15 stemmen neen.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van verordening aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de

Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumois, Dupuis, M. Escollar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Govers, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Picqué, Pouillet, Rens, Smal, Thys, Vandenbossche, Vandebussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, de Looz-Corswarem, Mmes Dery, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Guillaume, Mme Huytebroeck, MM. Mesot, Michot, Monteyne, Mme Nagy et M. Zenner.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1995

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet de règlement.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van verordening.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

57 membres sont présents.

57 leden zijn aanwezig.

42 votent oui.

42 stemmen ja.

7 votent non.

7 stemmen neen.

8 s'abstiennent.

8 onthouden zich.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van verordening aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumois, Dupuis, M. Escollar,

Mme Foucart, MM. Gosuin, Govers, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Picqué, Pouillet, Rens, Smal, Thys, Vandenbossche, Vandebussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

M. de Looz-Corswarem, Mme Dery, MM. Guillaume, Mesot, Michot, Monteyne et Zenner.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mmes Huytebroeck et Nagy.

MOTION DE CONFORMITE RELATIVE A L'ARRETE MINISTERIEL MODIFIANT LE BUDGET ADMINISTRATIF AJUSTE 1994 PAR LE TRANSFERT DE CREDITS ENTRE ALLOCATIONS DE BASE DU PROGRAMME 04 DE LA DIVISION 11

Vote nominatif

CONFORMITEITSMOTIE BETREFFENDE HET MINISTERIEEL BESLUIT TOT WIJZIGING VAN DE AANGEPASTE ADMINISTRATIEVE BEGROTING 1994 DOOR OVERDRACHT VAN KREDIETEN TUSSEN BASISALLOCATIES VAN PROGRAMMA 04 VAN AFDELING 11

Naamstemming

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote d'une motion de conformité relative à l'arrêté ministériel du 19 octobre 1994 modifiant le budget administratif ajusté 1994 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 04 de la division 11.

Aan de orde is de stemming over een conformiteitsmotie betreffende het Ministerieel besluit van 19 oktober 1994 tot wijziging van de aangepaste administratieve begroting 1994 door overdracht van kredieten tussen basisallocaties van programma 04 van afdeling 11.

En sa réunion de ce mardi 29 novembre 1994, la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales, a constaté la conformité de l'arrêté ministériel modifiant le budget administratif ajusté 1994 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 04 de la division 11 avec le contenu et les objectifs du deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour 1994 et a recommandé l'adoption par le Conseil d'une proposition de motion en ce sens.

La proposition de motion est distribuée sur les bancs et libellée comme suit :

« Le Conseil,

Vu la recommandation de la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales,

Constate la conformité de l'arrêté ministériel du 19 octobre 1994 avec le contenu et les objectifs du deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour 1994.»

In haar vergadering van dinsdag 29 november 1994, heeft de Commissie voor Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken, de conformiteit van het ministerieel besluit tot wijziging van de aangepaste administratieve begroting 1994 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 04 van afdeling 11 met het inhoud en de doelstellingen van de tweede aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor 1994 vastgesteld en de aanneming door de Raad van een voorstel van motie in die zin aanbevolen.

Het voorstel van conformiteitsmotie wordt op de banken rondgedeeld.

Het luidt als volgt:

«De Raad,

Aangezien de aanbeveling van de Commissie voor Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken,

Stelt vast de conformiteit van het ministerieel besluit van 19 oktober 1994 met de inhoud en de doelstellingen van de tweede aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor 1994.»

Je mets cette proposition de motion aux voix.

Ik breng dit voorstel van motie ter stemming.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

57 membres sont présents.

57 leden zijn aanwezig.

42 votent oui.

42 stemmen ja.

2 votent non.

2 stemmen neen.

13 s'abstiennent.

13 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil adopte la motion.

Bijgevolg neemt de Raad de motie aan.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumois, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Govers, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Picqué, Pouillet, Rens, Smal, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. de Looz-Corswarem et Michot.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, Mmes Dery, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Guillaume, Mme Huytebroeck, MM. Mesot, Monteyne, Mme Nagy et M. Zenner.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT APPROBATION DU TRAITE ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE ET LE ROYAUME DE NORVEGE, LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE, LA REPUBLIQUE DE FINLANDE, LE ROYAUME DE SUEDE, RELATIF A L'ADHESION DU ROYAUME DE NORVEGE, DE LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE, DE LA REPUBLIQUE DE FINLANDE ET DU ROYAUME DE SUEDE A L'UNION EUROPEENNE, ET ACTE CONCERNANT LES CONDITIONS D'ADHESION ET LES ADAPTATIONS AUX TRAITES SUR LESQUELS L'UNION EST FONDÉE AVEC ANNEXES I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII, XVIII ET XIX, PROTOCOLES 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 ET 10 ET ACTE FINAL, FAITS A CORFOU LE 24 JUIN 1994

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE GOEDKEURING VAN HET VERDRAG TUSSEN DE LID-STATEN VAN DE EUROPESE UNIE EN HET KONINKRIJK NOORWEGEN, DE REPUBLIEK OOSTENRIJK, DE REPUBLIEK FINLAND, HET KONINKRIJK ZWEDEN, BETREFFENDE DE TOETREDING VAN HET KONINKRIJK NOORWEGEN, DE REPUBLIEK OOSTENRIJK, DE REPUBLIEK FINLAND EN HET KONINKRIJK ZWEDEN TOT DE EUROPESE UNIE, EN AKTE BETREFFENDE TOETREDINGSVOORWAARDEN EN DE AANPASSING VAN DE VERDRAGEN WAAROP DE UNIE IS GEGRONDVEST MET BIJLAGEN I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII, XVIII EN XIX, PROTOCOLLEN 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 EN 10 EN SLOTAKTE, GEDAAN TE KORFOE OP 24 JUNI 1994

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

57 membres sont présents.

57 leden zijn aanwezig.

55 votent oui.

55 stemmen ja.

2 s'abstiennent.

2 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumois, Demy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Govers, Grijp, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maingain, Mesot, Monteyne, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Picqué, Pouillet, Rens, Smal, Thys, Vandebossche, Vandebussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame-Boonen et M. Zenner.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. de Looz-Corswarem et Michot.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître le motif de leur abstention.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, le Front national régional s'est abstenu pour être en harmonie avec le vote émis au Parlement national par notre parti, d'autant plus que la Norvège n'a pas mordu à l'hameçon européen.

DOTATION DU CONSEIL POUR 1995

Vote nominatif sur l'ensemble

DOTATIE VAN DE RAAD VOOR 1995

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur l'ensemble de la dotation.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het geheel van de dotatie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

57 membres sont présents.

57 leden zijn aanwezig.

55 votent oui.

55 stemmen ja.

2 votent non.

2 stemmen neen.

En conséquence, le Conseil adopte la dotation.

Bijgevolg neemt de Raad de dotatie aan.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, Anciaux, Beauthier, Béghin, Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe-Soumois, M. Demy, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Govers, Grijp, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maingain, Mesot, Monteyne, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Picqué, Pouillet, Rens, Smal, Thys, Vandebossche, Vandebussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame-Boonen et M. Zenner.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. de Looz-Corswarem et Michot.

SCRUTIN SECRET SUR LA LISTE DES REPRESENTANTS DES POPULATIONS D'ORIGINE ETRANGERE AU SEIN DE LA COMMISSION MIXTE DE CONCERTATION ENTRE LES INSTITUTIONS REGIONALES ET LES MILIEUX DE POPULATION D'ORIGINE ETRANGERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

GEHEIME STEMMING OVER DE LIJST VAN DE VERTEGENWOORDIGERS VAN DE BEVOLKINGSGROEPEN VAN BUITENLANDSE OORSPRONG BINNEN DE GEMENGDE COMMISSIE TER OVERLEG TUSSEN DE GEWESTELIJKE INSTELLINGEN EN DE BEVOLKINGSGROEPEN VAN BUITENLANDSE OORSPRONG IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le scrutin secret sur la liste des représentants des populations d'origine étrangère au sein de la Commission mixte de concertation entre les institutions régionales et les milieux de population d'origine étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale.

Aan de orde is de geheime stemming over de lijst van de vertegenwoordigers van de bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong binnen de gemengde Commissie ter overleg tussen de gewestelijke instellingen en de bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Je vous propose de considérer que ce scrutin secret est également valable pour l'Assemblée réunie, les deux bulletins distribués étant de couleurs différentes. (*Assentiment.*)

Ik stel u voor de geheime stemming te beschouwen als eveneens geldig voor de Verenigde Vergadering, daar de twee rondgedeelde brieven van verschillende kleur zijn. (*Instemming.*)

SCRUTIN SECRET EN VUE DE LA PRESENTATION D'UNE LISTE DOUBLE DES CANDIDATS POUR UN MANDAT DE MEMBRE DU COLLEGE D'URBANISME (ART. 13 DE L'ORDONNANCE DU 29 AOUT 1991 ORGANIQUE DE LA PLANIFICATION ET DE L'URBANISME)

GEHEIME STEMMING MET HET OOG OP DE VOORDRACHT VAN TWEE LIJSTEN VAN KANDIDATEN VOOR EEN MANDAAT VAN LID VAN HET STEDEBOUWKUNDIG COLLEGE (ART. 13 VAN DE ORDONNANTIE VAN 29 AUGUSTUS 1991 HOUDENDE ORGANISATIE VAN DE PLANNING EN DE STEDEBOUW)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le scrutin secret en vue de la présentation d'une liste double des candidats pour un mandat de membre du Collège d'Urbanisme, conformément à l'article 13 de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme. Il s'agit de pourvoir au remplacement de M. Adrien Cools, décédé.

Aan de orde is de geheime stemming met het oog op de voordracht van twee lijsten van kandidaten voor een mandaat van lid van het Stedebouwkundig College, overeenkomstig artikel 13 van de ordonnantie van 29 augustus 1991 houdende organisatie van de planning en de stede bouw. Het gaat erom de heer Adrien Cools, overleden, te vervangen.

Je vous propose de procéder en même temps à ces deux scrutins. (*Assentiment.*)

— Les bulletins de vote ont été distribués.

Je rappelle qu'un seul vote doit être émis par bulletin.

De stembriefjes werden rondgedeeld.

Ik herinner eraan dat er een stem moet worden uitgebracht per stembiljet.

Je vous invite donc à déposer vos bulletins dans les urnes distinctes.

— Je propose que M. Michiel Vandebussche et Mme Andrée Guillaume-Vanderroost remplissent les fonctions de secrétaires.

Ik stel voor dat de heer Michiel Vandebussche en mevrouw Adrée Guillaume-Vanderroost de functies van secretaris vervullen.

— Etant donné que les votes en Assemblée réunie auront lieu avant les votes au Conseil et afin d'éviter d'organiser deux scrutins à propos de la même liste, je vous propose dès lors de considérer que le scrutin secret qui va intervenir en séance plénière de l'Assemblée réunie soit également valable pour le Conseil.

Ik stel voor dat de stemming die wij nu gaan houden in de Verenigde Vergadering ook zal gelden voor de stemming in de Raad.

— Etant donné que l'article 20 du Règlement impose la majorité dans chaque groupe linguistique à l'Assemblée réunie, des bulletins de vote de couleurs différentes seront distribués aux membres francophones et aux membres néerlandophones.

Aangezien het Reglement in zijn artikel 20 de meerderheid in elke taalgroep oplegt in de Verenigde Vergadering zullen stembiljetten van een verschillende kleur aan de Nederlandstalige leden en aan de Franstalige leden worden uitgedeeld.

— A l'appel de son nom, chaque membre est prié de venir déposer ses bulletins non signés dans l'urne.

Ik verzoek elk lid bij het afroepen van zijn naam zijn ongetekende stembriefjes in de stembus te komen deponeren.

— J'invite Mme Andrée Guillaume-Vanderroost, Secrétaire, à procéder à l'appel nominal.

Ik nodig mevrouw Andrée Guillaume-Vanderroost, Secretaris, uit tot de naamafroeping over te gaan.

— Il est procédé à l'appel nominal.

Tot naamafroeping wordt overgegaan.

M. le Président. — Tout le monde a-t-il déposé son bulletin dans l'urne ?

Heeft iedereen zijn stembriefje in de stembus gedeponerd ?

— Je déclare le scrutin clos.

Ik verklaar de stemming voor gesloten.

— Il est procédé au dépouillement du scrutin.

Tot telling van de stemmen wordt overgegaan.

M. le Président. — Chers Collègues, je propose d'interrompre les travaux du Conseil régional afin de procéder aux votes prévus en Assemblée réunie.

— *La séance plénière est suspendue à 19 h 20.*

De plenaire vergadering is om 19 u. 20 geschorst.

Elle est reprise à 19 h 25.

Ze is om 19 u. 25 hervat.

M. le Président. — Nous reprenons les travaux du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Wij hervatten de werkzaamheden van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

QUESTION ORALE — MONDELINGE VRAAG

M. le Président. — Comme nous en avons convenu, l'ordre du jour appelle maintenant la question orale de M. Hecq au Ministre Chabert.

Aan de orde is nu de mondelinge vraag van de heer Hecq aan Minister Chabert.

QUESTION ORALE DE M. MICHEL HECQ A M. JOS CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LES PROPOS DU MINISTRE SUR LE BILINGUISME EXIGE DANS LA FONCTION PUBLIQUE»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER MICHEL HECQ AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «DE VERKLARINGEN VAN DE MINISTER OVER DE TWEETALIGHEID VEREIST IN HET OPENBAAR AMBT»

M. le Président. — La parole est à M. Hecq pour poser sa question.

M. Michel Hecq. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, quel bonheur : avec Jos Chabert, plus d'efforts, plus de contraintes; l'étude des langues, avec son plan, c'est mieux que les Caraïbes.

En réalité, vous n'avez guère innové, Monsieur le Ministre. C'est la X^e version d'un scénario que vous jouez depuis longtemps : les bilingues néerlandais-français, cette race supérieure dont on aurait tant besoin.

Qu'avez-vous déclaré lors de votre conférence du mardi 8 novembre dernier, dont j'ai pu lire attentivement le texte ?

Je vous cite : « Pour promouvoir les bonnes relations entre les communautés linguistiques, le législateur exige le bilinguisme pour l'exercice de toute une série de fonctions à Bruxelles : je citerai les médecins, les agents de police, les infirmiers, les surveillants de musées, les gardiens de parcs, ... » Curieuse énumération qui mêle les activités professionnelles privées et celles relevant de la fonction publique.

Il est erroné d'affirmer que les médecins, les infirmiers sont soumis à quelque obligation linguistique que ce soit. Leurs activités relèvent de la sphère privée — sauf quelques cas dans les hôpitaux publics — et aucune loi ne pourrait les contraindre à quelque exigence de bilinguisme. L'immense majorité des médecins ou des infirmières de la Région de Bruxelles sont unilingues français, éventuellement avec une connaissance élémentaire du néerlandais, et s'en portent fort bien sans qu'ils en subissent quelque préjudice que ce soit dans leur clientèle.

En ce qui concerne la fonction publique, faut-il rappeler, contrairement à vos affirmations, que le législateur a érigé comme principe l'unilinguisme de l'agent. Le bilinguisme n'est que l'exception et n'est requis que pour certaines fonctions, essentiellement au niveau des communes pour les agents en contact avec le public.

Tant au sein du Ministère de la Région de Bruxelles que dans les organismes d'intérêt public régionaux, le cadre bilingue est restreint et ne concerne que quelques agents. Pour rappel, pour tous les emplois des niveaux 2, 3 et 4, il n'existe dans la fonction publique régionale aucune exigence de bilinguisme. Au niveau 1, l'exigence de bilinguisme, consacrée par le cadre bilingue, ne porte que sur 20 pour cent des effectifs des emplois supérieurs et équivalents à la fonction de directeur. Au ministère de la Région de Bruxelles, cela représente 14 personnes sur un effectif total de 1 195 agents. Dans les organismes pararégionaux, on ne compte que quelques agents — au grand maximum 15 à 20 personnes — soumis à l'obligation de bilinguisme, et ce sur plusieurs centaines d'agents.

Dans les communes, la loi est différente, mais la Région n'est pas compétente pour la fonction publique communale et il convient de constater, au lendemain des élections communales du 9 octobre dernier, que la législation sur l'emploi des langues en matière administrative dans les services locaux, et donc des communes, est dépassée par les faits. Il y a eu une régression du vote en faveur des listes flamandes à Bruxelles. La faible importance de ce vote ne justifie plus l'exigence d'un bilinguisme généralisé de tous les agents communaux en contact avec le public. Plus que jamais, la règle de l'unilinguisme des agents et du bilinguisme des services est confirmée par le choix des électeurs. Le FDF présentera, dans les prochaines semaines, au niveau du Parlement fédéral des propositions de loi pour revoir l'emploi des langues dans les services communaux, de sorte que l'exigence de bilinguisme soit revue à la baisse et que le nombre d'agents devant revenir au rôle linguistique français dans les communes bruxelloises soit porté à plus de 85 pour cent en lieu et place des 75 pour cent autorisés à l'heure actuelle.

L'exigence de bilinguisme dans la fonction publique régionale n'est qu'exceptionnelle et dans l'immense majorité des

services publics, en ce compris les services publics fédéraux, l'agent peut être unilingue.

Là où il y a tromperie, c'est dans les exigences d'aptitudes linguistiques du SPR qui auraient été revues à la baisse. Il n'en est rien, le niveau d'aptitude est toujours le même; seule la méthode d'évaluation a été modifiée dans ce sens qu'elle a été informatisée pour faciliter le travail des correcteurs.

Cela signifie, par exemple, que les agents de police communaux demeurent soumis à un examen d'aptitude linguistique d'un niveau trop élevé par rapport aux exigences de leur profession. Or, c'est ce niveau d'aptitude qui doit être remis en question. De cela, vous n'en dites mot et pour cause, vous ne le souhaitez pas et, quand bien même vous le souhaiteriez, vous n'êtes en rien compétent en la matière puisque seul le Ministre fédéral de la fonction publique pourrait prendre des initiatives utiles.

En somme, ce plan langues est une fanfaronade qui ne change rien aux réalités, si ce n'est qu'elle tente d'accréditer la thèse bien connue de certains milieux flamands qu'à Bruxelles, le bilinguisme doit être généralisé parce que c'est leur seule possibilité, faute d'être plus nombreux ainsi que le prouvent les résultats électoraux, de tenter d'occulter la réalité francophone de cette ville.

Votre plan langues est donc une tromperie mais elle est dangereuse car elle prépare de lourdes désillusions pour les francophones qui s'y laisseraient prendre.

Je vous invite dès lors à prendre clairement attitude sur les deux seules questions qui importent pour les Bruxellois :

a) Etes-vous d'accord pour revoir le niveau des examens linguistiques aujourd'hui trop élevé, pour certaines catégories d'emplois de la fonction publique, tels les agents de police et les agents communaux ?

b) Etes-vous d'accord de mettre fin à l'exigence de bilinguisme pour un certain nombre d'emplois dans les services locaux établis à Bruxelles ?

Si vous annonciez que vous rejoignez nos propositions, on pourrait dire que votre plan langues aurait une signification et que vous feriez œuvre réellement utile. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-ERE.*)

M. le Président. — Monsieur Hecq, comme vous êtes relativement nouveau venu dans cette Assemblée, votre méprise peut s'expliquer. Une question orale doit être lu *in extenso*.

Cette question est remise au Ministre afin de lui permettre d'y répondre. Or, dans le cas présent, le Ministre n'a reçu qu'un projet d'interpellation. Il ne connaît donc pas la question orale, telle que vous l'avez lue.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, je vous ferai remarquer que nous avons déposé une demande d'interpellation. En arrivant au Bureau élargi, j'ai eu la mauvaise surprise de constater qu'elle avait été transformée en question orale. Personne ne m'en avait avisé.

M. le Président. — M. Hecq a bien été avisé de ce changement puisqu'il m'a écrit pour me faire part de son mécontentement à propos de la décision du Bureau élargi. Ceci ne se fait d'ailleurs pas.

Puisqu'il s'agissait d'une question orale, le Ministre devrait avoir connaissance de la question, telle qu'elle a été lue par M. Hecq. Le Ministre y répondra mais il n'a pas été mis au courant de tous les développements de la question.

La parole est à M. Chabert, Ministre.

M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, je ne souhaite pas créer d'incident. Je répondrai à la question orale de M. Hecq. Une série d'éléments ont été soulevés dans une autre question que je ne connais pas. Je réponds en fait à la question orale datée du 22 novembre 1994.

Vous n'ignorez certainement pas que le législateur exige la connaissance des deux langues pour l'exercice de toute une série de fonctions à Bruxelles impliquant les contacts avec le public.

Mon intention n'est pas de modifier quoi que ce soit. Ne croyez pas qu'il y a matière à interprétation.

Je vous exposerai les raisons pour lesquelles nous avons établi ce plan. Je suis persuadé que ma réponse satisfera l'ensemble des Bruxellois.

Les institutions publiques sont de plus en plus confrontées à des candidats qui ne répondent pas aux exigences linguistiques. Cela est aussi bien le cas chez les candidats néerlandophones que chez les candidats francophones.

Il est prétendu que les examens linguistiques sont trop théoriques et que la plupart des difficultés se trouvent dans les examens écrits. D'où les 80 pour cent d'échecs, tant de la part des francophones que des néerlandophones.

Par le Secrétariat permanent de Recrutement qui est au service du Gouvernement fédéral, des Régions et des Communautés, et un groupe de recherche, a été conclue une convention pour la réalisation d'un système d'examen linguistique par ordinateur. C'est une nouveauté.

Ce système qui a reçu le nom d'Atlas a pour but de mieux adapter les examens linguistiques aux exigences linguistiques pratiques. Cette forme d'examens — c'est une décision du Secrétariat permanent de Recrutement — sera introduite définitivement le 1^{er} février 1995. Je n'ai jamais prétendu que cela relevait de ma compétence mais, en tant que Ministre de la Fonction publique à Bruxelles, je suis confronté au fait qu'on ne trouve plus d'agents bilingues.

D'après la loi, les agents en contact avec le public doivent être bilingues. Il n'est pas question de revenir sur l'unilinguisme des employés et le bilinguisme des services.

Ce nouvel examen étant prévu, je profite de l'occasion — et c'est mon devoir en tant que Ministre de la Fonction publique — pour procurer à tous les services publics bruxellois un module pédagogique, ce que j'ai d'ailleurs fait lorsque j'étais Ministre des transports pour que les gens puissent réussir leur examen de conduite. A ce niveau-là nous connaissions également des problèmes étant donné la technique de l'examen. Ce module pédagogique permettra aux responsables d'encadrer, d'accompagner les candidats dans la préparation de leur examen linguistique, aussi bien les néerlandophones que les francophones. Il n'est pas question de privilégier l'un par rapport à l'autre. Ce n'est pas ma politique et ce ne le sera jamais.

Ce module comporte le programme d'examen complet, une liste de références de manuels adaptés à cet examen et une demodisquelette offrant une possibilité représentative de l'examen. Cette disquette permet une simulation complète de l'examen.

Toutes les écoles de langues de Bruxelles recevront également ce module. Si elles le souhaitent, elles peuvent intégrer ce module dans leur formation linguistique ou, sur la base de celui-

ci, développer un cours linguistique spécifique pour préparer les intéressés.

De plus, via une campagne publicitaire, ce module pédagogique sera mis à la disposition des utilisateurs individuels souhaitant se préparer pour l'examen linguistique.

Pour déterminer la situation de base, les candidats peuvent s'adresser à l'Office régional bruxellois de l'Emploi. Cet Office recherchait depuis longtemps un instrument d'évaluation approprié dans l'exercice de sa fonction médiatrice.

Grâce à la demodisquelette et au manuel joint au module pédagogique, il est possible de faire connaître aux chercheurs d'emploi, leur niveau de sollicitation précis et leur donner des avis en matière de formation.

Les fonctionnaires du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale peuvent, peu importe leur rôle linguistique, dès à présent, participer à des cours de langues organisés par la Direction générale de sélection et de formation du Ministère de l'Intérieur et de la Fonction publique. Des clubs de langues seront créés au sein du Ministère et le système d'heures de crédit pour la formation sera élargi aux contractuels.

Cela relève de ma compétence en tant que Ministre de la Fonction publique. Ce faisant, je veux rendre un fier service à l'ensemble des Bruxellois, qu'ils soient francophones ou néerlandophones, qui pourront se faire comprendre lorsqu'ils s'adresseront à des personnes ayant l'obligation de connaître les deux langues.

Aujourd'hui, nous sommes confrontés à ce gros problème et je désire que l'on forme des agents bilingues susceptibles d'accéder aux fonctions qu'ils désirent remplir.

M. le Président. — Monsieur Hecq, il n'y a pas de débat dans le cadre des questions et réponses. Les répliques ne sont donc pas admises mais si vous avez une question complémentaire à poser, vous êtes autorisé à le faire.

M. Michel Hecq. — Monsieur le Président, la réponse du Ministre ne me satisfait pas complètement. Dès lors, je poserai une autre question : y a-t-il révision du niveau de l'examen, car nous sommes persuadés que là réside le nœud du problème ? En effet, le niveau des examens est trop élevé par rapport à la réalité francophone bruxelloise.

M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Cette question m'a déjà été posée lors du débat. Le niveau des examens ne sera plus identique à celui des examens antérieurs mais il ne sera pas inférieur non plus. Il sera différent. Les candidats seront interrogés principalement sur des matières se rapportant à leur fonction.

Ils ne devront plus pouvoir citer Molière ou Vondel mais répondre aux questions qu'ils rencontrent dans la pratique.

Ainsi, le niveau sera plus fonctionnel. J'espère que cela permettra un nombre plus élevé de réussites lors de l'examen.

M. le Président. — L'incident est clos.

SCRUTIN SECRET SUR LA LISTE DES REPRESENTANTS DES POPULATIONS D'ORIGINE ETRANGERE AU SEIN DE LA COMMISSION MIXTE DE CONCERTATION ENTRE LES INSTITUTIONS REGIONALES ET LES MILIEUX DE POPULATION D'ORIGINE ETRANGERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Résultat du scrutin secret

GEHEIME STEMMING OVER DE LIJST VAN DE VERTEGENWOORDIGERS VAN DE BEVOLKINGSGROEPEN VAN BUITENLANDSE OORSPRONG BINNEN DE GEMENGDE COMMISSIE TER OVERLEG TUSSEN DE GEWESTELIJKE INSTELLINGEN EN DE BEVOLKINGSGROEPEN VAN BUITENLANDSE OORSPRONG IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Uitslag van de geheime stemming

M. le Président. — Voici le résultat des votes.

Uitslag van de stemmingen.

— Nombre de voix émises : 54.

Aantal uitgebrachte stemmen : 54.

— Votes blancs et nuls : 4.

Blanco en ongeldige stemmen : 4.

— Nombre de votes valables : 50.

Aantal geldige stemmen : 50.

Mme Acar, M. Hidali, Mme Idrissi ont obtenu 48 suffrages, soit la majorité absolue.

Mevrouw Acar, de heer Hidali, mevrouw Idrissi hebben 48 stemmen behaald, dus de absolute meerderheid.

Mme Nebahat Acar, M. Mohamed Hidali et Mme Yamila Idrissi sont donc désignés en qualité de représentants des populations d'origine étrangère au sein de la Commission mixte de concertation entre les institutions régionales et les milieux de population d'origine étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale en remplacement, respectivement, de Mmes Nesrin Aydin, Hafida Bachir et M. Abdelhamid El Mouden.

Mevrouw Nebahat Acar, de heer Mohamed Hidali en mevrouw Yamila Idrissi zijn dus aangewezen als vertegenwoordigers van bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong binnen de Gemengde Commissie ter overleg tussen de gewestelijke instellingen en de bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, ter vervanging van, respectievelijk, mevrouw Nesrin Aydin, mevrouw Hafida Bachir en de heer Abdelhamid El Mouden.

SCRUTIN SECRET EN VUE DE LA PRESENTATION D'UNE LISTE DOUBLE DES CANDIDATS POUR UN MANDAT DE MEMBRE DU COLLEGE D'URBANISME (ART. 13 DE L'ORDONNANCE DU 29 AOUT 1991 ORGANIQUE DE LA PLANIFICATION ET DE L'URBANISME)

Résultat du scrutin secret

GEHEIME STEMMING MET HET OOG OP DE VOORDRACHT VAN TWEE LIJSTEN VAN KANDIDATEN VOOR EEN MANDAAT VAN LID VAN HET STEDEBOUWKUNDIG COLLEGE (ART. 13 VAN DE ORDONNANTIE VAN 29 AUGUSTUS 1991 HOUDENDE ORGANISATIE VAN DE PLANNING EN DE STEDEBOUW)

Uitslag van de geheime stemming

M. le Président. — Voici le résultat des votes.

Uitslag van de stemmingen.

— Nombre de voix émises : 53.

Aantal uitgebrachte stemmen : 53.

— Votes blancs et nuls : 9.

Blanco en ongeldige stemmen : 9.

— Nombre de votes valables : 44.

Aantal geldige stemmen : 44.

— Pour M. Marcel Bonnechere : 42.

Voor de heer Marcel Bonnechere : 42.

— Pour M. Werner Deceur : 2.

Voor de heer Werner Deceur : 2.

— M. Marcel Bonnechere obtient donc la majorité absolue.

De heer Marcel Bonnechere bekomt dus de volstrekte meerderheid.

— M. Marcel Bonnechere qui obtient la majorité absolue est désigné comme premier candidat pour le mandat de membre du Collège d'Urbanisme.

De heer Marcel Bonnechere, die volstrekte meerderheid bekomt, is dus aangewezen als eerste kandidaat voor het mandaat van lid van het Stedebouwkundig College.

— M. Werner Deceur est désigné comme second candidat pour le mandat de membre du Collège d'Urbanisme.

De heer Werner Deceur is dus aangewezen als tweede kandidaat voor het mandaat van lid van het Stedebouwkundig College.

— La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du mercredi 30 novembre 1994 est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van woensdag 30 november 1994 is gesloten.

— La séance plénière est levée à 19 h 45.

De plenaire vergadering is om 19 u. 45 gesloten.